

ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session 1990-1991

Séance du mardi 30 avril 1991 (matin et après-midi)

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

SEANCE DU MATIN

	Pages
<i>Excusés</i>	3
<i>Projet de règlement contenant le budget de l'exercice 1991 de la Régie services en communication graphique et impression (Régie graphique)</i>	
<i>Projet de règlement contenant le budget de l'exercice 1991 de la Commission communautaire française</i>	
Suite de la discussion générale conjointe. (Orateur: M. Désir, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes).	3
Discussion des articles	12
<i>Ordre des travaux</i>	15
<i>Projet de règlement portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé</i>	
Discussion générale. (Orateurs: Mmes Payfa, rapporteur, et de T'Serclaes) . .	16

SEANCE DE L'APRES-MIDI

<i>Projet de règlement portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé</i>	
Suite de la discussion générale. (Orateurs: MM. Galand, Parmentier, Duponcelle, Maingain et Désir, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes).	18
Discussion des articles	21

	Pages
<i>Projet de règlement contenant le budget de l'exercice 1991 de la Commission communautaire française</i>	
Votes réservés	24
<i>Projet de règlement portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé</i>	
Votes réservés	26
<i>Votes nominatifs</i>	
sur le projet de règlement contenant le budget de l'exercice 1991 de la Régie services en communications graphique et impression (Régie graphique) . .	26
sur le projet de règlement contenant le budget de l'exercice 1991 de la Commission communautaire française.	26
sur le projet de règlement portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé,	26
sur la proposition de résolution tendant à garantir l'emploi du français dans les manifestations et réunions culturelles ou scientifiques	28

SEANCE DU MATIN

Présidence de M. S. Moureaux, Président

La séance est ouverte à 9 h 45.

(MM. Duponcelle et Escolar, secrétaires, prennent place au Bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé au Bureau.)

(Le Président prend connaissance de la liste de présences établie par les services du Greffe — article 32.)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

M. le Président. — Ont demandé d'excuser leur absence : M. Thys, en mission à l'étranger, Mme Huytebroek.

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DE L'EXERCICE 1991 DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DE L'EXERCICE 1991 DE LA REGIE SERVICES EN COMMUNICATION GRAPHIQUE ET IMPRESSION (REGIE GRAPHIQUE)

Continuation de la discussion générale conjointe

M. le Président. — Nous poursuivons la discussion générale conjointe des projets de règlement.

La parole est à M. Désir, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Chers Collègues, de manière à clarifier l'exposé que je vous ai préparé, je reprendrai la division prévue à l'intérieur du projet de règlement. Nous commencerons ainsi par le secteur culturel et nous enchaînerons avec le secteur social pour terminer par le secteur de la santé.

Mon Collègue Jean-Louis Thys sera absent aujourd'hui. Il a été appelé à participer à une réunion à l'étranger.

La principale préoccupation des choix et axes budgétaires a reposé sur une double réalité : Bruxelles demeure une capitale francophone où 85 p.c. de la population apprend, communique, crée en français. Grâce à cette langue parlée et écrite, comme le dit si bien Julos Beaucarne, aux quatre coins de la planète, Bruxelles est également devenue une ville européenne, sinon internationale, en tout cas la troisième ville francophone en importance dans le monde. Notre ville a le privilège de constituer le carrefour de différentes cultures. Il fallait que les responsables culturels de la Région de Bruxelles-Capitale prennent en compte sa spécificité au moment de définir les priorités budgétaires et de les proposer au vote de l'Assemblée de la Commission communautaire française.

Un observateur extérieur ne manquerait pas de considérer ces particularités culturelles et sociologiques comme paradoxa-

les. Dix-neuf entités ont, en effet, conservé, en même temps que leur autonomie, leur vie de quartier, leurs différences et, en privilégiant leur vie associative, préservé leur cachet unique.

Les grands axes de communications routiers, le canal, les ont certainement aidées — d'aucuns diront forcées — à donner de notre Région cet étonnant spectacle d'une mosaïque socio-culturelle où vivent près d'un million d'habitants, ou plus même si on y inclut les inscrits obligatoires et les non-inscrits.

Le budget qui vous est présenté aujourd'hui reflète la volonté du Collège d'aider au maintien de cette vie associative sur ces relais de la vie culturelle, sociale, sportive, en y incluant les activités proposées aux immigrés, aux jeunes enfants ou adolescents, et en développant les services destinés aux troisième et quatrième âges.

La Région de Bruxelles-Capitale est également riche de multiples manifestations artistiques. Le budget pour 1991 a majoré les crédits attribués aux arts plastiques, à la musique, à la danse, au théâtre.

Ce budget a marqué la volonté politique de la Commission communautaire française en augmentant les moyens de défense et de promotion de la langue française par la structuration de ses efforts dans les domaines de l'alphabétisation, de la lecture publique et du para-scolaire, tant pour l'enseignement fondamental et secondaire que pour l'enseignement supérieur.

J'aurai l'occasion tout à l'heure de détailler plus précisément les voies et moyens que le Collège propose à l'Assemblée d'adopter pour développer cette politique de la vie culturelle de notre Région.

Je voudrais pourtant insister dès à présent sur l'attention que nous voulons porter, en même temps que l'Assemblée, sur le fonctionnement des grandes associations. L'Assemblée y est maintenant représentée dans leurs instances — assemblée générale et conseil d'administration. Cette présence que j'espère active, doit être un garant de l'indépendance d'action de ces associations.

C'est dans cet esprit que le Collège a maintenu, voire souvent accru, leurs moyens financiers et qu'il veillera à la qualité de leur utilisation.

Mettre en péril la vie associative de notre Région, négliger son indépendance conduirait inéluctablement à creuser un fossé entre la réalité bruxelloise et ce qui deviendrait un projet politique désincarné et purement théorique.

Il n'en reste pas moins que les créateurs et les acteurs socio-culturels — guides, modèles, pilotes — sont plus que jamais indispensables à une société qui revendique des assises crédibles en son sein ainsi que vis-à-vis de l'extérieur. C'est pourquoi la continuité de la politique de la Commission communautaire française visant à l'amélioration des conditions de travail des professionnels de tout secteur a été assortie de nouvelles possibilités de stages, de formation, de perfectionnement.

Le budget de la Commission communautaire française se montre ainsi à la fois novateur et proche de sa nécessité légitime de base : l'attention portée à la vie d'une capitale riche d'acquis du passé et de mouvements contemporains.

Les moyens délégués par la Communauté française sont cependant insuffisants face aux demandes et à la qualité de la vie socio-culturelle bruxelloise. Des initiatives nouvelles ou des activités moins percutantes ont dû être partiellement sacrifiées sur l'autel du réalisme.

Afin de ne pas nous appesantir sur une analyse systématique de chaque secteur, de chaque article, qui sera cependant réalisée par la suite, je propose une analyse des priorités et des lignes directrices du budget.

L'axe principal est la défense et la promotion de la langue française dans la continuité de la politique de l'année passée. Une attention importante sera apportée à l'alphabétisation par la constitution de coffres de documents pédagogiques pour les formateurs et les apprenants, par la diffusion d'un vademecum édité par «Lire et Ecrire», ainsi que par une aide directe aux quarante collectifs d'alphabétisation bruxellois.

Une passerelle avec la lecture publique assurera une continuité d'apprentissage et d'exploitation de la langue.

La mise sur pied d'un bibliobus d'animation de quartier, en relais avec les écoles, le milieu associatif, les communes et les bibliothèques, renforcera les initiatives de la bibliothèque Arc-en-Ciel et d'ATD Quart Monde.

Le soutien à l'opération «La lecture, t'en prive pas», réalisée par la Carte Jeune, sera maintenu.

Il sera procédé au développement d'une coordination des bibliothèques reconnues ou non par la Communauté française, à l'animation des bibliothèques par des séances consacrées aux contes, ainsi qu'à une formation pour les bibliothécaires.

Une analyse de l'information des bibliothèques publiques visera à renforcer les performances de ces outils de base.

Le domaine de l'enseignement fondamental et secondaire verra également un accroissement des moyens attribués aux coins de documentation et de lecture situés dans les classes elles-mêmes.

L'initiative de la Commission communautaire française à l'égard du journal des écoles «L'Indécis», qui consiste à coordonner les efforts de jeunes reporters et de graphistes d'écoles secondaires de tous types, sera encouragée en vue d'en faire un bimestriel significatif des préoccupations des adolescents et qui soit autonome administrativement et financièrement.

Le concours des Triades, qui sera lancé en septembre prochain, visera à couronner les meilleurs spécialistes de la langue française par le biais de trois épreuves successives: l'orthographe, nouvelle ou ancienne, le jeu des dictionnaires et le scrabble.

Dans le secteur de l'enseignement supérieur, qui s'élargira cette année à toutes les écoles supérieures, universitaires ou non, l'article concernant la formation pré-universitaire et universitaire sera focalisé sur le perfectionnement en langue française. Certains instituts et l'ULB seront également sollicités pour coordonner une étude pour l'élaboration d'une grammaire du français oral, devant faciliter l'apprentissage du français par les étrangers et par certains défavorisés sociaux.

En résumé, le renforcement de l'axe de la défense et de la promotion de la langue française vise avant tout à résoudre — partiellement vu nos moyens — le problème du décrochage scolaire qui provoque trop souvent un décrochage social.

Le renforcement de l'aide à l'édition et aux activités mettant en valeur nos écrivains permettra aux francophones de disposer d'intéressants supports littéraires et culturels.

Des accords de coopération avec des universités étrangères ainsi qu'avec des manifestations d'envergure comme l'exposition universelle de Séville, ouvriront de nouvelles perspectives d'expansion du français. Le net accroissement des moyens accordés à la dynamique de la Maison de la Francité est une franche illustration de la volonté de défense et de promotion de notre langue.

Une deuxième préoccupation importante que vous avez ressentie dans mon introduction, est le développement de la vie associative.

La politique de formation d'animateurs sera renforcée ainsi que les passerelles inter-associatives garantissant une éducation permanente harmonieuse comme les activités de cinéma inter-âges, un projet pilote se déroulant à Molenbeek, à la plaine Bonnevie, en collaboration avec les secteurs Jeunesse, Sport, Aide sociale et Culture; l'aide aux coordinations sociales et aux organismes se préoccupant des jeunes, des défavorisés, des personnes âgées.

Les foyers culturels, garants d'une bonne relation entre groupes sociaux différents de la mise en valeur des créateurs bruxellois, verront leur budget accru. Des réunions de concertation ont déjà été programmées afin d'améliorer la qualité de la vie culturelle dans les communes en général.

L'aide à des lieux de diffusion culturelle ayant une implantation locale comme le café-théâtre, ainsi que la défense et la promotion des artistes de rue, constituent deux initiatives nouvelles.

Une attention particulière envers la jeunesse et son accès à la culture et au sport, outre les appuis que je viens de mentionner, apparaissent significativement dans le budget.

Dans l'enseignement, des expériences de tutorat inter-âges seront menées en relation avec les ZEP, Zones d'Education Prioritaires. Elles permettent à des aînés de prendre en charge des élèves plus jeunes. Grâce à un encadrement éducatif assuré par des professeurs, les écoles de devoirs seront particulièrement soutenues. Les échanges théâtraux inter-scolaires, les mallettes artistiques et l'accroissement des moyens mis en œuvre pour les activités culturelles ainsi que les théâtres créatifs permettront aux jeunes d'accéder plus facilement à l'acte créateur.

La production de la CCF «Babel 2000», festival dont la sixième édition vient de s'achever dans une atmosphère exceptionnelle, fera l'objet de toute notre attention car elle constitue un moyen unique de confronter les jeunes de 10 à 20 ans, dans un cadre culturel festif et très professionnellement organisé.

Pour les plus jeunes, l'installation de la ludothèque de la CCF au Musée du Jouet offre aux enfants un contexte éducatif idéal. En outre, une nouvelle réglementation sportive et l'installation de panneaux de basket en plein air permettront aux jeunes de s'adonner plus facilement à leurs sports favoris.

Même si la Région dispose de budgets assez considérables pour l'intégration, un accroissement des moyens de la CCF dans ce domaine est significatif.

L'intégration des personnes d'origine étrangère se fera en soutenant des actions de cohabitation harmonieuse entre diverses communautés et catégories d'âges ainsi que des actions de rapprochement entre elles.

Une coordination et un soutien logistique aux associations sont également rendus nécessaires pour éviter la disparité des interventions.

De même, la participation des personnes handicapées et des personnes des troisième et quatrième âges sera encouragée dans les domaines du sport et de l'éducation permanente.

Le soutien aux créateurs professionnels peut paraître dérisoire par rapport aux moyens qui pourront leur être accordés. On constate cependant une volonté accrue de la CCF pour l'aide aux jeunes compagnies de danse et pour la spécialisation des comédiens par l'intermédiaire du CIFAS, le Centre International de Formation aux Arts du Spectacle.

Le crédit accordé à la Maison du Spectacle, autrement appelée la Bellone, a été accru. Le secteur des Arts plastiques

disposera de nouveaux moyens pour étudier entre autres l'installation d'un parc de sculptures. L'aide à la chanson française et à la musique nouvelle apparaîtra également renforcée comme pour la musique classique et le jazz dans le cadre des Dimanches du Bois de la Cambre que nous comptons rééditer.

Dans le secteur de l'audiovisuel, le développement du mensuel *Cinergie* dont nous aurons l'occasion de reparler, permettra d'en faire un outil performant, vitrine active de nos créateurs, accessible également au grand public.

C'est une véritable difficulté, néanmoins, nous poursuivons dans cette voie. Puisqu'ils préfèrent participer à des actions qui concernent les deux Communautés, nous continuerons à chercher des partenaires unilingues. D'ailleurs, nous en trouvons de temps à autre. A cet égard, je me suis procuré le dernier numéro de *Cinergie* qui vient de paraître, nous aurons l'occasion d'en parler plus tard.

La proposition de Mme Huytebroek de voter un budget provisoire pour la CCF en décembre représente intellectuellement une bonne idée. Un autre intervenant avait d'ailleurs fait la même suggestion. Cependant, ce budget provisoire nous rendrait encore plus dépendants de la Communauté française. Imaginez que nous fixions le montant dont nous avons besoin à la Communauté française.

Que ferait celle-ci? Elle ne nous accorderait certainement pas un montant supérieur à celui que nous avons eu l'imprudence d'indiquer. Il faut donc trouver un moyen terme et avoir des intentions mais ne pas les chiffrer. Quoi qu'il en soit, c'est une idée à examiner. Comme vous l'avez fait remarquer, nous avons enregistré un retard de six mois au cours de la première année et l'année suivante, ce retard n'était plus que de quatre mois. En outre, ne perdons pas de vue que nous ne maîtrisons la part importante de notre budget que depuis très peu de temps. En effet, nous n'avons été chargés officiellement de ce budget que depuis un an. Il est évident que nous devons tenir compte de tous ces éléments. Néanmoins, je suis d'accord avec vous pour essayer d'améliorer certaines choses avant la fin de l'année encore.

Plusieurs questions m'ont été posées à propos du projet de cadre CCF. Comme vous le savez, il est nécessaire de prendre contact avec les délégations syndicales.

Le Collège fera une proposition en la matière le 8 mai. Nous pouvons, par conséquent, espérer que le projet de cadre définitif de la CCF sera rapidement en application, je voudrais, cependant, faire remarquer, que les frais de personnel ne représentent que 8 p.c. du budget global dont dispose la CCF.

Comparativement à certains autres secteurs qui s'occupent de culture et d'administration, c'est loin d'être exagéré. Nous n'avons pas tout à fait maîtrisé la part la plus importante de notre budget qui concerne l'action sociale et la santé.

M. Duponcelle a posé une question en ce qui concerne la transformation de l'ISPB — Institut supérieur de pédagogie à Bruxelles — en ASBL. Cette suggestion a effectivement été faite. Si elle peut permettre un meilleur développement de cette activité, nous n'hésiterons pas à l'adopter.

M. Duponcelle a également abordé le thème des coins de documentation scolaire. L'année 1990 a été une année d'expérimentation. Mais la réussite des coins de documentation scolaire a permis qu'un accroissement de 130 000 francs soit proposé. Ces moyens restent, bien sûr, très modestes mais on constate que les demandes sont depuis peu relativement nombreuses et que chaque initiative peut être significative même si chacune ne dépasse pas 10 000 francs par intervention.

Grâce à cette augmentation, nous pourrions certainement satisfaire quelques demandes.

Mme Lemesre a évoqué un manque de coordination dans le secteur de l'enseignement.

En ce qui concerne le manque de coordination, par rapport à l'enseignement, vers le 10 août 1991 une circulaire sera envoyée à tous les établissements, du maternel à l'université, pour proposer des collaborations et des activités concernant la formation, la culture et le rattrapage, par le biais de sortes de contrats-programmes souples mais basés sur l'appel à des aides professionnelles permettant de soulager le travail parfois excessif des enseignants dans les domaines du parascolaire.

Il n'est pas question de nous immiscer dans la réforme qui est envisagée mais d'aider à l'application de l'ensemble du projet.

M. Duponcelle a parlé de la parité systématique entre l'ULB et l'UCL. L'intention du Collège, en 1991, est de permettre à tous les instituts supérieurs, aux facultés et aux universités de bénéficier de subsides pour autant que les projets correspondent aux focalisations énoncées dans le budget; apprentissage du français, animations sur les campus, édition francophone d'ouvrages scientifiques, échanges internationaux. De plus des coordinations et des formules de bureaux polyvalents, de travail sont en projet. Ils se mettront en place dès le vote du budget. Les lettres sont prêtes, elles vont être postées.

Je répondrai à Mme Lemesre que les fêtes de la Communauté française organisées avec l'AICB ont attiré dans plusieurs communes des dizaines de milliers de personnes. Il s'agit, par exemple, des fêtes associatives à Watermael-Boitsfort, des activités artistiques de haut niveau à Bruxelles-ville, de la fête du jazz à Saint-Josse-ten-Node et des fêtes romanes à Woluwe-Saint-Lambert.

De plus, les fêtes organisées par la CCF en collaboration avec la Communauté française ont connu un succès d'autant plus surprenant que l'expérience était nouvelle: les salles de cinéma de l'Empire et du Marivaux ont été remplies toute la journée, hélas! peut-être pour la dernière fois de leur existence — puisque nous avons appris la fermeture de ces salles — et la Grand-Place, si j'ai bonne mémoire, était noire de monde.

La qualité et la précocité des réunions de travail organisées dès le mois de novembre, réunions auxquelles j'ai fait allusion dans mon discours, me permettent de croire que les fêtes organisées cette année au Palais des Congrès auront une ampleur populaire exceptionnelle. Récemment, une séance extraordinaire de l'AICB a permis de dégager de nouvelles lignes de force pour 1991 et 1992, allant dans le sens d'une plus grande participation du public.

A propos de l'alphabétisation et de l'intégration des personnes étrangères, je répondrai à Mme Willame que l'accent sera évidemment mis sur des projets concrets. Comme le disait la presse, moins de colloques et plus d'actions. Cela apparaît clairement dans le cahier explicatif du budget.

On m'a interrogé à propos du Maccabi.

Des représentants de ce club étaient d'ailleurs présents hier à notre séance. L'école de jeunes existant au Maccabi compte plus ou moins 200 enfants. Le club de première division, quant à lui, est à bout de ressources financières. Ce n'est pas la première fois et la question s'est reposée pratiquement chaque année.

De ce fait, des négociations sont en cours en vue de sa revente à un club du Brabant flamand.

Nous avons tenté d'intervenir auprès des sponsors privés afin qu'ils soient plus actifs. L'an dernier, certains ont répondu à notre appel, mais surtout les sponsors du monde commercial israélien.

Notre souci a été, dès le début, de soutenir ce club, sans, cependant, jamais avoir promis de subsides.

J'interviendrai auprès de mes Collègues de la Région afin d'envisager un soutien financier en faveur du club. Cependant,

cela posera des difficultés, comme vous pouvez l'imaginer, de faire entrer ce type de matières qui, par définition, sont uncommunautaires, dans les budgets régionaux, étant donné surtout que le sport est une institution communautaire. Il n'est pas exclu que nous trouvions une solution.

Mme Willame a parlé d'un répertoire exhaustif des créateurs. Les concertations existent et en 1990, un répertoire commenté de 80 pages sur les foyers culturels a été édité par la CCF. Un répertoire de sport vient de paraître. La CCF a édité un parcours littéraire sur la danse intitulé «Dansez, maintenant». La maison du spectacle la Bellone accueille un centre de documentation sur la danse et le théâtre la Bellone.

Un des projets en arts plastiques est la constitution d'une mémoire bruxelloise. Chaque mois, au moins, des rencontres avec des acteurs socio-culturels sont organisées et se sont déjà déroulées: danse, foyers culturels, café-théâtre, alphabétisation.

L'Observatoire de la vie culturelle a déjà fait l'objet de plusieurs réunions et sera mis en place en collaboration avec l'administration de préférence avant fin septembre 1991.

Quand vous parlez de liste exhaustive, il s'agit évidemment de ne rien oublier, de ne rien omettre. Il y aura toujours des problèmes; pendant que nous éditerons une liste, des associations se créeront.

Mme Willame. — C'est repris dans la déclaration de l'Exécutif.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Le mot «exhaustif» me paraît ambitieux, c'est pourquoi je le corrige légèrement en disant: «presque exhaustif».

A propos de la danse, vous nous avez dit, Madame Willame, que le budget du secteur était en diminution.

Effectivement, pour 1991, le poste 775/123.01 a été ramené d'un million de francs à 400 000 francs. Par contre, le poste 775/332.13 passe de 1 000 000 de francs à 2 000 000 de francs. Donc, si vous faites l'addition, ce n'est pas 400 000 francs en moins mais 600 000 francs en plus. C'est une simple question d'arithmétique.

La vision que Mme Lemesre présente du Botanique me paraît bien noire. En effet, selon elle, il ne s'y passerait plus rien. Il ne m'appartient pas de porter un jugement sur la gestion de ce précieux outil culturel en Région bruxelloise. De fructueuses collaborations ont été établies, notamment sur le plan de la musique contemporaine — les artistes bruxellois Thierry Demey et Jean-Luc Fafchamps —, du jazz — Les lundis d'Hortense — du théâtre pour enfants — Festival jeune théâtre — des relations interculturelles — en collaboration avec le Centre socio-culturel des immigrés — et du cinéma — Festival méditerranéen. Toutes ces activités méritent à mon sens une appellation différente de celle qui a été utilisée.

Mme Lemesre m'a également adressé quelques reproches concernant le non-accroissement de certains subsides nominatifs. Je ne reprendrai pas tous les points qu'elle a évoqués. Je me limiterai à aborder deux exemples. A propos de l'ISELP, je tiens à signaler qu'après rencontre avec la directrice de l'institut, il s'est avéré qu'aucune majoration d'aide n'était sollicitée mais qu'une plus étroite collaboration avec la CCF était souhaitable. Nous avons respecté ce vœu.

Quant au CDEJ — Centre dramatique pour l'Enfance et la Jeunesse installé au Botanique —, un subside de 2 100 000 francs semblait adéquat à maintenir. Cependant, en 1991, une petite aide complémentaire a été accordée pour permettre à des enfants défavorisés l'accès au spectacle organisé dans le cadre du Festival international du Théâtre jeune public.

Des reproches ont également été émis en ce qui concerne l'accroissement de subsides nominatifs. Pour le CIFAS, il a déjà été répondu en commission que cet organisme connaît un accroissement grâce au professionnalisme et au temps que peut y consacrer M. Reszka, qui travaillait déjà au CATFT en 1990 et qui a fait ses preuves par rapport aux spectacles pour jeunes, puisque sa dernière production va être jouée au Théâtre national. Mme Yolande Roosen y fait un excellent travail mais il n'était plus envisageable de continuer un travail à l'administration de la CCF et une fonction de responsable du CIFAS. Nous avons tranché. De plus, le CIFAS permet, outre ses formations — la demande pour le stage Théâtre-Cinéma de Susan Strasberg est triple par rapport aux possibilités d'accueil —, une aide logistique ou publicitaire à des jeunes troupes ainsi qu'un renforcement de la Bibliothèque «Théâtre» de la Bellone, qui nous paraissent s'inscrire totalement dans le sens d'un progrès réel à l'égard de cet excellent mouvement qui représente, en effet, plus qu'une institution.

Mme Lemesre a taxé certains aspects de notre politique de «favoritisme». Elle a pris l'exemple de l'Atelier 340.

Je tiens à signaler que l'Atelier 340 est le seul exemple cité par Mme Lemesre et je me permets donc de souligner à quel point il est mal choisi. Les spécialistes internationaux de la sculpture et de l'art tridimensionnel soulignent tous la qualité exceptionnelle du travail effectué par le président-concierge de l'Atelier 340. De plus, ce lieu aux salles nombreuses et insoupçonnées, est capable d'accueillir les projets contemporains les plus audacieux et, qui mieux est, le prouve régulièrement. Il s'agit d'un espace, d'un atelier ouvert régulièrement aux enfants qui n'a pas d'équivalent à Bruxelles ou même en Belgique. Souhaitez-vous que nous le déménagions sous le prétexte qu'il est situé à Jette? Non, car je crois que l'Atelier 340 produit d'excellentes réalisations. J'aurais souhaité m'adresser à Mme Lemesre en tant que Présidente de la Commission de la Culture. Etant donné son absence, en ce moment, je le ferai donc tout à l'heure.

J'en viens aux remarques qui ont été formulées par le groupe Ecolo. Le subside à l'édition de publications culturelles, c'est-à-dire à l'ASBL CFC-Editions, a été évoqué. Ce subside est accordé à l'ASBL CFC-Editions pour l'édition d'ouvrages de référence concernant le patrimoine et la création à Bruxelles. La politique de l'édition s'est montrée particulièrement performante en 1990 avec la publication d'ouvrages tels que: «Bruxelles Intime» — qui a reçu les louanges de toute la presse —, «Bruxelles, Chronique d'une Capitale en chantier» de Thierry Demey en coédition avec Paul Legrain et «Dansez maintenant» que je viens de citer. En 1991, sont notamment proposés: le volume II de l'ouvrage de Thierry Demey qui s'intitulera «Mémoires de l'Histoire de l'Art» en coédition avec l'ISELP.

Une partie du supplément de la subvention accordée à l'ASBL CFC-Editions doit servir à effectuer des travaux d'entretien des bâtiments qui s'avèrent absolument nécessaires. Il est prévu une somme de 4 830 000 francs, ce qui représente une augmentation de 2 232 000 francs par rapport à 1990. Ce montant inclut le salaire du contractuel prévu en administration générale. Il n'a toutefois pas encore été décidé s'il s'agirait du salaire entier ou du salaire partiel, mais nous débattons de cette question ultérieurement.

Le groupe Ecolo m'a également posé des questions relatives aux subsides accordés aux associations francophones d'animation de quartier. La Commission mène depuis 1974 une action importante dans le domaine de l'animation urbaine. Toutefois, l'aide aux associations qui se préoccupent d'action urbaine, d'aménagement du territoire et de protection du patrimoine architectural est désormais prise en charge par la Région.

Cette décision décharge d'autant le budget strictement culturel. Je suis le premier à considérer qu'une pierre, qu'elle

soit du 17^e, du 18^e ou du 20^e siècle, n'a pas nécessairement de sexe linguistique et qu'il est donc logique que la Région s'en préoccupe.

Dépendent encore de l'éducation permanente: la formation des habitants aux mécanismes urbains, l'animation de quartiers et de rues organisée par les habitants dans le cadre d'une pratique culturelle locale, les activités d'information locale. Nous avons réservé une certaine somme à ces aspects particuliers.

J'en arrive à la question de Mme Willame, relative à la promotion du français et je la remercie de m'aider à mettre en évidence certains points de notre programme.

Dans le cadre de la lecture publique et de l'éducation permanente, il a effectivement été prévu, comme cela a été annoncé en commission, de créer un bibliobus de sensibilisation à la lecture publique.

En attendant la création d'une nouvelle grande bibliothèque — où le problème d'accès continuera à se poser — l'idée d'un bibliobus me paraît être une excellente initiative.

M. Parmentier a posé une question dans le secteur de la lecture publique. Il a évoqué le problème du fléchage et je ne puis que le suivre à cet égard.

Le problème du fléchage est nettement ressenti dans beaucoup de domaines à Bruxelles. Je retiens dès lors la proposition de Mme Guillaume et de M. Parmentier et j'étudierai ses modalités d'application en relation avec d'autres pouvoirs publics. Si les moyens s'avéraient trop lourds à dégager, un recours au sponsoring pourrait être envisagé, sans garantie de réalisation pratique en 1991.

Le groupe Ecolo me demande la justification du montant de 400 000 francs prévu dans le secteur de la lecture publique. Il s'agit d'aides à la formation de bibliothécaires et d'aides ponctuelles de l'animation dans les bibliothèques. Les aides s'adresseront en priorité aux animations pour les jeunes. Elles donnent lieu à un nouvel article de 400 000 francs, dont 150 000 francs seraient réservés à l'Organisation de formations à l'animation de jeunes dans les bibliothèques publiques. On vise au départ deux types d'animation: l'heure du conte et les ateliers d'écriture. Ces formations seront ouvertes aux bibliothécaires de troisième année qui seraient intéressés.

250 000 francs seraient consacrés à l'apport d'une aide financière aux animations destinées aux jeunes visant à la promotion de la lecture. Les Fonds seraient dégagés sur base des dossiers rentrés par les bibliothécaires de la Région.

Sans jouer aucun rôle dans les formations et animations, le FIPCF a mis à la disposition de la CCF un programme informatique.

Pourquoi ne pas le recevoir en cadeau, puisqu'il n'est pas absolument indispensable? Nous pourrions, à partir de l'expérience existante, nous servir d'un outil qui a déjà une certaine routine d'utilisation.

J'aborde maintenant la question de Mme Lemesre relative à l'Agence centrale de coordination de la lecture publique. Pour la lecture publique, une coordination avec l'administration de la CCF se déroule régulièrement et les projets prétendus obscurs correspondent à des besoins établis lors de réunions et de journées d'étude avec les bibliothécaires et les spécialistes de la lecture publique. Ils permettront la mise en place de l'Agence centrale de coordination de la lecture publique.

250 000 francs ont été prévus au budget, afin de réaliser le projet de coordination centrale des bibliothèques, dans le cadre du décret relatif à la lecture publique, lequel remonte à 1978.

Comme les 500 000 francs prévus en 1990 au même article n'ont pas encore été dépensés et restent donc disponibles, il y a donc en fait un accroissement de budget, même si cette

explication peut éventuellement être contestée. Nous pourrions, je vous l'assure, procéder très rapidement à la création de cette agence. Les derniers détails sont sur le point d'être réglés.

Diverses remarques ont été formulées, certaines à la limite de l'ironie, à propos de *Cinergie*. En vous quittant hier soir, je me suis informé. Le numéro de mai 1991 vient de sortir. C'est le 76^e, ce qui témoigne d'une certaine expérience. Ce que j'avais appris m'a été confirmé dans l'éditorial: dorénavant, *Cinergie* sera vendu au numéro, ce qui permettra vraisemblablement de mieux cerner l'actualité cinématographique.

Cinergie est le seul mensuel francophone entièrement consacré à la production cinématographique belge et est le support promotionnel des manifestations, festivals et autres événements audiovisuels qui ont lieu dans la Région de Bruxelles-Capitale, voire dans tout le pays ou à l'étranger. Son lectorat comprend aussi bien les professionnels de l'audiovisuel que les cinéphiles ou le public «privé» qui, depuis deux ans, marque un intérêt sans cesse croissant pour notre publication.

Par ailleurs, la renommée de *Cinergie* dépasse, de loin, nos frontières puisque des demandes d'abonnement venant de l'étranger nous arrivent chaque jour, surtout de France, du Québec et de la Suisse.

Cinergie constitue un ouvrage de référence recherché par les associations et les cinémathèques francophones européennes.

L'augmentation du subside est justifiée par l'accroissement du tirage, l'amélioration de la présentation — utilisation de la couleur, netteté des reproductions, diversité des articles — et le nombre d'éditions qui autorisent *Cinergie* à négocier avec de nouveaux partenaires pour dégager des recettes, notamment par la vente du mensuel.

Je dois dire que je suis un défenseur de cette revue. J'ai ici le dernier numéro de *Quartiers latins*, périodique dont j'approuve également la création et que je ne critique nullement. Certains estiment qu'il suffirait d'y insérer deux pages. Je considère quant à moi que ce périodique, d'un tout autre format, poursuit également d'autres buts et est plus centré sur l'édition. Les tirages sont assez voisins, mais les deux revues s'adressent à des publics différents: *Cinergie* aux cinéphiles et aux professionnels, *Quartiers latins* aux auteurs. Ce sont deux initiatives intéressantes que nous pouvons encourager, l'une dans le cadre de CFC-Editions, l'autre à partir des services de l'audiovisuel.

Des intervenants ont reparlé — c'est normal — des cinémas du centre ville. Ils se demandaient si l'évolution était prévisible. Il est évident que l'implantation de Kinépolis, avec ses quelque 29 salles, devait entraîner des changements. Une autre raison des problèmes des cinémas du centre ville est la désertification de certains lieux autrefois beaucoup plus animés. Progressivement, les salles de quartier qui projetaient des films en troisième ou quatrième version se sont vues contraintes à la fermeture. La télévision avec ses 23 chaînes pourrait être la grande coupable. Ces derniers mois, j'ai rencontré non seulement des distributeurs qui mettent en évidence l'aspect rentabilité — et c'est normal puisqu'ils sont responsables d'une gestion, qu'ils ont du personnel à payer — mais aussi des cinéphiles animateurs de vidéo-clubs, ou de ciné-clubs. Tous reconnaissent que le problème est compliqué.

Malgré la création de Brupark, on constate une diminution globale du nombre de spectateurs, bien que le contraire m'ait été affirmé il y a quatre jours.

Certes, il est indéniable que Brupark a pompé le public du centre ville, pour des raisons diverses, notamment la facilité de parking. Aujourd'hui, la crise est véritablement profonde. Mais il ne faut pas mélanger les genres. C'est malgré tout une activité de diffusion strictement liée au problème de distribution. Comme je l'ai dit en commission, on ne compare pas un directeur de salle de cinéma, même s'il est un esthète, à un

créateur de théâtre, un promoteur, un metteur en scène, un artiste.

Ce n'est pas tout à fait le même type d'activités. Il n'empêche que nous souhaitons la coexistence même si, jusqu'à présent, c'est plutôt le théâtre qui obtient des aides.

Des solutions ont toutefois été avancées en faveur du cinéma. Mais si l'on envisage la suppression des taxes, c'est évidemment au détriment des administrations communales, ce qui me paraît difficile à imposer à partir de la Commission. S'il s'agit de la création d'un Fonds de soutien, nous devons faire appel à la Communauté française dans son ensemble. Ne négligeons cependant pas certaines initiatives qui se poursuivent. Ainsi, le seul cinéma d'art et d'essai à Bruxelles reste l'Arenberg-Galleries qui bénéficie d'une aide dans le cadre de la diffusion cinématographique pour ses activités de vacances. Il s'agit donc dans ce cas d'une cible bien précise. Les autres, sauf le Movy à Forest et le Styx à Ixelles, ont un objet plus strictement commercial.

En outre, l'ouverture du cinéma aux enfants a été renforcée par l'accroissement du subside aux «Samedis du cinéma». Enfin, n'oublions pas les festivals organisés par la CCF comme «Filmer à tout prix», ou soutenus par elle, comme le Festival du film fantastique, qui ont connu un succès accru en 1990.

Toujours dans le domaine culturel, Mme Lemesre a évoqué Télé-Bruxelles, demandant: «Pourquoi n'est-ce pas une entreprise mixte?» Mais c'est une entreprise mixte! Il me paraît curieux de souhaiter pareille modification structurelle. Mais vous connaissez le système de fonctionnement de Télé-Bruxelles: d'une part une dotation de la Communauté française, et d'autre part, un système d'intervention du Fonds interdépartemental qui permet d'obtenir des collaborations à moindre coût. Par ailleurs, il y a la publicité, depuis pratiquement le début de son existence. La RTBF a suivi Télé-Bruxelles, la formule actuelle de Télé-Bruxelles ayant précédé celle de la RTBF. Il y avait une certaine tolérance en ce domaine mais, bien entendu, le problème se pose aujourd'hui de savoir ce que va devenir Télé-Bruxelles. Si l'intérêt du public continue à augmenter, il faudra lui donner des moyens supplémentaires. Il s'agit là d'un problème beaucoup plus vaste dont je mesure bien l'importance dans le paysage à la fois culturel, économique et social de notre capitale.

J'aborde maintenant l'aide aux personnes, et je commencerai par rappeler les grandes lignes de notre projet en la matière.

Tout comme dans le secteur culturel, la vie associative sociale est extrêmement dense à Bruxelles. Des initiatives foisonnent de toutes parts, qui apportent une solution aux problèmes de telle catégorie de population, qui offrent des formations à telles autres personnes, qui apportent une aide à la vie familiale, qui étudient telle problématique rencontrée par la population.

Toutes trouvent leur place et fondent leur travail sur les besoins des personnes, des familles, des groupes sociaux et des communautés locales. Cette multiplicité d'associations désire trouver les moyens financiers garantissant un fonctionnement harmonieux, et fait appel au travail professionnel et bénévole, le second étant le complément indispensable de l'action du premier. Ce vaste mouvement, qui prône dans la plupart des cas la participation des habitants à leur organisation de vie, à leurs projets, interpelle le pouvoir politique.

Par ailleurs, des services institués existent de longue date qui, dans l'attente d'une réglementation propre à la CCF basée sur les décrets de la Communauté française, sont encore régis par un arrêté numéroté, un arrêté royal, ou par une loi: les instituts médico-socio-pédagogiques pour personnes handicapées, les centres d'aides familiales et seniors, les services sociaux, les centres de planning familial et les maisons de repos.

La Commission communautaire française gère depuis le 1^{er} juillet 1990 les services d'aide aux personnes et de santé délégués par la Communauté française. Ces derniers mois ont servi à entreprendre une évaluation pour chacun des secteurs. Cette évaluation porte tant sur la situation des services et des travailleurs que sur les réglementations qui les régissent. La table ronde intersectorielle est l'outil de cette politique et doit déboucher sur un plan pluriannuel qui définira les priorités à accorder à chacun des secteurs. Cela marque notre premier objectif.

Les instituts médico-pédagogiques pour personnes handicapées sont réglementés et subventionnés depuis 1967.

Depuis cette date, un ajustement est opéré annuellement pour adapter la subvention à la réalité des services.

Un changement fondamental a été introduit en 1987 par un nouveau mode de subventionnement forfaitaire, le précédent, établi sur base d'un prix de journée, ayant causé de nombreux problèmes de gestion administrative.

L'établissement de ce forfait était temporaire. A l'analyse, il semble qu'il ne soit pas satisfaisant, et le secteur s'oriente vers l'établissement d'un prix prévisionnel de journée, en quelque sorte un retour, jusqu'à un certain point, au système de 1967, mais amélioré de manière que les institutions puissent évaluer d'avance la subvention à laquelle elles peuvent s'attendre pour l'exercice en cours.

Dans l'attente de l'instauration de ce système, les institutions bénéficieront encore cette année de la subvention forfaitaire majorée d'un coefficient qui tient compte des réalités budgétaires et des demandes des travailleurs afin d'élaborer, dans une certaine sérénité, une réglementation qui reconnaisse les droits des personnes handicapées et qui accompagne la diversité des pratiques.

Les centres de consultations prématrimoniales, matrimoniales et familiales, les centres de service social et les services d'aide aux familles et aux personnes âgées verront leur sort amélioré suite aux tables rondes intersectorielles.

Ces secteurs feront l'objet d'une réglementation nouvelle ou appliquant le décret de la Communauté française.

Ce sera également le cas pour les maisons de repos pour lesquelles le décret de la Communauté s'appliquera. Par ailleurs, nous désirons que les normes de sécurité soient identiques, quel que soit le régime linguistique de ces maisons de repos. Nous y travaillons activement.

Le second objectif est la concertation au sein de chaque secteur et des secteurs entre eux.

Les services et les acteurs de la vie sociale fonctionnent de manière relativement cloisonnée et n'anticipent pas toujours leurs interventions de manière coordonnée. Il en résulte certaines incohérences et, surtout, des pertes d'énergie et de temps.

L'accent sera mis sur la concertation et la coordination des services et des partenaires.

Des actions, qui favorisent le développement des communautés locales par une action intégrée qui tienne compte de l'ensemble des facteurs sociaux et des populations-cibles, seront soutenues. Pour ce faire, nous devons rassembler tous les partenaires de la vie sociale publique et associative: usagers, travailleurs, responsables, décideurs, formateurs, ainsi que les administrations.

Pour la réussite de toute action sociale, il est important d'intégrer les habitants et de leur donner un rôle actif dans l'organisation de la vie sociale. L'action de quartier sera ainsi renforcée dans la mesure où elle met l'accent sur la reconstitution de réseaux de solidarité et de lutte contre l'isolement des personnes seules.

Les travailleurs sociaux, quant à eux, doivent participer à une coordination avec d'autres services pour connaître les pratiques et découvrir de nouveaux partenaires. Ils ont besoin d'être soutenus dans leur travail. C'est pourquoi il faut organiser des formations en cours d'emploi. Elles doivent aborder différents aspects sociaux, politiques, culturels et professionnels.

Nous allons procéder à l'évaluation des formations destinées aux gestionnaires et aux travailleurs sociaux et proposées en 1990, afin d'organiser de nouveaux cycles.

L'information des travailleurs sociaux constitue par ailleurs un support logistique indispensable au bon fonctionnement des services sociaux et socio-culturels.

Enfin, il est essentiel de développer et de coproduire des programmes d'évaluation des pratiques de travail social et socio-culturel.

Les services quant à eux, doivent s'inscrire dans une programmation globale.

Le Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé aura un rôle particulièrement actif à jouer dans cette perspective.

Les formations destinées aux gestionnaires seront également évalués afin de décider de leur renouvellement éventuel.

Aux cinq secteurs qui concernent les matières déléguées, il faut joindre d'autres matières d'action sociale et familiale ou d'éducation permanente importantes: les jeunes enfants, la jeunesse en général, les personnes handicapées, les ex-détenus et les personnes en état de pauvreté ou de précarité.

En action sociale et familiale, on envisagera la création de lieux d'accueil et d'accompagnement adaptés aux besoins des enfants dont les parents travaillent.

Un observatoire de la petite enfance sera mis sur pied à cette fin au sein de l'administration qui y réunira les indicateurs sociaux, c'est-à-dire l'ensemble des statistiques sociales coordonnées destinées à caractériser le niveau de développement qualitatif et quantitatif relatif à la petite enfance en vue d'apprécier ses besoins.

Le travail de la coordination des enfants malades sera évalué.

Pour les jeunes désœuvrés, la Commission communautaire française mènera des animations de rue et des actions en milieu ouvert. Par l'intermédiaire de la Conférence des chevins de la jeunesse — une coordination plutôt qu'une conférence — une collaboration avec l'opération Eté Jeunes sera poursuivie, ainsi que l'opération A tout-Projet à Schaerbeek. Nous n'oublions pas les communes plus riches — moins défavorables plutôt — dans lesquelles des quartiers sociaux rassemblent une population défavorisée, qui requiert un encadrement pour ses jeunes.

Des actions multiformes de réinsertion sociale et professionnelle d'intégration des ex-détenus se poursuivront également: formation professionnelle, éducation permanente, aide aux toxicomanes sortant de prison, insertion professionnelle et sociale.

Il est également prévu de soutenir un projet visant à aider les victimes d'actes délictueux.

Pour les personnes handicapées, nous prévoyons l'édition d'un périodique afin de diffuser largement des informations et des débats tant auprès des personnes handicapées elles-mêmes qu'auprès des autres acteurs sociaux: employeurs, presse, milieux culturels.

Une action sera développée en vue d'informer et de former les milieux de loisirs à l'accueil des personnes handicapées.

L'hiver rigoureux que nous avons connu, du moins pendant une courte période, a révélé un problème mal connu qui a émergé suite à la crise économique des années 1975: le nombre de personnes souffrant de pauvreté et de précarité a notablement augmenté. Malgré le fait que la Belgique reste le pays où il y a le moins de personnes pauvres — 7,2 p.c. de la population pour 17,5 p.c. en France —, et ce surtout grâce à notre sécurité sociale, nous devons être attentifs au sort de ces personnes et favoriser les actions de lutte contre la pauvreté et la précarité.

Une initiative d'hébergement a été prise au sein de la Commission communautaire commune. Cependant, il est important que la CCF soit attentive aux problèmes liés à la pauvreté. Des initiatives seront soutenues dans ce domaine telles l'accueil des femmes battues et l'aide aux prostituées.

Pour toutes ces matières, des actions originales sont et seront organisées dans le sens d'une action qui allie compréhension et solidarité. Priorité sera donnée aux actions qui misent sur le long terme et qui font appel au concours d'un maximum d'acteurs et de partenaires. Leur réussite dépend d'un changement de mentalité qui rejetait jadis vers les spécialistes le traitement des problèmes sociaux. Il faut faire évoluer les mentalités et les comportements, assurer une information plus large des situations, briser les tabous et les résistances.

Toujours dans ce domaine du secteur social, j'en arrive maintenant à des questions plus particulières qui m'ont été posées hier, notamment par M. Harmel, absent pour le moment, à propos du paiement des vacances des subventions aux secteurs sociaux.

M. le Président. — Monsieur le Ministre, M. Harmel s'étant fait excuser, vous pouvez lui répondre via son chef de groupe.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Merci, Monsieur le Président.

A l'initiative du Collège, et pour éviter les retards habituels, une convention a été soumise au Collège. Il s'agit bien des avances de subventions aux secteurs sociaux. Le Ministre Guillaume va la soumettre à son tour à l'Exécutif de la Communauté.

Jusqu'en décembre, la CCF recevra régulièrement les moyens financiers de la Communauté. La procédure acquiert progressivement sa vitesse de croisière. Mais le risque est grand, si la convention n'est pas conclue, que la CCF doive à nouveau attendre les moyens budgétaires au cours des premiers mois de l'an prochain.

Vous savez que nous avons imaginé un système où nous pourrions permettre à certains secteurs de contracter des avances étant donné que nous nous engagerions, via une convention à établir avec la Communauté française, à payer éventuellement les intérêts de ces prêts. Mais nous n'en sommes pas là! Nous espérons que, d'ici la fin de l'année, il y aura une convention définitive.

Quant aux besoins d'accueil et d'accompagnement des jeunes enfants — problème soulevé par MM. Drouart et Duponcelle — notre politique permettra la mise en œuvre d'une recherche à ce sujet.

Il faudra dégager une politique d'accueil et d'accompagnement du jeune enfant compte tenu, dans l'immédiat, de la pénurie de places. A long terme, il faut prendre en considération les multiples données qui recoupent le socio-familial, l'éducatif.

Nous procéderons à la création d'un observatoire — le mot est véritablement à la mode, c'est une autre manière de

dire une coordination — de l'accueil du jeune enfant, en concertation avec des partenaires comme l'ONE, les crèches alternatives, les associations de parents, les associations de puéricultrices, les pouvoirs organisateurs, etc. Nous favoriserons l'aide à l'accompagnement de l'enfant confronté à des situations de crise: la maltraitance, les abus sexuels, etc.

Les tables rondes de la Communauté ont révélé les lacunes et les desiderata des services s'occupant de la petite enfance. Il s'agit, par le biais de l'observatoire de la petite enfance, de donner suite à ces remarques. Un observateur de la petite enfance réunira les indicateurs sociaux, c'est-à-dire l'ensemble des statistiques sociales coordonnées destinées à caractériser le niveau de développement qualitatif et quantitatif relatif à ce secteur.

D'abord, une synthèse sera élaborée reprenant tous ces éléments. Ensuite, il s'agira de réunir l'ONE, les comités subrégionaux, les crèches alternatives, les mouvements de parents, les puéricultrices etc.

Une ASBL a été constituée récemment. L'Administration procède à une évaluation avant qu'une décision soit prise. Cependant, le crédit inscrit à l'article sera également utilisé pour appuyer des initiatives nouvelles en matière d'accueil des jeunes enfants.

Une autre question m'a été posée sur cet observatoire de l'accueil du jeune enfant. Il s'agit de professionnels issus de tous les milieux; les communes, les ministères ne sont pas exclus. Ils seront appelés à collaborer à l'analyse de la situation. L'observatoire n'exercera aucun pouvoir d'initiative. Sa création se situe dans le cadre des missions de la CCF. Nous devons nous occuper de planification, d'aide aux actions. L'observatoire permettra une évaluation permanente et sera géré directement par la CCF. Des partenariats seront engagés pour l'éventuelle étude de points sur lesquels un manque de données serait constaté.

En ce qui concerne le centre de formation permanente des milieux d'accueil, Madame Huytebroeck, cet article comprend une subvention sous forme de convention au FRAGE. C'est une ASBL créée jadis à l'initiative de la CFC, reprise par la CCF pour répondre de manière continue et spécialisée aux demandes de formation introduites par les milieux professionnels de l'accueil du jeune enfant à Bruxelles. Le crédit couvre principalement les frais de personnel, d'achat de matériel, d'organisation et de formation. Cet article regroupe tous les articles budgétaires consacrés auparavant au FRAGE en y ajoutant le transfert d'un salaire à tiers temps de l'administration générale au FRAGE. De plus, un montant de 900 000 francs est prévu à l'article 844/332/13 pour les associations d'accueil des jeunes enfants. Cette somme est destinée à faire suite au travail qui sera entrepris en concertation, c'est-à-dire à susciter des initiatives et à participer financièrement à leur lancement, notamment en ce qui concerne la garde des enfants malades.

M. Maingain a parlé des IMP. Le travail d'évaluation des besoins du secteur des IMP s'est révélé, au fil des mois, à la fois important, long et difficile. Il exige de revoir les dossiers de subvention de 51 institutions qui engagent globalement plus de 1 000 travailleurs. Ce travail avance à bonne vitesse, dirais-je. Nos spécialistes s'en occupent avec l'aide de deux inspecteurs des Finances. D'ici quelques semaines, je vous ferai part des conclusions de cette étude.

Mme Huytebroeck m'a également parlé des subventions aux instituts médico-sociaux pédagogiques.

Malgré les difficultés que connaît actuellement le secteur, le système en vigueur est tout de même exemplaire par rapport à ceux utilisés dans les pays voisins.

Le problème de l'encadrement est difficile. Une partie du personnel a trouvé dans les IMP un débouché afin d'échapper,

à une certaine époque, au chômage, sans nécessairement disposer de la formation requise. Je ne généralise pas.

Je conteste formellement qu'il y ait diminution des fonds destinés à la formation des travailleurs sociaux; bien au contraire, ces fonds ont considérablement augmenté en 1991.

Cette formation bénéficiera en outre du boni que pourrait faire apparaître, en fin d'exercice, la régularisation des subsides. Cela peut effectivement se produire. Les avances payées peuvent, en effet, excéder les montants finalement dus.

Il est évident cependant que les conventions intersectorielles doivent être appliquées au secteur des IMP et qu'il convient de tendre vers une égalisation des traitements du personnel dans les différents régimes à Bruxelles.

A Bruxelles, les instituts sont régis par quatre réglementations différentes, ce qui est regrettable. Après une clarification de la situation, ce problème devra être réglé. Dans l'immédiat, la préoccupation principale du Collège, est la résorption du retard dans le versement de subsides. L'Administration s'est organisée pour que les IMP les reçoivent dès qu'ils lui sont versés par la Communauté française, elle-même dépendante de l'Etat central.

Concernant la contribution des familles, des négociations ont eu lieu avec toutes les instances concernées du secteur. Certains interlocuteurs estiment légitime qu'une majoration des allocations pour handicapés entraîne une majoration de leur participation financière. Il faudra, cependant, veiller à une égalité de traitement entre les personnes concernées, sans créer de disparité entre les personnes handicapées suivant qu'elles dépendent de la CCC, de la CCF, de la Communauté française ou de la Communauté flamande.

Notre poste le plus important de 905 000 000 de francs est en augmentation de 28 900 000 francs, si l'on considère que l'année 1990 portait sur six mois de fonctionnement.

Il s'agit de la subvention à attribuer aux 38 IMP bruxellois, relevant antérieurement de la Commission communautaire commune. En cas d'insuffisance de crédit, il doit s'y ajouter 6 000 000 de francs issus du Fonds de réserve 1990 de l'aide aux personnes et de la santé.

En ce qui concerne la réglementation des IMP, M. Duponcelle manque de mémoire. Un règlement a été voté par l'Assemblée le 8 février 1991.

Les IMP connaissent bien la manière dont leurs subventions sont calculées. Ils sont parfaitement au courant que la participation financière des personnes handicapées n'a pas été majorée. Ils savent pertinemment bien que leurs avances sont calculées, en comprenant les dérogations et en ajoutant 2 p.c. ils connaissent également le fait que les dérogations font l'objet d'une analyse en profondeur par deux inspecteurs des finances. Ils sont informés, depuis longtemps, du fait que leur participation financière ne représente pas une recette pour les pouvoirs publics, mais vient en déduction des subventions.

Tout le monde est d'accord de prendre patience et d'attendre l'évaluation en profondeur que je ne manquerai pas de vous communiquer, dès qu'elle aura été réalisée. Il s'agit d'un travail très important qui consiste à vérifier les salaires de plus de 1 000 travailleurs et 51 institutions. Tout le monde en convient, sauf M. Duponcelle qui préfère semer le doute dans un secteur fragilisé par une absence de gestion de la part de l'Etat national.

Il est tellement plus facile de crier «au feu», que d'aider à éteindre un incendie que l'on a contribué à activer!

Je ne veux pas qu'il y ait de différence, au sein de Bruxelles et de la Communauté, entre les travailleurs sociaux et les personnes handicapées qui doivent bénéficier du même encadrement et de la même considération.

Quant aux subventions à attribuer aux 4 IMP relevant précédemment de la Communauté française, ce montant correspond à celui qui est inscrit dans le budget de la Communauté française. Les montants inscrits en 1991 ont été communiqués par la Communauté française.

Le système d'avances avec régularisation ultérieure rend possibles des différences positives ou négatives d'une année à l'autre. Une égalisation de transferts entre toutes ces institutions bruxelloises ne sera possible dans l'immédiat que si la dotation de la Communauté française augmente. Il est en effet impensable qu'une régularisation s'opère par réduction des subsides aux autres institutions. Il s'agit de 22 300 000 francs, si l'on considère que l'année 1990 portait sur six mois de fonctionnement.

J'en viens à la question posée par M. Duponcelle à propos des jetons de présence du Conseil consultatif.

La façon dont les jetons de présence du Conseil consultatif seront distribués aux membres, ne constitue pas la préoccupation essentielle du Collège. Ce sujet sera abordé et réglé lors de l'examen du règlement d'ordre intérieur, qui sera, bien entendu soumis au Collège.

Je terminerai par le secteur santé. Mon Collègue Jean-Louis Thys étant retenu à Madrid par un colloque sur les politiques de déplacement au niveau européen, je me permettrai de vous exposer en quelques minutes les lignes principales de la politique de santé qui sera menée en 1991 et leur traduction dans le projet de budget qu'il vous propose d'adopter.

La priorité à la prévention et à l'éducation de la santé. Il paraît prioritaire au Collège de soutenir efficacement les nombreuses associations qui ont des activités dans le cadre de la prévention ou de l'éducation à la santé. L'intérêt à développer une politique active de prévention et d'éducation permet de responsabiliser chaque individu pour lui permettre d'assumer — autant que faire se peut — le développement de ses potentialités physiques et mentales.

C'est pourquoi il a paru nécessaire d'intensifier notre participation à des activités d'éducation à la santé, organisées par des associations locales.

Les projets qui seront organisés en partenariat avec des structures locales seront développés dans le cadre d'actions sociales intégrées, sans toutefois limiter ces activités à la seule problématique de la santé. En effet, ces objectifs doivent s'inscrire dans une démarche globale, liée par ailleurs à la revitalisation de quartiers en difficulté et par la mobilisation de tous les acteurs présents sur le terrain.

En 1991, il a donc été décidé de poursuivre le projet d'actions au niveau de l'expérience du développement social du quartier de Cureghem.

D'autres initiatives locales seront également soutenues, notamment au niveau de la zone d'éducation prioritaire de Molenbeek, en collaboration avec le centre médical Norman Bethune, pour sensibiliser les enfants et les éducateurs des réseaux maternels et primaires à l'importance de l'alimentation et de l'hygiène.

Outre ce partenariat avec des associations locales, nous avons également identifié un crédit à l'article 871.332.04 de 1,200 million de francs qui seront consacrés exclusivement à des actions de prévention et d'éducation à la santé qui s'étendent à l'ensemble de la Région.

Il s'agit de développer les activités du «tram» de la santé, et notamment des modules d'animation à l'égard des enfants et des éducateurs, ayant pour thème l'alimentation.

Par ailleurs, nous poursuivrons la mise en place, avec la collaboration du Conseil bruxellois de coordination sociale, d'une structure de coordination des groupes d'entraide.

Nous voulons une politique originale de santé mentale.

Les services de santé mentale jouant un rôle capital pour la prise en charge de problèmes pathologiques en dehors des institutions psychiatriques classiques nous avons inscrit au budget, à l'article 871.332.07, un montant de 217 600 000 francs, intitulé: crédits relatifs aux centres de santé mentale.

Les crédits prévus permettront notamment d'accorder aux travailleurs de ce secteur les avantages de la programmation sociale qui ont été alloués dans le secteur public. Ils devraient également, dans une certaine mesure, rencontrer des demandes qui ont été formulées au cours de la table ronde intersectorielle.

De plus, nous nous devons de donner aux centres de santé mentale les moyens de jouer pleinement leur rôle, en complémentarité et en collaboration avec les institutions psychiatriques et les autres services extra-hospitaliers, notamment les maisons de soins psychiatriques et les habitations protégées.

De même, il nous paraît nécessaire de poursuivre le soutien des actions de formation ou de recyclage des travailleurs d'institutions et de services concernés par la politique de la santé. C'est pourquoi nous avons prévu un article spécifique au budget d'un montant de 1,1 million. Ces subsides seront notamment consacrés à l'office d'entraide médicale pour son recyclage des médecins généralistes dans le cadre de l'aide médicale urgente.

Par ailleurs, ce crédit pourrait permettre aux travailleurs de la santé mentale de participer à des activités de formation continuée ou de recyclage.

J'ai entendu peu de questions sur la santé mais je tiens à répondre à M. Maingain puisqu'il m'interroge sur l'Observatoire de la santé. L'Observatoire de la santé, qui sera mis en place à Bruxelles, sera un lieu de concertation permanente entre les travailleurs du terrain, les décideurs et les experts en santé publique.

L'Observatoire de la santé comportera une cellule administrative et un comité de gestion.

Le comité de gestion sera composé d'experts scientifiques de la santé et de représentants des différentes instances politiques concernées par la politique de la santé à Bruxelles, c'est-à-dire bien entendu des représentants du Collège de la Commission communautaire française, de l'Exécutif de la Communauté française et du Ministre national des Affaires sociales.

De plus, le Comité de gestion s'appuiera sur les travaux du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé, notamment en donnant avis sur les projets spécifiques émanant de partenaires ressources mono-communautaires.

De même, certains partenaires ressources mono-communautaires seront communs à l'Observatoire de la santé qui sera constitué en Brabant wallon à l'initiative de la province du Brabant. Je pense notamment aux écoles de santé publique de l'UCL et de l'ULB.

J'ai essayé d'être non pas exhaustif, c'est impossible, mais relativement complet. Je tenais à la fois à vous exposer, au nom de mon Collègue Jean-Louis Thys et au mien, quels étaient les grands axes politiques et à répondre — les quelques heures qui m'ont été laissées entre hier soir et aujourd'hui ont été bien employées — le plus complètement possible aux différents intervenants. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Merci, Monsieur le Ministre, de cette réponse tout à fait complète.

La parole est à M. Duponcelle pour une réplique.

M. Duponcelle. — Monsieur le Ministre, je dois vous avouer qu'il me paraît assez surréaliste de vous entendre me

dire à plusieurs reprises que je connais assez mal les dossiers tant en matière d'enseignement que des IMP, surtout après votre réponse relative au Centre de documentation.

Je sais fort bien que le Centre de documentation de Bruxelles existe depuis de nombreuses années. J'ai d'ailleurs visité celui de Lille en compagnie de la personne responsable du centre bruxellois.

Vous me répondez que pour l'ISPB, l'Institut supérieur de pédagogie de Bruxelles, on va créer une ASBL et vous vous étonnez de ma question!

Je vous renvoie à votre propre document budgétaire où ces deux postes n'en forment qu'un et où le Centre de documentation et l'ISPB sont liés dans le même poste budgétaire en transfert. La réponse que vous me faites à propos de l'ISPB devrait concerner également le Centre de documentation.

Vous me dites: on envisage de faire une ASBL. D'accord, mais pourquoi dans ce cas l'avoir prévu en transfert seulement de façon partielle? Telle était ma question.

Ensuite, vous avez répondu à Mme Huytebroeck à propos du cadre en nous annonçant triomphalement une date: le 8 mai. Je vous renvoie au document parlementaire rédigé par M. Escolar, c'est-à-dire le rapport sur le budget, où nous pouvons lire que le 28 mars le Ministre nous fait savoir qu'il présentera un projet du cadre pour le 16 avril. Aujourd'hui nous sommes le 30 avril et on nous le promet pour le 8 mai. Peut-être l'aurons-nous avant les grandes vacances.

Venons-en à l'aide sociale. Je vous demandais de me préciser la manière dont les subventions étaient calculées pour les IMP.

Je sais aussi bien que vous que la participation financière des handicapés ne vient pas en sus des subventions données aux IMP. Ce n'était pas là ma question.

Ma question était de savoir si, pour nous, les 905 millions représentent l'enveloppe globale comprenant cette part financière ou si l'enveloppe globale pouvait être additionnée à la part financière des handicapés.

Je sais très bien que, pour les IMP, cela ne change rien du fait que, mensuellement, on leur retire la part financière théorique qui est calculée en fin d'année. Par contre, pour nous, cela change beaucoup. En effet, si l'on décide, en janvier, de consacrer 905 millions aux IMP, cette somme se verra gonflée de la part financière qu'auront apportée au fur et à mesure les handicapés. Je souhaitais donc savoir si ce montant est la somme totale qui sera allouée aux IMP ou s'il ne tient pas compte de leur part financière. Vous avez d'ailleurs commis un lapsus amusant, Monsieur le Ministre, en disant que tout le monde, sauf moi, contribuait à jeter un doute. Je suis heureux d'être clair en la matière.

Quant aux jetons de présence, ils ne me paraissent pas revêtir une grande importance; le terme «honoraires» m'intéresse davantage. Que je sache, le Conseil consultatif ne comptera pas de permanents!

Enfin, au niveau des autres services sociaux — planning familial, service social, aide aux seniors — vous parlez d'un accord intersectoriel, vous annoncez également, nouveau monstre du Loch Ness institutionnel, une réglementation pour les maisons de repos. Vous parlez du décret de la Communauté française et vous ajoutez qu'il sera fait en sorte que les maisons de repos, qu'elles soient bicommunautaires, communautaires néerlandophones ou communautaires francophones, suivent la même réglementation. Je ne sais pas très bien comment vous allez mettre d'accord la *Vlaamse Gemeenschap* et la Communauté française pour que les maisons de repos dépendant, à Bruxelles, de l'un et de l'autre, correspondent à une même réglementation. Cela me paraît assez surréaliste.

Quant au prix forfaitaire, qui redeviendra un prix de journée avec avance, vous nous l'annoncez comme une réponse à nos questions. Je suis heureux d'en être informé aujourd'hui car c'est, à mon sens, la première fois que nous en discutons. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, je souhaiterais répondre sur un point particulier.

M. le Président. — M. Duponcelle a usé de son droit de réplique. Cela n'implique pas nécessairement de rouvrir le débat, ce que fait le Ministre chaque fois qu'il intervient.

La parole est à M. Désir, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, je ne répondrai que sur un point très précis, celui des 905 millions. Il est certain que rien n'est neuf dans ce domaine. Il faut savoir que, depuis longtemps, un handicapé placé en internat remet les deux tiers de son allocation, laquelle, automatiquement, ne fait pas partie des 905 millions cités. Cette participation financière concerne la gestion globale de chaque institution. Je n'ai quant à moi jamais fait d'amalgame.

Quant au 8 mai, j'ai parlé de négociations indispensables avec le secteur syndical. Il ne suffit pas, de toute évidence, de dire: «Nous espérons en terminer fin mars ou fin avril.» Encore faut-il que nous ayons fait le tour de tous les interlocuteurs qui peuvent avoir leur mot à dire. J'avance la date du 8 mai; j'espère que je ne serai pas démenti.

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale conjointe est close.

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DE L'EXERCICE 1991 DE LA REGIE SERVICES EN COMMUNICATION GRAPHIQUE ET IMPRESSION (REGIE GRAPHIQUE)

Examen des tableaux budgétaires

M. le Président. — Nous passons à l'examen des tableaux budgétaires.

Au projet sont annexés des tableaux budgétaires dont la teneur ne peut faire l'objet de discussions. Le budget de la Régie graphique ne doit être examiné qu'en ce qu'il influence le budget de la Commission communautaire française. Les tableaux budgétaires ont donc été soumis aux membres afin que ceux-ci soient informés de l'origine du boni dégagé. En Commission, les conseillers ont demandé au Collège les précisions qu'ils souhaitaient obtenir.

Examen article par article

M. le Président. — Nous passons donc à l'examen des articles du projet.

J'ouvre la discussion de l'article 1^{er}. Il est libellé comme suit:

Article 1^{er}. Le projet de budget ordinaire de la Régie graphique pour 1991 est arrêté tel que repris dans les tableaux annexés au présent règlement

— Adopté.

M. le Président. — J'ouvre la discussion de l'article 2. Il est libellé comme suit :

Art. 2. Le projet de budget extraordinaire de la Régie graphique pour 1991 est arrêté tel que repris dans les tableaux annexé au présent règlement.

— Adopté.

M. le Président. — Nous voterons, cet après-midi, sur l'ensemble du projet de règlement.

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DE L'EXERCICE 1991 DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Examen des tableaux budgétaires

M. le Président. — Nous passons à l'examen des tableaux budgétaires.

Nous allons procéder à l'examen des amendements, non pas dans l'ordre qui leur a été donné par leurs auteurs, mais dans l'ordre des pages du budget.

Les votes sur les amendements et sur les articles auxquels ils se rapportent seront réservés.

A l'article 9191 700/123 02 l'amendement suivant a été déposé par Mme Huytebroeck et M. Duponcelle :

« Augmenter ce poste de 500 000 francs pour atteindre la somme de 800 000 francs. »

La parole est à M. Duponcelle.

M. Duponcelle. — Monsieur le Président, il s'agit du Centre de Documentation de Bruxelles dont j'ai déjà parlé et qui reçoit un montant forfaitaire pour l'achat de sa documentation. Le poste visé qui, semble-t-il, a été réduit est tout à fait insuffisant. Nous souhaiterions le voir passer de 500 000 à 800 000 francs.

M. le Président. — La parole est à M. Désir, Ministre, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, je propose le rejet de cet amendement, compte tenu de la discussion qui s'est déroulée en commission.

M. le Président. — Le vote sur l'amendement et sur l'article est réservé.

A l'article 9191 700/332 09 l'amendement suivant a été déposé par Mme Huytebroeck et M. Duponcelle.

« Augmentation de 400 000 francs :

Ce poste passe à 1 900 000 francs. »

La parole est à M. Duponcelle.

M. Duponcelle. — Monsieur le Président, cet amendement est la concrétisation des déclarations de l'ensemble des groupes au niveau de la lutte contre l'analphabétisme. Il traduit également les conclusions du colloque tenu à la Maison de la Francité « Le français et les immigrés ». C'est la raison pour laquelle nous proposons l'augmentation de ce poste.

M. le Président. — La parole est à M. Désir, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, je demande le rejet de l'amendement. L'augmentation de ce poste romprait l'équilibre budgétaire.

M. le Président. — Le vote sur l'amendement et sur l'article est réservé.

A l'article 9191 762/332 16 l'amendement suivant a été déposé par MM. De Coster, Maingain et Mme de T'Serclaes.

« Modifier le libellé de l'article comme suit :

« Subsidies à des organismes francophones d'animation urbaine et de quartiers. »

La parole est à Mme de T'Serclaes.

Mme de T'Serclaes. — Monsieur le Président, les amendements déposés par le groupe Ecolo font également état de cette préoccupation. En fait, il s'agit de la diminution par le Collège de la subvention accordée aux organismes chargés d'animation urbaine. La subvention a été ramenée de 800 000 francs à 200 000 francs. Lors des discussions, le Collège a indiqué que les activités subsidiées dans ce cadre seraient reprises par la Région sur des postes budgétaires qui le permettent. Dans la mesure où la Région peut reprendre ce type de subsides, aucun problème ne se pose. Cependant, nous demandons la modification du libellé afin d'éviter que la subside de ces activités ne tombent aux oubliettes au cas où la Région ne reprendrait pas à son compte les activités visées et plus particulièrement les activités organisées par l'ARAU.

Lors de la prochaine modification budgétaire, nous réintroduirons donc, si cela était nécessaire, un amendement permettant qu'en tous cas, la subside de ces activités puisse être assurée. C'est donc bien dans ce sens que nous avons déposé cet amendement.

M. le Président. — A l'article 9191 762/332 16 l'amendement suivant a été déposé par Mme Huytebroeck et M. Duponcelle.

« Au chapitre de l'Education permanente (F 000 762), supprimer les mots « de quartier » à l'intitulé de l'article 332 16, conformément au budget 1990. »

La parole est à M. Duponcelle.

M. Duponcelle. — Monsieur le Président, nous nous rallions, à cet égard, à l'amendement de la majorité. Nous retirons donc cet amendement.

M. le Président. — Il en est pris acte.

A l'article 332 16 l'amendement suivant a été déposé par Mme Huytebroeck et M. Duponcelle.

« Au chapitre de l'Education permanente (F 000 762) :

« Augmenter le crédit prévu à l'article 332 16, Subsidies à des organismes francophones d'animation urbaine de « 200 000 » à « 450 000 » (augmentation de 250 000 francs). »

Réduire le crédit prévu à l'article 332 06 intitulé : Subsidies aux activités de production et de diffusion culturelle de « 300 000 » à « 50 000 » (réduction de 250 000 francs). »

La parole est à Mme Nagy.

Mme Nagy. — Monsieur le Président, si nous pouvons nous rallier à l'amendement de la majorité relatif au changement d'intitulé, il nous semble cependant que pour cet amendement-ci on fait preuve de bien peu de compréhension à l'égard de la situation des asbl, pour lesquelles on diminue le subside accordé par la Commission communautaire française. Il est trop simple de nous dire que l'on verra plus tard si les asbl concernées par ce poste budgétaire auront, oui ou non, droit à un subside régional.

En effet, il ne faut pas perdre de vue le fait que chaque fois que nous accorderons un subside à une asbl francophone, une contre-partie devra être prévue en faveur d'une asbl néerlandophone. Cela rend donc relativement difficile l'octroi de nouveaux subsides «régionaux».

En outre, il semble que l'ARAU soit reconnue comme une asbl d'éducation permanente par la Communauté française. Il s'agit donc ici de confirmer cette activité dans le monde associatif francophone et non de la transférer au niveau de la Région, dans laquelle cette reconnaissance n'a évidemment pas le même sens puisque le régime est bilingue.

Il faut donc, par respect pour le travail des asbl, leur garantir des moyens, c'est-à-dire augmenter le crédit disponible et refuser cette diminution inexplicable, que nous ressentons comme une injustice à l'encontre des associations francophones de Bruxelles.

M. le Président. — La parole est à M. Désir, Ministre, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, je me rallie à la proposition de la majorité — appuyée par le groupe Ecolo — en ce qui concerne la modification de l'intitulé. Cependant, je ne peux accepter l'amendement des Ecolos pour ce qui est de l'augmentation du crédit dont il vient d'être question.

En effet, j'y vois une certaine contradiction. Il faudrait effectivement chercher des moyens ailleurs et cela peut-être au détriment d'associations poursuivant des buts similaires à ceux de l'ARAU. Cela contribuerait à mettre en déséquilibre quelque chose de relativement instable au départ et que nous essayons de maintenir du mieux que nous pouvons. Il est bien certain qu'il faut diviser les objectifs poursuivis notamment par l'ARAU et dans d'autres secteurs voisins. Il s'agit, en quelque sorte, d'accepter une certaine politique ne débouchant pas nécessairement sur le bilinguisme mais simplement sur le patrimoine.

Que nous le voulions ou non, c'est pris en charge par l'ensemble de la Communauté bruxelloise quelle qu'elle soit. La recherche de cette mémoire du passé me paraît ne devoir s'abstraire que jusqu'à un certain point.

Toutefois, je reconnais, que, dans la pratique, tout un secteur reste uncommunautaire. Nous avons essayé de répartir au mieux les subsides peu importants dont nous disposons. Donc, je demande le rejet de cet amendement.

M. le Président. — La parole est à Mme de T'Serclaes.

Mme de T'Serclaes. — Monsieur le Président, suite à l'intervention de Mme Nagy, j'insiste sur le fait qu'il est clair pour nous que si le moindre problème se posait lors de la subvention par la Région des actuelles activités de l'ARAU, nous réintroduirions au moment de la modification budgétaire une augmentation de ce poste budgétaire. Nous prenons cet engagement en tant que majorité vis-à-vis de l'ARAU ou de

tout autre organisme qui se trouve dans la même situation et dont les activités ne pourraient pas être reprises par la Région.

M. le Président. — Mes Chers Collègues, je tiens à faire remarquer que, réglementairement, vous disposez globalement pour défendre un amendement de cinq minutes. Cela concerne l'ensemble des intervenants qui défendent le même amendement.

La parole est à M. Maingain.

M. Maingain. — Monsieur le Président, au nom de mon groupe, je confirme l'engagement pris par Mme T'Serclaes. Il s'agit donc d'un engagement de l'ensemble des groupes de la majorité.

M. le Président. — La parole est à M. Désir, Ministre, membre du Collège, à qui je fais remarquer que chaque fois qu'il prend la parole, il donne la possibilité aux membres de l'Assemblée d'intervenir.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Je confirme la confirmation! (*Sourires.*)

M. le Président. — Les deux amendements qui sont maintenant ainsi que l'article sont réservés.

Les trois amendements suivants ont été déposés par Mme Huytebroeck et M. Duponcelle.

« Art. 9191 772/332 01

Diminution de 1 000 000 de francs

Somme passe à 3 500 000 francs. »

« Art. 9191 772/332 02

Augmentation de 500 000 francs

Somme passe à 2 000 000 de francs. »

« Art. 9191 775/332 19

Subside de l'Atelier 340

Augmentation de 500 000 francs

La somme passe à 1 000 000 de francs. »

Ces trois amendements forment un tout. Je suggère donc que les auteurs les défendent simultanément puisqu'il s'agit, d'une part, de diminuer d'un million la subvention au CIFAS et de la ramener à 3,5 millions et, d'autre part, d'utiliser ce million en deux fois : 500 000 francs pour la création théâtrale — le 772/332 01 — et 500 000 francs pour l'Atelier 340 — le 775/332 19.

La parole est à M. Duponcelle.

M. Duponcelle. — Monsieur le Président, j'expliquerai brièvement la raison de la diminution du subside au CIFAS. Il s'agit d'une asbl qui vient d'être totalement transformée. Nonobstant notre amendement, elle va encore profiter d'une augmentation budgétaire importante. Il nous paraît que l'augmentation prévue est exagérée, du moins pour une première année.

M. le Ministre a parlé des aides accordées aux théâtres. Le CIFAS en a reçu une et notre autre amendement en prévoit une autre. Par contre, d'autres activités artistiques sont moins

bien nanties dans le budget et je pense notamment à la sculpture.

L'Atelier 340 bénéficie d'une situation exceptionnelle dans notre région, surtout au niveau de cet art assez méconnu. C'est la raison pour laquelle nous pensons que son activité doit être davantage encouragée et qu'une proportion doit être maintenue entre les différentes activités artistiques.

En ce qui concerne le deuxième amendement, il nous semble important de mieux encourager la création théâtrale et d'au moins maintenir la subvention de 1990.

M. le Président. — La parole est à M. Désir, Ministre, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — En fait, il y a quatre amendements car, ce que l'on retire d'un côté, on l'ajoute de l'autre.

M. le Président. — Il y a une diminution d'un million et deux augmentations de 500 000 francs, ce qui fait trois amendements.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — En ce qui concerne la diminution d'un million, j'ai souligné dans mon exposé général l'excellence de l'activité du centre CIFAS, il s'agit d'un choix. Les interventions m'ont, dès lors, étonné, puisque vous me demandez, en effet, d'effectuer des choix et non pas des saupoudrages. De temps à autre, à l'initiative du Collège, nous vous signalons effectivement qu'un point supplémentaire a été marqué dans ce domaine. Par ailleurs s'il s'agit de mettre en parallèle la diminution de 500 000 proposée dans l'un des amendements et l'augmentation du subside au Centre de documentation, je réponds que cette augmentation a été étudiée sur base des dépenses effectuées en 1990, c'est-à-dire en fonction d'une certaine politique d'achat de livres destinés à la méthodologie de la langue française. L'évaluation a été établie. Nous avons réajusté le budget en fonction des demandes.

Le troisième amendement vise à demander une augmentation de 500 000 francs pour l'Atelier 340.

J'ai déjà répondu à ce sujet. Je vous signale néanmoins qu'il s'agit d'une augmentation de 200 000 francs par rapport à l'année 1990, ce qui n'empêche évidemment pas d'autres modes de collaboration.

Je demande donc le rejet de ces amendements.

M. le Président. — La parole est à M. Duponcelle.

M. Duponcelle. — Monsieur le Président, à mon avis, le Ministre se trompe d'amendement. Il vient, en effet, de justifier l'augmentation du poste relatif à l'achat de documentation et de livres qui ne fait pas l'objet de l'amendement en question. Il s'agit, en effet, de la création théâtrale.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — J'ai tout d'abord parlé du CIFAS.

M. Duponcelle. — L'argent prévu pour le CIFAS ne serait pas destiné au Centre de documentation de Bruxelles mais à la création théâtrale.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Ce budget global doit de toute façon être réparti.

M. le Président. — Ces trois amendements et ces trois articles sont réservés.

Quelqu'un demande-t-il encore la parole? (*Non.*)

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion des articles des tableaux budgétaires, ces articles sont adoptés sauf ceux auxquels des amendements ont été déposés et qui ont été réservés.

Le vote sur ces articles et ces amendements réservés aura lieu tout à l'heure.

Examen article par article

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet. J'ouvre la discussion de l'article 1^{er}. Il est libellé comme suit :

Article 1^{er}. Le projet de budget ordinaire de l'année budgétaire 1991 est arrêté tel que repris dans les tableaux annexés au présent projet de règlement.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur l'article 1^{er}, et en l'absence d'amendement, il est adopté.

J'ouvre la discussion de l'article 2. Il est libellé comme suit :

Art. 2. Le projet de budget extraordinaire de l'année budgétaire 1991 est arrêté tel que repris dans les tableaux annexés au présent projet de règlement.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur l'article 2, et en l'absence d'amendement, il est adopté.

Les votes réservés sur les amendements et les votes sur l'ensemble du budget de la Régie graphique et du budget de la Commission communautaire française auront lieu à 16 heures.

ORDRE DES TRAVAUX

M. le Président. — Chers Collègues, je vous suggère d'entamer ce matin le débat relatif au projet de règlement portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé, étant entendu que nous ne clôturerions pas la discussion générale ce matin. Elle avait, en effet, été programmée au début de l'après-midi. Je considère néanmoins qu'il est préférable de procéder de cette manière. Le rapporteur est présent. Il a bien voulu rester en séance pour nous présenter le rapport. M. Duponcelle avait marqué son accord de principe à ce sujet. (*M. Duponcelle voulant intervenir.*)

Souhaitez-vous formuler une objection à cet égard, Monsieur Duponcelle?

M. Duponcelle. — Monsieur le Président, notre Assemblée avait organisé clairement son ordre du jour. Le début de la discussion était fixé au début de l'après-midi. Or, j'entends bien que nous pourrions écouter le rapporteur ce matin.

Pour deux raisons, il me paraît difficile d'entamer la discussion générale. La première est que vu l'heure tardive, les débats seraient à mon avis mal partagés. Lorsque j'ai donné mon accord, il me semblait possible de terminer plus tôt la discussion du budget. La discussion générale relative au projet de

règlement portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé aurait, par conséquent, pu être clôturée ce matin. Or, ce ne sera pas le cas.

Ma seconde objection est la suivante: nos rangs étant particulièrement clairsemés ce matin, je crains que ce sujet important ne soit discuté que par deux ou trois membres, ce qui serait regrettable.

M. le Président. — Je vous laisse la liberté d'appréciation, Monsieur Duponcelle. Tout à l'heure, vous m'aviez fait part de votre disponibilité pour intervenir ce matin. La décision vous appartient. Compte tenu des dispositions prévues à l'agenda, je ne peux néanmoins vous contraindre à intervenir ce matin.

Personnellement, je considère cependant, qu'il serait bon de commencer les travaux.

J'ai noté soigneusement les présences au cours de la séance qui s'est tenue hier après-midi.

Je peux vous assurer que, comparativement, nous sommes nombreux ce matin.

Votre second argument ne me paraît donc pas tout à fait convaincant. Mon observation est valable pour tous les groupes, y compris le vôtre, qui est remarquablement présent ce matin, ce qui n'était pas le cas hier en fin de journée.

PROJET DE REGLEMENT PORTANT CREATION DU CONSEIL CONSULTATIF BRUXELLOIS FRANCO- PHONE DE L'AIDE AUX PERSONNES ET DE LA SANTE

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale sur le projet de règlement portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé.

La discussion générale est ouverte. La parole est au rapporteur Mme Payfa.

Mme Payfa, rapporteur. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, le projet de règlement qui nous est soumis aujourd'hui et qui a été discuté le 23 avril en Commission de la Santé et de l'Aide aux personnes prévoit la création d'un Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé.

Dans son exposé fait au nom du Collège, le Ministre Désir a tout d'abord défini les missions de cet organe. Celui-ci sera chargé de remettre des avis sur des règlements concernant la politique à l'égard des personnes âgées, des personnes handicapées, des familles et pour les politiques des services sociaux, du planning familial, de la médecine préventive, de l'éducation pour la santé, de la santé mentale.

Le Ministre a insisté sur le fait que le projet ne prévoit pas un conseil par matière, mais un seul Conseil pour toutes les matières sociales monocommunautaires.

Cette unicité répond à une volonté de susciter des politiques cohérentes et convergentes qui permettent de considérer la personne comme un être à part entière. De plus, il convient d'organiser des complémentarités et d'intensifier des échanges entre les différents services et associations.

Une telle unicité permet de confronter les pratiques réglementaires, par exemple en matière de durée d'agrément qui varie fort d'un secteur à l'autre.

Le Conseil sera composé de personnes directement concernées par les matières traitées. C'est ainsi que s'y cotoieront les associations, les travailleurs et les bénéficiaires.

Le Conseil consultatif bruxellois comprendra trois Commissions: une Commission de l'Aide aux personnes, une Commission de la Santé, une Commission de coordination.

Chacune de ces trois Commissions se composant d'un bureau et de sections.

La Commission de l'Aide aux personnes comportera quatre sections, chacune compétente pour la programmation et l'agrément des institutions qu'elle couvre:

- la section personnes âgées;
- la section personnes handicapées;
- la section famille et services sociaux;
- la section planning familial.

La Commission de la Santé comportera deux sections: l'une couvrira le secteur de l'éducation pour la santé et de la médecine préventive; l'autre s'occupera de la politique de la santé mentale.

La Commission de coordination émettra des avis sur toutes les matières concernant à la fois les deux Commissions.

De la discussion générale, on retiendra essentiellement des interrogations formulées par certains membres quant au caractère représentatif de la composition du Conseil.

La composition du Conseil fera l'objet d'un arrêt qui sera publié au *Moniteur belge*. Chacun pourra donc s'assurer de la représentativité des personnes nommées.

Le Ministre a insisté sur la souplesse du système mis en place qui prévoit l'appel à l'avis de spécialistes, d'experts ou l'élargissement des sections pour accueillir des associations qui seraient créées. Il a certifié que la représentativité de toutes les personnes et institutions concernées dans chaque secteur serait assurée dans un esprit pluraliste.

J'insiste auprès de Mme le Greffier afin que la notion de pluralisme soit bien présente dans le rapport définitif. J'avais demandé que cette notion soit ajoutée après la première lecture de mon rapport. J'ai constaté qu'elle n'y figurait pas. Or, cela me paraît important.

Il a, enfin, mis en exergue le souci du Collège de veiller à une cohérence entre les normes des diverses instances concernées, à savoir notre Assemblée, la Communauté française et la Commission communautaire commune.

De l'examen et du vote des articles en Commission, plusieurs amendements ont contribué, je le crois, à l'amélioration du texte.

A cet égard, on notera l'ajout de l'adjectif «francophone» à l'intitulé du Conseil, ce qui permet de le distinguer de celui qui sera créé dans le secteur bicommunautaire.

La Commission s'est penchée longuement sur l'opportunité de rendre la procédure d'avis obligatoire ou de donner à notre Assemblée la possibilité de solliciter l'avis du Conseil consultatif. Elle s'est ralliée à une solution qui prévoit que les avis soient joints aux projets de règlements lors de leur dépôt sur le Bureau de l'Assemblée, le Ministre s'étant déclaré d'accord de relayer les demandes justifiées de l'Assemblée. Cette solution s'est concrétisée par l'ajout d'un article 7.

En ce qui concerne la composition du bureau de la Commission de la Santé, on notera l'adjonction d'un membre élu

par la section personnes âgées de la Commission d'Aide aux personnes, ceci étant justifié par le fait que la Commission de la Santé sera amenée à remettre des avis concernant les maisons de repos et de soins.

Je terminerai en vous signalant que ce projet a été adopté en commission par huit voix et deux abstentions. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le Président. — La parole est à Mme de T'Serclaes.

Mme de T'Serclaes. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je tiens à remercier le rapporteur pour son excellente intervention qui a fidèlement reproduit les discussions qui ont eu lieu en commission.

Notre groupe est particulièrement heureux que ce Conseil consultatif de l'Aide aux personnes et de la Santé puisse enfin être mis sur pied. Nous avons insisté, lors de l'examen du projet de règlement relatif au secteur des institutions pour personnes handicapées, sur la nécessité de mettre très rapidement ce Conseil en place. Son instauration et sa consultation permettent de mettre autour de la table à la fois le Collège et l'ensemble des acteurs travaillant sur le terrain, qu'il s'agisse des institutions, des services, des utilisateurs ou des travailleurs.

La rencontre de tous ces partenaires est le gage d'une politique qui sera menée dans la concertation. Nous insistons également sur la nécessaire cohérence qui doit exister — et tel

est bien le cas — entre notre Assemblée et ce Conseil consultatif, le Conseil consultatif de la Communauté française et celui qui doit être mis sur pied dans les prochains jours au sein de l'Assemblée bicommunautaire.

Nous avons répété à plusieurs reprises — et le Ministre a également insisté sur cet aspect — que nous devions au maximum, au sein de la Région bruxelloise, faire en sorte qu'il n'y ait pas de normes et de politiques différentes dans les secteurs couverts par le présent Conseil consultatif.

Il est important, lorsque le Collège prendra les arrêtés mettant réellement sur pied ce Conseil consultatif, qu'il veille à ce que l'ensemble des partenaires sur le terrain y soient bien représentés et se sentent concernés par la politique qui sera menée à cet égard par le Collège. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — Une série d'orateurs sont inscrits dans la discussion, mais la plupart d'entre eux souhaitent intervenir cet après-midi. Nous allons donc suspendre nos travaux et les reprendre à 14 heures 30. Nous poursuivrons la discussion générale de ce projet de règlement et nous procéderons aux votes à 16 heures.

Afin que notre information soit complète, je vous signale encore qu'aucune question d'actualité n'est déposée.

La séance est levée.

— La séance est levée à 11 h 30.

Présidence de M. S. Moureaux, Président

La séance est ouverte à 14 h 30.

(MM. Escolar et Duponcelle, secrétaires, prennent place au Bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé au Bureau.)

(Le Président prend connaissance de la liste des présences établie par les services du Greffe — article 32.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

**PROJET DE REGLEMENT PORTANT CREATION DU
CONSEIL CONSULTATIF BRUXELLOIS FRANCO-
PHONE DE L'AIDE AUX PERSONNES ET DE LA
SANTE**

Reprise de la discussion générale

M. le Président. — Nous reprenons la discussion générale du projet de règlement.

La parole est à M. Galand.

M. Galand. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, le projet de règlement que nous examinons actuellement aborde des matières importantes pour notre Communauté francophone de Bruxelles. Comme l'a si bien rappelé Mme Payfa dans son rapport, les missions de ce Conseil auront une grande influence sur le secteur social et celui de la santé.

En effet, comme l'a dit le Ministre à la Commission, ce Conseil a l'ambition de susciter des politiques cohérentes et convergentes, de veiller à la rationalisation et l'organisation des complémentarités et d'intensifier les échanges dans ce secteur. Le Ministre a parlé de travail en réseau de coordination. Ce Conseil consultatif sera appelé à reprendre les compétences de nombreux Conseils consultatifs.

Pour nous, ce projet s'inscrit dans la construction et la mise en place progressive des rouages de l'édifice institutionnel bruxellois francophone.

Chaque pierre compte pour la stabilité de l'équilibre de cette construction.

Nous avons en ce sens une triple préoccupation : la garantie de rapports équilibrés entre le Collège et l'Assemblée, des garanties de représentativité des membres de ce Conseil et des garanties de bon fonctionnement. Sur ces trois points, nous ne retrouvons pas dans le projet les garanties que nous souhaitons et nous défendrons tout à l'heure des amendements en ce sens.

En effet, le projet prévoit que le Conseil consultatif peut agir d'initiative ou à la demande du Ministre, mais pas à la demande de l'Assemblée. Pourtant, si l'Assemblée a des propositions, il est aussi important que le Conseil puisse donner un avis. Certes, le Ministre en Commission «se déclare

d'accord de relayer les demandes justifiées de l'Assemblée». Mais qui décide quelles sont les demandes justifiées de l'Assemblée? Comme l'indique très bien le rapport, c'est le Ministre. Dans nos perspectives, c'est le fait du Prince.

Nous demandons donc que le travail de l'Assemblée soit mieux défendu et nous ne comprenons pas, nous opposition, quelles craintes la majorité de notre Assemblée peut éprouver. En effet, si l'on prévoit, comme nous le demandons dans nos amendements, que l'Assemblée peut aussi demander l'avis du Conseil consultatif, il faudra pour cela l'appui d'une majorité en Commission ou en Assemblée.

Lors des discussions en Commission, certains membres ont craint qu'une demande d'avis de l'Assemblée au Conseil ne bloque le travail du Collège ou de ce Conseil. Mais, comme vous le savez, l'opposition seule ne pourrait jamais obtenir cet avis! ...

Par le vote de ce décret tel quel, la majorité risque d'affaiblir la position de l'Assemblée dans l'équilibre qui devrait exister entre nos différentes institutions à Bruxelles.

Actuellement, tout le monde réclame plus de démocratie. Les amendements que nous avons déposés nous donnent l'occasion de faire un pas en avant en cette matière. Nous ne voyons donc pas pourquoi ils seraient rejetés.

Lors de son intervention, Mme de T'Serclaes a insisté auprès du Collège pour que celui-ci n'hésite pas à transmettre les avis de l'Assemblée et qu'il veuille à une représentativité équilibrée. Ce ne sont là que des souhaits.

Il pourrait en être autrement, s'ils étaient repris dans le décret.

Mme de T'Serclaes. — Nous y veillerons.

M. Galand. — Et si demain, vous êtes dans l'opposition? Vous n'aurez plus de garantie.

Mme de T'Serclaes. — Vous connaissez les garanties qu'offre le Conseil consultatif. Vous suspectez le Collège ...

M. Galand. — Je ne manifeste aucune suspicion à son égard. Cependant, je me demande pourquoi ces garanties ne pourraient pas être reprises dans le décret.

Par ailleurs, le texte ne prévoit pas d'autres procédures pour désigner les membres du Conseil consultatif que celles dont il décidera lui-même. Nous avons donc déposé des amendements en vue d'améliorer cette procédure.

Quoi qu'il en soit, je puis vous rassurer, Madame de T'Serclaes: nous n'avons aucune mauvaise intention. Je suis convaincu que M. Thys n'hésiterait pas à demander un avis sur une proposition bien argumentée si nous en manifestions le désir. Mais nous souhaitons que le texte soit aussi clair que possible en ce qui concerne les rouages institutionnels de notre Région. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo et libéraux.*)

M. le Président. — La parole est à M. Parmentier.

M. Parmentier. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, le groupe socialiste se réjouit de la création d'un Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé.

Le règlement sur les instituts médico-pédagogiques que nous avons voté le 8 février dernier prévoyait, en son article 16, la création de ce Conseil.

L'originalité de ce projet, c'est qu'il ne prévoit pas un seul conseil par matière mais un conseil unique pour toutes les matières monocommunautaires sociales et de la santé, qu'il s'agisse des personnes âgées, des personnes handicapées, des familles, du planning familial, de la médecine préventive, de l'éducation à la santé, de la santé mentale.

Depuis la mise en place de l'ACCF, le besoin d'un Conseil de ce type s'est fait particulièrement sentir. J'en veux pour preuve certaines réactions aux mesures prises par le Collège, parce que non concertées ou parfois mal interprétées.

La consultation des représentants des pouvoirs organisateurs et directeurs des institutions et services, des représentants des travailleurs, des représentants d'utilisateurs des institutions des personnes qui disposent d'informations particulièrement pertinentes sur les politiques concernées, répond à un souci de démocratie et, surtout, à la nécessité d'une gestion saine et adéquate.

Ce Conseil va devenir le lien entre les institutions d'Aide aux personnes et de la Santé et le Collège : à travers ses avis, qu'ils soient d'initiative ou sur demande, les membres du Conseil pourront devenir des porte-parole, des relais et ainsi faire parvenir aux décideurs les desiderata de chacun.

Mais le point le plus positif de ce projet de règlement est de créer un Conseil consultatif propre à notre Région. L'article 17 du règlement sur les IMP prévoyait, à titre transitoire, la prise d'avis auprès du Conseil consultatif attaché à la Communauté française, ce qui présente le désavantage d'associer à cette prise d'avis des personnes parfois peu concernées par nos problèmes spécifiques. Bruxelles va donc, dès à présent, bénéficier d'un outil propre, outil nécessaire pour éclairer le Collège de manière autonome sur toute décision et orientation à prendre dans les matières particulièrement importantes.

Il faut aussi souligner que la politique bruxelloise en matière sociale et de la santé présente des spécificités. Dès lors, il convient que seules des personnes sensibilisées aux réalités bruxelloises prennent part à cette consultation.

Cependant, il ne faut en aucun cas — comme l'a souligné le Ministre en Commission — que cette aspiration à une certaine autonomie n'aille à l'encontre d'une nécessaire cohérence entre nos institutions et la Communauté française.

Des avis divergents sur les mêmes matières ne peuvent mettre à mal la politique en matière de santé et d'aide aux personnes. Ce type de divergences ne pourrait qu'entacher la crédibilité à la fois de notre tout nouveau Conseil, qui sera mis en place après le vote de ce règlement, de la Commission communautaire française et de la Communauté française elle-même et qu'ajouter à la complexité de ces matières. Et même, il est souhaitable que ce souci de cohérence mène à une véritable collaboration, notamment par un échange d'informations sur la composition des Conseils attachés à la Communauté française et à la Commission communautaire française, sur les avis remis par ces Conseils et sur les réglementations prises en matière d'aide aux personnes et de santé.

Le groupe socialiste félicite le Collège pour avoir remis son projet avec diligence, non seulement parce que la situation transitoire n'était pas adéquate, mais encore parce que cela prouve une volonté de faire participer toutes les personnes concernées, par le système d'avis à toute décision concernant les secteurs auxquels nous sommes très attentifs.

Le groupe socialiste souhaite — et, j'en suis certain, c'est aussi le vœu de la plupart des personnes ici présentes — que ce projet de règlement soit voté, que le Conseil consultatif qui est appelé à reprendre les compétences de nombreux Conseils consultatifs et à donner des avis sur des matières pour lesquelles il n'existe pas de Conseil, soit un lieu de cohérence, de convergence, de rationalisation qui prendra, enfin, en considération les aspirations des Bruxellois. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Duponcelle.

M. Duponcelle. — Monsieur le Président, Chers Collègues, nous voici donc réunis pour débattre d'un projet très important. M. Galand a souligné avant moi l'intérêt que mon groupe porte à ce projet. De nouveau, il s'agit en quelque sorte du monstre du Loch Ness. On en a discuté à de nombreuses reprises déjà et évoqué les pourparlers nécessaires, les négociations multiples qui expliquaient les retards apportés à sa rédaction. Pourtant, nous ne voyons pas où il y avait matière à discussion tant le texte nous paraît vague sur les points les plus sensibles.

Nos critiques portent essentiellement sur trois aspects : le premier — et je pense que M. Galand l'a exprimé avec assez d'émotion — c'est le rapport avec l'Assemblée, qui nous paraît impératif. J'ajouterai une petite interrogation aux propos que M. Galand a tenus.

Au-delà de l'égalité entre l'Assemblée et l'Exécutif devant ce Conseil consultatif il y a, à mon avis, un problème, c'est que notre Assemblée est habilitée à réglementer elle-même des matières qui doivent obligatoirement avoir l'avis du Conseil consultatif. Je pense notamment au texte que nous avons voté sur les IMP, qui prévoit d'ailleurs l'avis du Conseil consultatif.

S'il s'était agi non d'un projet mais d'une proposition, l'Assemblée aurait dû avoir cet avis et donc ne pas le prévoir me paraît une démarche assez boiteuse. Les deux autres critiques que nous formulons concernent la représentativité des membres du Conseil et l'autonomie vis-à-vis du Collège.

Pour ce qui est de la représentativité des membres du Conseil consultatif, la première remarque — nous l'avons déjà dite en commission — concerne les mots : « le cas échéant » qui terminent le troisième type de représentants dans les sections.

En effet, les usagers des différents services sociaux et de santé sont, déjà, pour la plupart organisés. Nous ne voyons donc pas pourquoi il faut ajouter « le cas échéant ». Il n'y a finalement que deux exceptions, qui pourraient très bien être résolues d'ici peu de temps. Je pense d'ailleurs que ce devrait être un des objectifs du Collège, après la mise en place du Conseil consultatif, d'assurer une bonne représentation des usagers, ce qui apporterait un plus à la démocratie.

Enfin, en ce qui concerne l'autonomie vis-à-vis du Collège, il me semble abusif de sa part de vouloir, tout à la fois, désigner les membres des sections, leur Président, leur Vice-Président, leur bureau, etc. Je crois que ceux qui viennent discuter de leurs problèmes doivent jouir d'une certaine autonomie pour rendre leurs avis, donc avoir été élus par les membres qu'ils représentent et avoir désigné eux-mêmes leurs Président et Vice-Président. Cela nous paraît essentiel pour le bon fonctionnement de ce Conseil, je vous remercie. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à M. Maingain.

M. Maingain. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes Chers Collègues, je voudrais tout d'abord remercier Mme Payfa, rapporteur, pour avoir présenté à l'Assemblée un rapport aussi précis et détaillé. Elle n'est pas présente pour le moment mais je ne doute pas que son chef de groupe veillera à lui transmettre mes remerciements.

Notre groupe se réjouit que ce projet aboutisse dans notre Assemblée avant même qu'une autre assemblée n'ait à connaître d'un projet au contenu similaire. Ceci pour dire que ceux qui se lamentent toujours sur les retards de notre Assemblée ou de son travail sont parfois mal placés pour formuler ce genre de remarques, alors que nous avons pu mener à bien l'examen de ce projet de règlement portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé. Le Collège a incontestablement réalisé là un travail de pionnier par rapport à un autre Exécutif.

Si j'évoque l'autre projet qui sera en examen en Commission dès jeudi, c'est pour dire combien nous sommes particulièrement attentifs au groupe FDF-ERE, quant au respect de l'autonomie de ce Conseil consultatif par rapport à celui à créer au sein d'une autre institution. Nous ne voudrions pas que, la pratique aidant, les compétences de ce Conseil consultatif et ses travaux soient petit à petit aseptisés, annihilés, voire délaissés au profit d'un Conseil consultatif qui aurait le prétendu avantage d'être commun avec l'autre assemblée communautaire de la Région de Bruxelles.

Nous veillerons particulièrement à ce que les travaux qui doivent être menés au sein de ce Conseil consultatif aient généralement la primeur ou la priorité par rapport à l'autre Conseil consultatif.

Ceci vaut peut-être pour la composition de ce Conseil consultatif. Certes, il faut veiller à une certaine coordination entre les représentants des deux Conseils. L'on a pu dire combien l'ensemble des milieux concernés seraient dûment représentés dans le Conseil dont nous avons à connaître aujourd'hui mais nous ne voudrions pas qu'il y ait une identité parfaite de personnes dans les deux Conseils consultatifs et qu'elles soient interchangeable car nous savons que, lorsque nous sommes confrontés à ce genre de situations, des confusions de responsabilité sont à craindre. Donc, à tout le moins, il faudra veiller, lors de la composition de ces Conseils consultatifs, à ce qu'il y ait des différences, de telle sorte que l'autonomie d'un Conseil consultatif par rapport à un autre soit respectée.

Nous remercions le Collège d'y prêter attention et de prendre les dispositions utiles à cette fin. (*Applaudissements sur les bancs FDF.*)

M. le Président. — Parmi les orateurs inscrits, nous devons encore entendre M. Hasquin, qui n'a pu nous rejoindre à temps. Cette hypothèse m'avait d'ailleurs été signalée.

Conformément à l'article 35.10, je suis obligé de le biffer de la liste des orateurs dans cette discussion générale.

Par ailleurs, je demanderais que les conversations téléphoniques ne troublent pas la réunion de l'Assemblée. Ce sont des commodités qui ne peuvent pas perturber nos travaux.

La parole est à M. Désir, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je me dois de reprendre, notamment à l'intention de ceux qui n'étaient pas présents en commission, la philosophie de ce projet, dans la ligne de ce que vous a exposé excellemment ce matin notre rapporteur, Mme Payfa.

Nous visons à mettre en place un Conseil consultatif dont la compétence d'avis sera précieuse au Collège dans les matières sociales et de santé, où il apparaît important de faire participer les représentants du secteur à l'élaboration des décisions, ce qui délimite bien le travail que nous demandons à ce Conseil consultatif. Les originalités de ce Conseil consultatif sont nombreuses :

Ce n'est pas un Conseil de pure forme, destiné à satisfaire au minimum les secteurs sociaux. Vous pouvez constater que

l'esprit de ce projet vise une association dynamique et constante des secteurs sociaux aux travaux du Collège. Les personnes qui y seront désignées devront travailler. Le Collège le leur demandera et se montrera respectueux des avis qui lui seront soumis.

Nous aurions pu proposer de créer autant de Conseils qu'il y a de matières. C'était une possibilité tout à fait réaliste. Nous avons préféré ne créer qu'un seul Conseil pour l'ensemble des matières afin de réaliser des passerelles, des échanges, des rencontres entre les secteurs sociaux.

Une politique à l'égard des personnes âgées concerne les secteurs des maisons de repos, de la santé, de l'aide à domicile, et de la médecine préventive. Tout cela doit se faire en coordination. C'est un type de cohérence à laquelle nous tenons.

Une politique à l'égard des familles concerne les secteurs des plannings, des services sociaux, des personnes âgées, des personnes handicapées, de la prévention et de l'éducation à la santé.

Nous avons privilégié des politiques globales plutôt que des services spécifiques.

La troisième originalité de ce projet est de dépasser le rôle d'avis que les Conseils consultatifs doivent traditionnellement rendre au pouvoir exécutif.

En effet, des lois et décrets exigent de demander l'avis pour les arrêtés d'exécution et pour les agréments des services. Le Conseil consultatif bruxellois francophone aura bien cette compétence.

Il aura en plus la compétence de donner d'initiative des avis au Collège. C'est un rôle de conseiller.

Il sera aussi consulté sur tous les projets que le Collège préparera, même lorsque cet avis n'est pas obligatoire. Tel est le cas, dans le secteur famille notamment.

Enfin, le Conseil consultatif sera appelé à orienter les politiques globales. Ainsi, nous comptons bien associer des experts aux travaux des sections.

Nous voulons aussi qu'à l'occasion, des fonctionnaires de différents départements régionaux soient associés aux travaux du Conseil consultatif. Ainsi, lorsqu'il faut réfléchir à la mise au travail des personnes handicapées, il s'agit que les fédérations des IMP et les associations de personnes handicapées soient concernées mais aussi les groupes de recherche sur le logement des personnes handicapées, sur les déplacements, sur les loisirs, avec des fonctionnaires de l'ORBEM, des transports en commun, de l'infrastructure, des secteurs culturels et sportifs. Il faut aussi que les autres services sociaux se sentent concernés par la présence des personnes handicapées.

Il y a des personnes handicapées en maison de repos. Les aides familiales se rendent chez des personnes handicapées. Le planning familial et la politique de la prévention participent aussi à une telle politique.

Une autre grande spécificité de ce Conseil consultatif est de garantir la représentativité la plus grande possible de tous les acteurs des divers secteurs associatifs. A côté des représentants des associations et des fédérations de services, se retrouvent des représentants des travailleurs et, toutes les fois où cela sera possible, des personnes concernées. Répondant à une intervention du groupe Ecolo, je signale qu'il est bien difficile de trouver des associations d'utilisateurs pour toutes espèces de services. Par contre, les associations de personnes handicapées et de personnes âgées foisonnent. Les choses sont à ma connaissance moins aisées dans le secteur du planning familial, par exemple.

Nous en assurerons une meilleure présence. Telle est la raison pour laquelle le nombre de membres par section n'est pas fixé, tant les sections recouvrent des réalités différentes.

Une grande part d'autonomie sera donnée au Conseil consultatif bruxellois francophone. Il peut prendre des initiatives. Je l'ai déjà dit. Dans sa composition aussi: une part de cooptation est laissée dans la composition des organes chargés d'élaborer les avis qui concernent les politiques globales. C'est ainsi que la Commission de coordination et les deux commissions de l'aide aux personnes et de la santé sont composées de membres cooptés par les sections.

Cela répond à une préoccupation de garantie de neutralité et d'indépendance du Conseil vis-à-vis du Collège. Ce matin le rapporteur a utilisé le terme «pluralisme» qui constitue également un de nos soucis. Il s'agit là d'une preuve de la volonté du Collège de marquer sa grande confiance à ce Conseil consultatif.

Les avis rendus par le Conseil consultatif seront donc publiés et seront annexés aux règlements lors de leur dépôt à l'Assemblée.

Dans un but de cohérence, des passerelles seront établies entre ce Conseil consultatif et le futur Conseil bicommunautaire et le Conseil de la Communauté française. A l'intention de M. Maingain, je signale qu'il n'est pas question d'octroyer une priorité au bicommunautaire. Nous estimons néanmoins qu'un dialogue permanent et des passerelles doivent être établis entre les deux Conseils consultatifs.

Il s'agit d'éviter des avis discordants, surtout dans les matières où un Conseil consultatif est créé par un décret de la Communauté française. Tel est, par exemple, le cas pour les personnes âgées et le planning familial. Dans ces deux cas, les membres bruxellois des Conseils communautaires seront choisis par préférence. S'ils ne sont pas nommés, il auront droit d'y siéger avec voix consultative. Dans les autres cas, le Collège veillera à un maximum de cohérence entre ce Conseil consultatif et les Conseils communautaires.

Vous connaissez l'architecture du Conseil consultatif bruxellois francophone que je ne détaillerai donc pas: quatre sections pour l'aide aux personnes et deux sections pour la Santé qui sont, je le précise, la section de la santé mentale et la section de l'éducation à la santé et la prévention.

La commission de coordination compétente pour émettre des avis sur la politique globale ou sur des questions qui concernent les deux commissions de l'aide aux personnes et de la santé est composée des présidents et vice-présidents des commissions et d'un membre élu par section, soit dix personnes au total.

Le projet que le Collège vous demande d'adopter ce jour est un outil essentiel dans la définition des politiques bruxelloises francophones. Il n'était guère aisé à mettre en œuvre étant donné la délégation de compétences et les Conseils consultatifs institués par décret.

Je vous demande d'approuver largement ce projet qui se veut être un réel outil démocratique dans son esprit et sa construction.

M. Duponcelle a qualifié notre projet de monstre du Loch Ness. Je tiens à lui répondre. Ses propos sont parfois excessifs. Je crois que cet outil est réellement important. M. Galand s'est associé à M. Duponcelle pour faire remarquer une exception: il n'existerait pas de possibilité de soumettre une initiative d'un membre de l'Assemblée au Conseil consultatif.

Il est exact que les Assemblées comptent généralement sur une majorité. Il me semble logique de suivre un avis rendu par une majorité. C'est bien l'intention du Collège.

Vous pouvez être tout à fait rassurés sur ce point.

J'ajouterai que nous n'innovons pas en ce qui concerne ces Conseils consultatifs. Précédemment, des commissions ont été instituées auprès des ministères, commissions chargées de l'étude des problèmes relatifs à l'application de telle ou telle

loi, elles donnent, soit d'initiative, soit à la demande du Ministre, des avis sur certains problèmes. Ces articles d'ailleurs, se réfèrent dans certains cas au refus ou à l'acceptation d'un agrément. Je le répète: nous n'innovons donc en rien. Je vous demande votre large consentement. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Galand.

M. Galand. — Monsieur le Ministre, vous avez dit vous-même pourquoi nous critiquons ce projet en déclarant: «Nous n'innovons pas». C'est précisément ce que nous vous reprochons! Nous sommes une jeune Assemblée; nous créons une nouvelle Région qui devrait être en avance par rapport aux autres puisque ses représentants sont des élus directs. Nous vous incitons donc, ainsi que l'Assemblée, à innover.

Par ailleurs, nous ne doutons nullement des bonnes intentions du Collège et, actuellement, nous n'avons aucune raison de mettre en doute votre parole. Le problème n'est pas là. Il convient de prouver cet esprit d'innovation, dans les textes notamment.

A propos de la représentativité, vous avez dit qu'il y aurait des cooptations internes, mais celles-ci se feront parmi des membres que vous aurez nommés vous-même. Cette représentativité dépend donc de vos bonnes intentions et ne nous paraît pas suffisamment prudente ni prospective pour l'avenir. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

Examen article par article

M. le Président. — La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen des articles du projet. J'ouvre la discussion de l'article 1^{er}. Il est libellé comme suit:

Article 1^{er}. Le présent règlement règle des matières visées à l'article 108^{ter}, § 3, alinéa 2, 1^o et 2^o de la Constitution.

— Adopté.

M. le Président. — J'ouvre la discussion de l'article 2. Il est libellé comme suit:

Art. 2. Il est créé un «Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé», ci-après dénommé «le Conseil consultatif bruxellois».

— Adopté.

M. le Président. — J'ouvre la discussion de l'article 3. Il est libellé comme suit:

Art. 3. § 1^{er}. Le Conseil consultatif bruxellois est composé de la Commission de l'aide aux personnes, de la Commission de la santé et de la Commission de coordination.

§ 2. La Commission de l'aide aux personnes est composée du Bureau et de quatre sections:

- 1^o la «section personnes âgées»;
- 2^o la «section personnes handicapées»;
- 3^o la «section famille et services sociaux»;
- 4^o la «section planning familial».

§ 3. La Commission de la santé est composée d'un Bureau et de deux sections:

- 1^o la «section des institutions et services de santé mentale»;

2^o la «section de l'éducation à la santé et de la prévention».

— Adopté.

M. le Président. — J'ouvre la discussion de l'article 4. Il est libellé comme suit :

Art. 4. § 1^{er}. Soit d'initiative, soit à la demande du Collège, le bureau de la Commission de l'Aide aux personnes a pour mission de donner des avis sur tout projet de règlement ou d'arrêté relatif à la politique de l'aide aux personnes et sur toute question qui concerne plusieurs sections.

§ 2. Soit d'initiative, soit à la demande du Bureau ou du Collège, la «section personnes âgées» a pour mission de donner des avis sur toutes les questions qui concernent les personnes âgées et notamment lorsqu'une norme prescrit l'obtention de l'avis d'un organe consultatif pour un service qui, situé sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et en raison de son organisation, doit être considéré comme appartenant exclusivement à la Communauté française.

§ 3. Soit d'initiative, soit à la demande du Bureau ou du Collège, la section «personnes handicapées» a pour mission de donner des avis sur toutes les questions qui concernent les personnes handicapées et notamment lorsqu'une norme prescrit l'obtention de l'avis d'un organe consultatif pour un service qui, situé sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, et en raison de son organisation, doit être considéré comme appartenant exclusivement à la Communauté française.

§ 4. Soit d'initiative, soit à la demande du Bureau ou du Collège, la section famille et services sociaux a pour mission de donner des avis sur toutes les questions qui concernent la famille et les services sociaux et notamment lorsqu'une norme prescrit l'obtention de l'avis d'un organe consultatif pour un service qui, situé sur le territoire de Bruxelles-Capitale et en raison de son organisation, doit être considéré comme appartenant exclusivement à la Communauté française.

§ 5. Soit d'initiative, soit à la demande du Bureau ou du Collège, la «section planning familial» a pour mission de donner des avis sur toutes les questions qui concernent l'aide et l'information sexuelle, conjugale et familiale et notamment lorsqu'une norme prescrit l'obtention de l'avis d'un organe consultatif pour un service qui, situé sur le territoire de Bruxelles-Capitale et en raison de son organisation, doit être considéré comme appartenant exclusivement à la Communauté française.

A cet article se rattachent deux amendements déposés par M. Duponcelle et consorts.

Ils sont libellés comme suit :

« A chaque paragraphe de cet article, remplacer la proposition « à la demande du Collège » par « à la demande du Collège ou de l'Assemblée. »

« Au paragraphe 1^{er}, après « tout projet » ajouter les mots « et proposition ».

Ce second amendement me paraît se rattacher au premier quant à son esprit. Je donne donc la parole à M. Duponcelle pour défendre en une fois les deux amendements.

M. Duponcelle. — Monsieur le Président, je ferai avancer les choses davantage encore étant donné que les amendements suivants, aux articles 5 et 6, sont identiques. Les trois articles précisent les modalités de fonctionnement des trois Commissions et nous voudrions voir l'Assemblée y jouer un rôle. Je peux donc les défendre en même temps. Nous en avons déjà discuté aujourd'hui. Nous pensons simplement que le travail

du Conseil consultatif doit aussi servir au travail de l'Assemblée.

Il y a aussi une question à laquelle le Ministre n'a pas répondu.

Il s'agit de savoir ce que l'on fera lorsque l'Assemblée votera une proposition de règlement qui, d'après la loi, doit être soumise au Conseil consultatif.

Le travail de l'Assemblée sera subordonné à l'avis et au bon vouloir du Collège et cela ne nous semble pas normal.

M. le Président. — La parole est à M. Désir, Ministre, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, nous avons déjà abordé ce problème en commission et je propose le rejet de cet amendement et de ceux qui lui sont connexes. Il est évident que l'on envisage un cas d'école, mais c'est chercher très loin une solution. Si l'Assemblée marque son accord sur un projet, celui-ci est automatiquement assorti d'un avis du Conseil consultatif et nous restons aussi dans la ligne de ce que nous avons dit. Je n'imagine pas un cas d'école où il n'y aurait pas un large consensus. C'est nous faire un procès d'intention et je le refuse au nom de mon Collègue du Collège. Nous vous avons expliqué l'esprit dans lequel nous proposons ce règlement et je maintiens, par conséquent, ce que j'ai dit en commission et au cours de mon exposé, à savoir que je rejette cette façon de voir les choses.

M. le Président. — La parole est à M. Galand.

M. Galand. — Nous refusons, Monsieur le Ministre, que l'on nous accuse d'avoir de mauvaises intentions ou de faire des procès d'intention. Nous visons à figurer un texte et à innover.

M. le Président. — Le vote sur ces amendements et sur l'article 4 est réservé.

J'ouvre la discussion de l'article 5. Il est libellé comme suit :

Art. 5. § 1^{er}. Soit d'initiative, soit à la demande du Collège, le Bureau de la Commission de la santé a pour mission de donner des avis sur tout projet de règlement ou d'arrêté et sur toute question relative à la politique de la santé qui concerne les deux sections.

§ 2. Soit d'initiative, soit à la demande du Bureau ou du Collège, la «section des institutions et services de santé mentale» a pour mission de donner des avis

— sur toutes les questions qui concernent l'agrément, la prolongation ou le retrait de l'agrément :

1^o des institutions et services visés par l'article 6 de la loi sur les hôpitaux, coordonnée le 7 août 1987 et par l'arrêté royal du 10 juillet 1990 fixant les normes d'agrément applicables aux associations d'institutions et de services psychiatriques;

2^o des services de santé mentale;

— ou sur la politique de la santé mentale, et notamment lorsqu'une norme prescrit l'obtention de l'avis d'un organe consultatif pour une institution qui, située sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et en raison de son organisation, doit être considérée comme appartenant exclusivement à la Communauté française.

§ 3. Soit d'initiative, soit à la demande du Bureau ou du Collège, la «section de l'éducation à la santé et de la prévention» a pour mission de donner des avis sur toutes les questions concernant l'éducation à la santé et la politique de prévention.

A cet article se rattachent deux amendements déposés par M. Duponcelle et consorts.

Ils sont libellés comme suit :

« A chaque paragraphe de cet article, remplacer la proposition « à la demande du Collège » par « à la demande du Collège ou de l'Assemblée. »

« Au paragraphe 1^{er}, après « tout projet » ajouter les mots « et proposition. »

Ces amendements ont déjà été défendus par M. Duponcelle.

Le vote sur les amendements et sur l'article 5 est réservé.

J'ouvre la discussion de l'article 6. Il est libellé comme suit :

Art. 6. Soit d'initiative, soit à la demande du Collège, la Commission de coordination a pour mission de donner des avis sur toutes les questions qui concernent les deux Commissions de l'Aide aux personnes et de la Santé.

A cet article se rattache l'amendement déposé par M. Duponcelle et consorts.

Il est libellé comme suit :

« Remplacer la proposition « à la demande du Collège » par « à la demande du Collège ou de l'Assemblée. »

Cet amendement a déjà été défendu par M. Duponcelle.

Le vote sur l'amendement et sur l'article 6 est réservé.

J'ouvre la discussion de l'article 7. Cet article a été ajouté au texte initial par la Commission de la Santé et de l'Aide aux personnes. Il est libellé comme suit :

Art. 7. Les avis émis à propos des projets de règlement sont joints à ceux-ci lors de leur dépôt sur le Bureau de l'Assemblée.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur l'article 7, et en l'absence d'amendement, il est adopté.

J'ouvre la discussion de l'article 8. Il est libellé comme suit :

Art. 8. La Commission de coordination est composée des présidents et vice-présidents des Bureaux et d'un membre élu par chacune des sections.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur l'article 8, et en l'absence d'amendement, il est adopté.

J'ouvre la discussion de l'article 9. Il est libellé comme suit :

Art. 9. § 1^{er}. Les sections sont composées de membres effectifs :

1^o des représentants des pouvoirs organisateurs et directeurs des institutions et services concernés;

2^o des représentants des travailleurs des institutions et services concernés;

3^o des représentants d'utilisateurs des institutions et services concernés, le cas échéant;

4^o des personnes qui disposent d'informations particulièrement pertinentes sur les politiques concernées, le cas échéant.

§ 2. Les sections sont composées d'autant de membres suppléants qu'effectifs, nommés de la manière prévue à l'article 9, § 3 et à l'article 12.

§ 3. Les membres effectifs et suppléants sont particulièrement familiarisés avec les politiques dévolues aux sections et développées par des services situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Ils doivent être domiciliés sur ce territoire ou y avoir leurs activités en rapport avec la section pour laquelle ils sont nommés.

§ 4. La section « personnes âgées » et la section « planning familial » du Conseil comprennent respectivement des membres bruxellois du Conseil consultatif du troisième âge de la Communauté française et des membres bruxellois de la Commission des Centres d'aide et d'information sexuelle, conjugale et familiale de la Communauté française. Les membres bruxellois de ces Conseils qui ne sont pas désignés par le Collège dans le Conseil consultatif bruxellois, siègent avec voix consultative.

A cet article se rattache l'amendement déposé par M. Duponcelle et consorts.

Il est libellé comme suit :

« Au tertio, supprimer les mots « le cas échéant. »

M. Duponcelle. — Je me réfère à mon intervention dans la discussion générale, Monsieur le Président.

M. le Président. — Le vote sur l'amendement et sur l'article 9 est réservé.

J'ouvre la discussion de l'article 10. Il est libellé comme suit :

Art. 10. Des représentants de départements ministériels ou de services publics concernés et des représentants du Collège peuvent assister aux réunions des sections, des bureaux et de la Commission de coordination, en qualité d'observateurs.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur l'article 10, et en l'absence d'amendement, il est adopté.

J'ouvre la discussion de l'article 11. Il est libellé comme suit :

Art. 11. Les Bureaux de la Commission de l'Aide aux personnes et de la Commission de la Santé sont composés :

1^o des Présidents et Vice-Présidents des sections compétentes;

2^o d'un membre élu par chacune des sections compétentes, et en ce qui concerne le Bureau de la Commission de la Santé, d'un membre élu par la section personnes âgées de la Commission de l'Aide aux personnes.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur l'article 11, et en l'absence d'amendement, il est adopté.

J'ouvre la discussion de l'article 12. Il est libellé comme suit :

Art. 12. § 1^{er}. Les présidents, vice-présidents et les membres effectifs et suppléants des sections, des bureaux et de la Commission de coordination sont nommés par le Collège selon la procédure qu'il arrête en application du présent règlement.

§ 2. Il sont nommés pour cinq ans. Leur mandat est renouvelable.

A cet article se rattache l'amendement déposé par M. Duponcelle et consorts, amendement assez sophistiqué! ...

Il est libellé comme suit :

« Remplacer cet article par la disposition suivante :

« § 1^{er}. Les membres effectifs et suppléants des sections, des bureaux et de la Commission de coordination sont nommés par le Collège sur une liste double de candidats présentée par les institutions, les services concernés et les groupes représentatifs des usagers.

§ 2. Les présidents et vice-présidents des sections sont élus par celles-ci suivant une procédure qu'elles déterminent.

§ 3. Les mandats ont une durée de cinq ans et sont renouvelables.

§ 4. Les groupes définis aux 1^o, 2^o et 3^o de l'article 9 doivent être représentés de manière équilibrée au sein des différentes sections. »

La parole est à M. Duponcelle.

M. Duponcelle. — Monsieur le Président, nous souhaitons que le Conseil consultatif soit composé de représentants réels de ceux dont nous allons devoir gérer la réglementation. Nous souhaitons, à cet effet, que les membres des sections ne soient pas directement désignés par le Collège, mais qu'une procédure soit prévue, suivant laquelle les groupes concernés pourraient présenter une liste au Collège, sur laquelle ce dernier choisirait les membres des sections.

Lorsque les sections sont constituées, il nous semble normal qu'elles élisent elles-mêmes leur président et leur vice-président.

M. le Président. — La parole est à M. Désir, Ministre, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, nous avons longuement parlé en commission de la constitution de ces sections. Je reprends le terme que vous avez utilisé, Monsieur le Président, il s'agit d'une sophistication extrême.

D'après ce que nous avons conclu en commission, il me semble qu'il y a un juste équilibre et je demande, par conséquent, le rejet de cet amendement.

M. le Président. — Le vote sur l'amendement et sur l'article 12 est réservé.

J'ouvre la discussion de l'article 13. Il est libellé comme suit :

Art. 13. Le Collège arrête les règles de fonctionnement du Conseil consultatif bruxellois et fixe la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur l'article 13, et en l'absence d'amendement, il est adopté.

J'ouvre la discussion de l'article 14. Il est libellé comme suit :

Art. 14. Sont abrogés les articles 14 à 16 de l'arrêté du 9 février 1987 de l'Exécutif de la Communauté française pris en exécution de l'arrêté royal n° 81 du 10 novembre 1967 créant un Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés et l'article 27 de l'arrêté royal du 20 mars 1975 relatif à l'agrément des services de santé mentale et à l'octroi de subventions en leur faveur.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur l'article 14, et en l'absence d'amendement, il est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet de règlement aura lieu à 16 heures.

Aucune question d'actualité n'ayant été déposée et notre ordre du jour prévoyant les votes à 16 heures, je vous propose d'interrompre maintenant nos travaux et de reprendre la séance à l'heure prévue pour les votes.

Bien entendu, je demande aux membres présents lors de la discussion, qui méritent d'ailleurs toute notre considération parce qu'ils sont à la fois les plus assidus et les plus représentatifs de notre Assemblée, de veiller à être présents à 16 heures.

— La séance est suspendue à 15 h 15.

Elle est reprise à 16 heures.

M. le Président. — La séance est reprise.

VOTES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les votes sur les différents projets dont l'examen est terminé.

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DE L'EXERCICE 1991 DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Votes réservés

M. le Président. — Nous votons sur les amendements réservés relatifs au projet de règlement contenant le budget de l'exercice 1991 de la Commission communautaire française.

4-I et II (1990-1991) n° 1a, 1b, 2 et 3.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 4 de Mme Huytebroeck et M. Duponcelle à l'article 9191 700/123 02.

— Il est procédé au vote nominatif.

40 membres ont pris part au vote.

29 ont répondu non.

7 ont répondu oui.

4 se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont voté non :

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe, M. Désir, Mmes de T'Serclaes, Dupuis, M. Escolar, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Magerus, Maingain, Maisson, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Pouillet, Rens, Stalport, Mmes Van Tichelen et Willame.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, De Bie, Debry, Drouart, Duponcelle, Galand et Mme Nagy.

Se sont abstenus :

MM. Cools, Hasquin, Michel et Mme Stengers.

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 5 de Mme Huytebroeck et de M. Duponcelle à l'article 9191 700/332 09.

La parole est à M. Cools.

M. Cools. — Monsieur le Président, nous éprouvons des difficultés à suivre les votes, étant donné que les documents que nous avons reçus ne sont pas numérotés.

M. le Président. — A chaque vote, je vous indique non seulement le numéro de l'amendement mais aussi la page concernée et l'article visé. Je ne vois pas comment faire mieux.

Par ailleurs, ces amendements ont été présentés et discutés. Dès lors, chacun a pu en comprendre la portée, les absents exceptés.

La parole est à M. Hasquin pour une justification de vote.

M. Hasquin. — Monsieur le Président, pour ce vote comme pour tous les suivants, je vais paier avec M. Jean-Louis Thys. Donc je vais m'abstenir.

M. le Président. — Nous passons au vote.

— Il est procédé au vote nominatif.

38 membres ont pris part au vote.

31 ont répondu non.

6 ont répondu oui.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont voté non :

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe, M. Désir, Mmes de T'Serclaes, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Poulet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport et Mme Willame.

Ont voté oui :

MM. De Bie, Debry, Drouart, Duponcelle, Galand et Mme Nagy.

S'est abstenu :

M. Hasquin.

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 1 de MM. De Coster, Maingain et Mme de T'Serclaes à l'article 9191 762/332 16.

Le groupe Ecolo a retiré son amendement n° 3 au profit de celui-ci.

— Il est procédé au vote nominatif.

43 membres ont pris part au vote.

42 ont répondu oui.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, l'amendement est adopté.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Cools, Cornelissen, De Bie, Debry, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe, M. Désir, Mme de T'Serclaes, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Magerus, Maingain, Maison, Michel,

Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Poulet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Mmes Stengers, Van Tichelen et Willame.

S'est abstenu :

M. Hasquin.

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 2 de M. Duponcelle et consorts au même article 9191 762/332 16.

— Il est procédé au vote nominatif.

42 membres ont pris part au vote.

31 ont répondu non.

7 ont répondu oui.

4 se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont voté non :

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe, M. Désir, Mmes de T'Serclaes, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Poulet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Mmes Van Tichelen et Willame.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, De Bie, Debry, Drouart, Duponcelle, Galand et Mme Nagy.

Se sont abstenus :

MM. Cools, Hasquin, Michel et Mme Stengers.

M. le Président. — Nous devons à présent passer au vote sur l'amendement n° 6 de Mme Huytebroeck et M. Duponcelle à l'article 9191 772/332 01.

Cet amendement n° 6 de Mme Huytebroeck et de M. Duponcelle a pour objet une diminution d'un million à l'article 332 01.

Il est à mettre en parallèle avec l'amendement n° 7 à l'article 9191 772/332 02 et l'amendement n° 8 à l'article 9191 775/332 19 de la même page, et qui ont pour objet une diminution d'un million et deux augmentations de 500 000 francs.

Avec votre accord, je vous suggère donc de procéder en un seul vote sur ces trois amendements. (*Assentiment.*)

— Il est procédé au vote nominatif sur les trois amendements.

43 membres ont pris part au vote.

32 ont répondu non.

7 ont répondu oui.

4 se sont abstenus.

En conséquence, les amendements ne sont pas adoptés.

Ont voté non :

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe, M. Désir, Mmes de T'Serclaes, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M.

Parmentier, Mme Payfa, MM. Poulet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Mmes Van Tichelen et Willame.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, De Bie, Debry, Drouart, Duponcelle, Galand et Mme Nagy.

Se sont abstenus :

MM. Cools, Hasquin, Michel et Mme Stengers.

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin.

M. Hasquin. — Monsieur le Président, lors de la réunion du Conseil régional de la semaine dernière, on pouvait légitimement s'émouvoir de l'absentéisme qui régnait dans les rangs de la majorité. Ceci a obligé le Conseil à se réunir à nouveau ce lundi.

Je constate qu'aujourd'hui, en ce qui concerne la COCOF, nous ne sommes en nombre pour l'instant que parce que les partis de l'opposition sont en séance.

M. le Président. — Les tableaux budgétaires tels qu'ils ont été amendés par l'amendement de Mme de T'Serclaes, M. De Coster, M. Maingain, sont adoptés. (Ceux-ci figurent en annexe du présent compte rendu intégral.)

PROJET DE REGLEMENT PORTANT CREATION DU CONSEIL CONSULTATIF BRUXELLOIS FRANCO-PHONE DE L'AIDE AUX PERSONNES ET DE LA SANTE

Votes réservés

M. le Président. — Nous votons sur les amendements réservés relatifs au projet de règlement portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé et sur les articles réservés.

13 (1990-1991) n^{os} 1^{er} et 2.

Les amendements aux articles 4, 5 et 6 ayant le même objet, je vous propose de nous prononcer par un seul vote sur ces amendements. (*Assentiment.*)

— Il est procédé au vote nominatif sur les amendements de M. Duponcelle et consorts aux articles 4, 5 et 6.

43 membres ont pris part au vote.

32 ont répondu non.

10 ont répondu oui.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, les amendements ne sont pas adoptés.

Ont voté non :

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe, M. Désir, Mmes de T'Serclaes, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Poulet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Mmes Van Tichelen et Willame.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, Cools, De Bie, Debry, Drouart, Duponcelle, Galand, Michel, Mmes Nagy et Stengers.

S'est abstenu :

M. Hasquin.

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Duponcelle et consorts à l'article 9.

— Il est procédé au vote nominatif.

43 membres ont pris part au vote.

32 ont répondu non.

7 ont répondu oui.

4 se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont voté non :

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe, M. Désir, Mmes de T'Serclaes, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Poulet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Mmes Van Tichelen et Willame.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, De Bie, Debry, Drouart, Duponcelle, Galand et Mme Nagy.

Se sont abstenus :

MM. Cools, Hasquin, Michel et Mme Stengers.

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Duponcelle et consorts à l'article 12.

— Il est procédé au vote nominatif.

44 membres ont pris part au vote.

33 ont répondu non.

7 ont répondu oui.

4 se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont voté non :

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe, M. Désir, Mmes de T'Serclaes, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Poulet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Mmes Van Tichelen et Willame.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, De Bie, Debry, Drouart, Duponcelle, Galand et Mme Nagy.

Se sont abstenus :

MM. Cools, Hasquin, Michel et Mme Stengers.

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DE L'EXERCICE 1991 DE LA REGIE SERVICES EN COMMUNICATION GRAPHIQUE ET IMPRESSION (REGIE GRAPHIQUE)

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DE L'EXERCICE 1991 DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

PROJET DE REGLEMENT PORTANT CREATION DU CONSEIL CONSULTATIF BRUXELLOIS FRANCO-PHONE DE L'AIDE AUX PERSONNES ET DE LA SANTE

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, je vous propose de procéder à un seul vote sur les trois projets de règlement, sauf s'il y a une demande de vote séparé. Si vous n'avez pas

de vote différent à émettre sur ces trois projets, un seul vote pourrait suffire.

La parole est à M. Cools.

M. Cools. — Monsieur le Président, le vote sur la création d'un Conseil consultatif et le vote sur des budgets ne sont pas nécessairement les mêmes.

M. le Président. — Vous allez voter différemment ?

M. Cools. — Oui.

M. le Président. — C'est votre droit de demander un vote séparé, mais dites moi sur quoi.

M. Cools. — Je voudrais en tout cas un vote séparé sur la création du Conseil consultatif et sur les budgets.

M. le Président. — Puisque vous souhaitez émettre des votes différents, nous allons procéder à des votes séparés.

Je propose donc d'émettre un vote sur les deux budgets et ensuite un vote séparé sur la création du Conseil consultatif.

Mme Nagy. — Monsieur le Président, permettez-moi de demander trois votes séparés. Le vote du budget est un acte politique de la majorité. Nous voulons nous exprimer clairement sur ce budget et nous demandons trois votes.

M. le Président. — Nous procéderons donc à trois votes, mais je suis simplement la procédure parlementaire.

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DE L'EXERCICE 1991 DE LA REGIE SERVICES EN COMMUNICATION GRAPHIQUE ET IMPRESSION (REGIE GRAPHIQUE)

Votes nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — Nous passons au vote sur l'ensemble du projet de règlement contenant le budget de l'exercice 1991 de la Régie services en communication graphique et impression (Régie graphique) 4 A — I et II.

— Il est procédé au vote nominatif.

44 membres ont pris part au vote.

33 membres ont répondu oui.

10 membres ont répondu non.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement est adopté.

Ont voté oui :

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe, M. Désir, Mmes de T'Serclaes, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Mmes Van Tichelen et Willame.

Ont voté non :

MM. Adriaens, Cools, De Bie, Debry, Drouart, Duponcelle, Galand, Michel, Mmes Nagy et Stengers.

S'est abstenu :

M. Hasquin.

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DE L'EXERCICE 1991 DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — Nous passons au vote sur l'ensemble du projet de règlement contenant le budget de l'exercice 1991 de la Commission communautaire française 4-I et II (1990-1991) n^{os} 1a, 1b, 2 et 3.

— Il est procédé au vote nominatif.

44 membres ont pris part au vote.

33 membres ont répondu oui.

10 membres ont répondu non.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement est adopté.

Ont voté oui :

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe, M. Désir, Mmes de T'Serclaes, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Mmes Van Tichelen et Willame.

Ont voté non :

MM. Adriaens, Cools, De Bie, Debry, Drouart, Duponcelle, Galand, Michel, Mmes Nagy et Stengers.

S'est abstenu :

M. Hasquin.

PROJET DE REGLEMENT PORTANT CREATION DU CONSEIL CONSULTATIF BRUXELLOIS DE L'AIDE AUX PERSONNES ET DE LA SANTE

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — Nous passons au vote sur l'ensemble du projet de règlement portant création du Conseil consultatif bruxellois de l'Aide aux personnes et de la Santé, 13 (1990-1991) n^{os} 1 et 2.

— Il est procédé au vote nominatif.

44 membres ont pris part au vote.

37 membres ont répondu oui.

7 membres ont répondu non.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement est adopté.

Ont voté oui :

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Cools, Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe, M. Désir, Mmes de T'Serclaes, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Magerus, Maingain, Maison, Michel, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Poulet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Mmes Stengers, Van Tichelen et Willame.

Ont voté non :

MM. Adriaens, De Bie, Debry, Drouart, Duponcelle, Galand et Mme Nagy.

PROPOSITION DE RESOLUTION TENDANT A GARANTIR L'EMPLOI DU FRANÇAIS DANS LES MANIFESTATIONS ET REUNIONS CULTURELLES OU SCIENTIFIQUES (DEPOSEE PAR M. DROUART ET CONSORTS)

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — Nous passons au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution tendant à garantir l'emploi du français dans les manifestations et réunions culturelles ou scientifiques (déposée par M. Drouart et consorts).

— Il est procédé au vote nominatif.

44 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Cools, Cornelissen, De Bie, Debry, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe, M. Désir, Mme de T'Serclaes, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Magerus, Maingain, Maison, Michel, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Poulet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Mmes Stengers, Van Tichelen et Willame.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance sur convocation ultérieure du Président.

— La séance est levée à 16 h 20.

Etaient présents à la séance du matin du 30 avril :

MM. Adriaens, Beauthier, Cornelissen, Debry, De Coster, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe, M. Désir, Mme de T'Serclaes, MM. Drouart, Duponcelle, Escolar, Galand, Mme Guillaume-Vanderroost, M. Harmel, Mme Lemesre, MM. Magerus, Maingain, Moureaux, Mme Nagy, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, M. Rens et Mme Willame.

Etaient présents à la séance de l'après-midi du 30 avril :

MM. Adriaens, Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Cools, Cornelissen, De Bie, Debry, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe, M. Désir, Mme de T'Serclaes, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Magerus, Maingain, Maison, Michel, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Poulet, Rens, Roelants du Vivier, Mme Spaak, M. Stalport, Mmes Stengers, Van Tichelen et Willame.

Ont participé aux travaux de la Commission de la Santé et de l'Aide aux personnes le 23 avril 1991 :

MM. Moureaux (Président), Adriaens, de Marcken de Merken, Mme de T'Serclaes, MM. Duponcelle, Hermans, Galand, Mme Jacobs, MM. Magerus, Parmentier, Mmes Payfa, Van Tichelen, Willame et Huytebroeck.

Excusés : MM. Clerfayt, Guillaume et Maingain.

Ont participé aux travaux de la Commission de la Culture le 26 mars 1991 :

Mme Dereppe, MM. Drouart (remplace Mme Huytebroeck), Duponcelle, Mmes Foucart (remplace M. Demannez), Guillaume-Vanderroost, MM. Hermans, Leduc, Mmes Lemesre, Stengers, Van Tichelen et Willame.

Excusés : MM. De Decker, Demannez, de Patoul, Harmel et Mme Huytebroeck.

Ont participé aux travaux de la Commission réunie du Budget les 26 et 28 mars, les 16 et 22 avril 1991 :

MM. Beauthier, Cornelissen (remplace M. Maingain), De Coster, de Lobkowicz, Demannez, Mmes Dereppe, de T'Serclaes, MM. Drouart, Duponcelle, Escolar, Galand, Guillaume, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hermans (remplace Mme Mouzon pour la Commission de la Santé et de l'Aide aux personnes), Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Magerus, Maison (remplace Mme Dupuis), Moureaux, Parmentier, Mmes Payfa, Stengers, Van Tichelen et Willame.

Tableaux budgétaires

DETAIL NOUVEAUX CREDITS DEMANDES

DEPENSES ORDINAIRES EX. ANT.

N° article	Prévisions budgétaires	Libellé
Exercice 87		
2-9187 050/124 03	2.000	SMAP Police : 4915972 (1.000 F) 4915795 (1.000 F)
Exercice 88		
2-9188 050/124 01	6.325	SMAP Police : 4010114/1 (2.851 F) Police : 4052690 (3.474 F)
2-9188 050/124 02	6.092	SMAP Police : 4800106 (2.980 F) Police : 4.933.780/1 (2.105 F) Police : 4935745 (1.007 F)
2-9188 050/124 03	2.706	SMAP Police : 4915436
2-9188 050/125 01	8.851	SMAP Police : 0225336
2-9188 104/123 05	83.300	Les éditions du paragraphe
2-9188 700/123 04	32.001	CFC éditions FCT 00/80/89
Exercice 89		
2-9189 050/124 01	3.294	SMAP Assistance voyage à Vienne
2-9189 050/124 02	628	SMAP Police : 4933780 (428 F) Police : 4933455 (200 F)
2-9189 700/123 02	5.092	Université de Liège FCT du 20/12/89 O.L.L. FCT ABCE807105
2-9189 762/123 04	663	Agence et messagerie de la presse FCT E01069729
2-9189 780/123 01	5.000	Nanbru Lolita Déclaration de créance du 25/4/90
2-9189 780/123 06	63.000	Edition et imprimerie Bon de commande n° 90/1890
Exercice 90		
2-9190 104/123 05	83.300	Les éditions du paragraphe
2-9190 104/123 07	81.950	Gehlen Réf. 11A/DB/SDW/8510 M/Réf. 900625G
2-9190 700/123 02	14.682	Presses universitaires FCT 11170 Courrier Unesco CIPE FCT 29 du 22/1/90
2-9190 700/124 02	77.350	Alter et Go FCT 94 du 9/11/90
2-9190 871/332/07	3 989 564	Télé-accueil Prévention du suicide
TOTAL PREV. BUDG.	4.299.198	

04

F 000060

PRELEVEMENTS

Article F / E / N	RECETTES	1989 Compte droits constatés	1990 Budget	Prévisions 1991	
				Commission	Tutelle
68 9191 060/994 01	R.O. PRELEVEMENTS Prélèvement sur le fonds de réserve pour l'exercice des matières d'aide aux personnes et à la santé			8.500.000	
000060 /000/63	TOTAL R.O.			8.500.000	

PRELEVEMENTS

Article F / E / N	DEPENSES	1989 Compte dépenses engagées	1990 Budget	Prévisions 1991	
				Commission	Tutelle
000060/ 000/73	TOTAL D.O.				

RECETTES ET DEPENSES GENERALES

Article F / E / N	RECETTES	1989 Compte droits constatés	1990 Budget	Prévisions 1991	
				Commission	Tutelle
60	R.O. PRESTATIONS				
9191 000/000 02	Recettes imprévues		1	1	
000009/ 000/60	R.O. PRESTATIONS		1	1	
62	R.O. DETTE				
9191 000/264 01	Intérêts créditeurs au Crédit Communal de Belgique	1.520.377	1.000.000	2.000.000	
000009/ 000/62	R.O. DETTE	1.520.377	1.000.000	2.000.000	
000009 /000/63	TOTAL R.O.	1.520.377	1.000.001	2.000.001	

RECETTES ET DEPENSES GENERALES

Article F / E / N	DEPENSES	1989 Compte dépenses engagées	1990 Budget	Prévisions 1991	
				Commission	Tutelle
71	D.O. FONCTIONNEMENT				
9191 (XX)/(XX) 01	Dépenses imprévues		1	1	
000009/ 000/71	D.O. FONCTIONNEMENT		1	1	
7X	D.O. DETTE				
9191 (XX)/214 01	Intérêts débiteurs au Crédit Communal de Belgique	147.157	150.000	150.000	
9191 (XX)/214 02	Intérêts de retard	51.712	150.000	100.000	
000009/ 000/7X	D.O. DETTE	198.869	300.000	250.000	
000009/ 000/73	TOTAL D.O.	198.869	300.001	250.001	

[illegible]

Article F / E / N	DEPENSES	1989 Compte dépenses engagées	1990 Budget	Prévisions 1991	
				Commission	Tutelle
000020/ 000/73	TOTAL D.O.				

Article F / E / N	RECETTES	1989 Compte droits constatés	1990 Budget	Prévisions 1991	
				Commission	Tutelle
60	R.O. PRESTATIONS				
9191 050/167 01	Ristournes contre les accidents de travail	—	1	1	
9191 050/167 02	Ristournes et responsabilité civile	—	1	1	
9191 050/167 03	Ristournes contre le vol	14.195	1	1	
9191 050/167 04	Ristournes des bâtiments loués	—	1	1	
9191 050/167 05	Ristournes contre l'incendie	48.695	1	1	
9191 050/167 06	Ristournes des véhicules de la commission	—	1	1	
000050/ 000/60	R.O. PRESTATIONS	62.890	6	6	
61	R.O. TRANSFERTS				
9191 050/380 01	Indemnités payées par les sociétés d'assurances pour les petits dommages, accident de travail et sur le chemin du travail	169.651	1	1	
9191 050/380 02	Remboursement des indemnités pour incapacité temporaire et de celles concernant les rémunérations dont le plafond dépasse 200.000 F	—	1	1	
9191 050/380 03	Rentes définitives versées par la SMAP.	—	1	1	
000050/ 000/61	R.O. TRANSFERTS	169.651	3	3	
000050/ 000/63	TOTAL R.O.	232.541	9	9	

37

Article F / E / N	RECETTES	1989 Compte droits constatés	1990 Budget	Prévisions 1991	
				Commission	Tutelle
60	R.O. PRESTATIONS				
9191 100/161 01	Remboursement de communications téléphoniques	625	1	1	
9191 104/161 01	Remboursement des rémunérations	4.461.462	6.299.000	8.255.000	
9191 104/161 02	Recettes des conférences	42.320	—	—	
9191 104/161 03	Recettes diverses	640.382	1	1	
9191 104/161 04	Remboursement des frais de chauffage et d'éclairage	—	1	1	
9191 104/161 05	Remboursement des frais d'entretien des bâtiments loués	—	1	1	
9191 104/161 06	Location et sous-location des bâtiments loués	—	1	1	
9191 104/161 07	Recettes imprimerie	356.625	1	1	
9191 104/161 08	Remboursement emprunts contractés pour Télé-Bruxelles	—	150.000	150.000	
9191 104/161 09	Remboursement cotisations patronales	—	800.000	857.000	
000123/ 000/60	R.O. PRESTATIONS	5.501.414	7.249.006	9.262.006	
62	R.O. DETTE				
9191 104/263 01	Remboursements par la régie des intérêts des emprunts contractés	—	54.000	12.000	
9191 104/893 01	Remboursements par la régie des amortissements d'emprunts contractés	—	436.000	479.900	
9191 121/265 01	Intérêts de retard	—	1	1	
000123/ 000/62	R.O. DETTE	—	490.001	491.901	
000123/ 000/63	TOTAL R.O.	5.501.414	7.739.007	9.753.907	

ADMINISTRATION GENERALE

Article F / E / N	DEPENSES	1989 Compte dépenses engagées	1990 Budget	Prévisions 1991	
				Commission	Tutelle
70	D.O. PERSONNEL				
9191 100/116 01	Rentes définitives pour accidents de travail ou sur le chemin du travail	—	1	1	
9191 101/111 01	Traitement du Président et indemnités des Vice-Présidents	2.105.716	—	—	
9191 101/111 03	Jetons de présence des membres de la Commission	48.960	—	—	
9191 101/114 01	Cotisation patronale à la caisse de pensions	670.660	925.000	—	
9191 104/111 01	Rémunération du personnel	81.477.717	98.800.000	115.900.000	
9191 104/111 02	Rémunération du nouveau personnel sous contrat	—	5.680.000	—	
9191 104/113 01	Cotisations patronales pour la sécurité sociale	14.051.666	17.300.000	18.389.363	
9191 104/113 02	Cotisation patronale pour la sécurité sociale (nouveau personnel sous contrat)	—	1.820.000	—	
9191 104/114 01	Cotisation patronale à la caisse de pensions	2.843.406	5.000.000	7.500.000	
9191 104/115 01	Intervention dans le coût des abonnements sociaux	50.336	70.000	120.000	
9191 104/116 01	Pensions pour cause d'invalidité	—	2.000.000	2.100.000	
9191 104/117 01	Cotisation au service médical du travail	189.267	200.000	230.000	
9191 104/119 01	Versement à l'ONEm	2.830.438	1	1	
9191 104/119 02	Cotisation au fonds des primes syndicales	47.000	50.000	55.000	
000123/ 000/70	D.O. PERSONNEL	104.315.166	131.845.002	144.294.365	
71	D.O. FONCTIONNEMENT				
9191 101/121 01	Frais de déplacement des membres de la Commission	9.999	—	—	
9191 101/127 01	Frais d'entretien et d'utilisation de la voiture du Président et des membres de la Commission	365.404	—	—	
9191 104/121 01	Frais de déplacement et habillement du personnel	544.188	650.000	200.000	
9191 104/122 01	Indemnités et honoraires. — Jury d'examen	99.360	30.000	30.000	
9191 104/123 01	Frais d'administration	2.594.759	3.100.000	2.800.000	
9191 104/123 02	Téléphone	2.066.098	2.350.000	2.350.000	
9191 104/123 03	Affranchissement	1.627.701	2.000.000	2.100.000	
9191 104/123 04	Documentation, abonnements, acquisition de livres	612.708	300.000	150.000	
9191 104/123 05	Frais de publication et de distribution de bulletins, conclusions colloques, rapports d'activités, brochures d'information	196.750	—	—	
9191 104/123 07	Frais de procédure et de poursuite. — Frais d'experts	245.318	200.000	250.000	
9191 104/123 08	Frais de conception, de graphisme et de publication	—	2.100.000	500.000	
9191 104/123 11	Frais de fonctionnement relatifs à l'informatisation des services	1.612.685	3.300.000	2.000.000	
9191 104/123 12	Frais relatifs à l'organisation de conférences	67.547	—	—	
9191 104/123 13	Frais d'imprimerie	2.054.739	—	—	

Article F / E / N	RECETTES	1989 Compte droits constatés	1990 Budget	Prévisions 1991	
				Commission	Tutelle
000123/ 000/65	TOTAL R.O.	5.501.414	154.040.664	9.753.907	

ADMINISTRATION GENERALE

Article F / E / N	DEPENSES	1989 Compte dépenses engagées	1990 Budget	Prévisions 1991	
				Commission	Tutelle
9191 104/125 01	Frais d'éclairage	2.149.482	1.730.000	1.730.000	
9191 104/125 02	Frais d'entretien des bâtiments loués, du mobilier et de matériel	1.587.976	1.600.000	1.600.000	
9191 104/125 03	Frais de remplacement de mobilier et de matériel	—	250.000	—	
9191 104/126 01	Loyers des bâtiments loués	13.198.901	14.400.000	14.910.000	
9191 104/126 02	Impôts relatifs aux bâtiments loués	1.596.696	1.630.000	1.720.000	
9191 104/128 01	Frais de CCP et de banque	6.448	10.000	10.000	
9191 105/123 01	Frais de réunions et de manifestations diverses	1.054.224	1.250.000	750.000	
9191 105/123 02	Frais de missions, études et relations extérieures	508.012	280.000	400.000	
9191 105/123 03	Frais de colloques et congrès	59.941	300.000	—	
000123/ 000/71	D.O. FONCTIONNEMENT	32.258.936	35.480.000	31.500.000	
72	D.O. TRANSFERTS				
9191 104/332 01	Subvention au service social du personnel de la CFC asbl	200.000	200.000	250.000	
9191 104/332 02	Subvention au CIRBF ASBL	100.000	100.000	100.000	
000123/ 000/72	D.O. TRANSFERTS	300.000	300.000	350.000	
7X	D.O. DETTE				
9191 101/211 01	Intérêts de l'emprunt	2.867	—	—	
9191 101/911 01	Amortissement de l'emprunt	129.600	—	—	
9191 104/211 01	Intérêts des emprunts	1.224.303	1.700.000	2.481.000	
9191 104/211 01	Pertes de la Régie - Service en communication graphique et Impression	—	—	1	
9191 104/911 01	Amortissements des emprunts	3.353.640	5.353.000	7.251.330	
000123/ 000/7X	D.O. DETTE	4.710.410	7.053.000	9.732.331	
000123/ 000/73	TOTAL D.O.	141.584.512	174.678.002	186.026.696	

ADMINISTRATION GENERALE

[illegible]

ADMINISTRATION GENERALE

Article F / E / N	RECETTES	1989 Compte droits constatés	1990 Budget	Prévisions 1991	
				Commission	Tutelle
82	R.E. DETTE				
9191 104/961 51	Emprunt à contracter. — Achat de mobilier	—	1.000.000	1.300.000	.
9191 104/961 52	Emprunt à contracter. — Aménagement des locaux	—	2.000.000	—	
9191 104/961 53	Emprunt à contracter. — Achat de matériel	—	1.000.000	500.000	
9191 104/961 54	Emprunt à contracter. — Achat de matériel informatique	—	6.000.000	8.000.000	
9191 104/961 55	Emprunt à contracter. — Achat de logiciels et frais d'installation de matériel informatique	—	2.000.000	4.000.000	
000123/ 000/82	R.E. DETTE	—	12.000.000	13.800.000	
000123/ 000/83	TOTAL R.E.	—	12.(000.000)	13.800.000	

04

04

46

47

04

F 000700

ENSEIGNEMENT C.B.R.D.P.

Article F / E / N	RECETTES	1989 Compte droits constatés	1990 Budget	Prévisions 1991	
				Commission	Tutelle
000700/ 000/65	TOTAL R.O.	176.951	406.197	620.000	

ENSEIGNEMENT C.B.R.D.P.

Article F / E / N	DEPENSES	1989 Compte dépenses engagées	1990 Budget	Prévisions 1991	
				Commission	Tutelle
72	D.O. TRANSFERTS				
9191 700/332 01	Intervention dans les frais d'organisation de cours de recyclage	100.000	100.000	—	
9191 700/332 02	Subsides d'encouragement à l'initiation culturelle dans les écoles	388.500	400.000	1.450.000	
9191 700/332 03	Subsides aux associations diffusant des revues pédagogiques	80.000	80.000	—	
9191 700/332 04	Subsides d'encouragement aux initiatives éducatives en faveur des enfants des écoles	308.000	350.000	—	
9191 700/332 05	Subsides pour l'installation de coins de documentation scolaire	70.000	70.000	200.000	
9191 700/332 06	Aide aux initiatives éducatives en rapport avec les rattrapages scolaires	—	—	1.000.000	
9191 700/332 07	Centre de recherche, de documentation et de formation pédagogiques de Bruxelles ISPB	—	—	1.800.000	
9191 700/332 08	Subsides en vue de la promotion de l'enseignement du français	—		500.000	
9191 700/332 09	Organisation de formations en relation avec la langue française dans les classes à forte densité d'enfants défavorisés	—	—	1.500.000	
9191 703/332 01	Subsides à la Ligue belge de l'enseignement	60.000	60.000	60.000	
9191 734/332 01	Subsides d'encouragement à l'enseignement artistique	100.000	200.000	200.000	
000700/ 000/72	D.O. TRANSFERTS	1.106.500	1.260.000	6.710.000	
7X	D.O. DETTE				
9191 700/211 01	Intérêts des emprunts	19.035	29.000	32.000	
9191 700/911 01	Amortissements des emprunts	24.000	86.000	86.000	
000700/ 000/7X	D.O. DETTE	43.035	115.000	118.000	
000700/ 000/73	TOTAL D.O.	7.071.784	9.844.000	10.778.000	
74	D.O. FACT. INTERNE				
9191 700/030 01	Facturation interne. — Rémunération du personnel	—	9.064.725	—	
9191 700/030 02	Facturation interne. — Frais d'administration	—	261.804	—	
9191 700/030 03	Facturation interne. — Affranchissement	—	400.000	—	
9191 700/030 04	Facturation interne. — Cotisations patronales pour la sécurité sociale	—	1.470.561	—	
9191 700/030 05	Facturation interne. — Loyers des bâtiments loués	—	2.473.807	—	
9191 700/030 06	Facturation interne. — Impôts relatifs aux bâtiments loués	—	307.520	—	
000700/ 000/74	D.O. FACT. INTERNE	—	13.978.417	—	
000700 000/75	TOTAL D.O.	7.071.784	23.822.417	10.778.000	

Article F / E / N	RECETTES	1989 Compte droits constatés	1990 Budget	Prévisions 1991	
				Commission	Tutelle

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Article F / E / N	DEPENSES	1989 Compte dépenses engagées	1990 Budget	Prévisions 1991	
				Commission	Tutelle
71	D.O. FONCTIONNEMENT				
9191 740/123 01	Formation préparatoire et permanente dans le domaine pré-universitaire et universitaire	840.000	840.000	—	
9191 740/123 02	Encouragement à l'édition d'ouvrages scientifiques de toutes disciplines en langue française	97.141	350.000	600.000	
9191 740/123 03	Intervention dans les frais d'organisation d'échanges de professeurs et de chercheurs (Cracovie)	293.295	350.000	—	
9191 740/123 04	Publications	306.000	30.000	350.000	
9191 740/123 05	Perfectionnement en langue française dans les domaines pré-universitaire, universitaire et supérieur	—	—	1.700.000	
9191 740/123 06	Promotion de BXL en tant que ville d'enseignement supérieur et universitaire francophone	—	—	500.000	
000740/ 000/71	D.O. FONCTIONNEMENT	1.536.436	1.570.000	3.150.000	
72	D.O. TRANSFERTS				
9191 740/332 03	Subside d'encouragement à la recherche scientifique, aux expériences de recyclage ayant trait à l'enseignement du français	1.097.000	1.220.000	400.000	
9191 740/332 04	Animation culturelle sur le campus	—	—	900.000	
9191 742/332 01	Intervention dans les frais d'organisation et de fonctionnement des facultés ouvertes de l'ULB et de l'UCL	540.000	500.000	300.000	
9191 742/332 02	Intervention dans les frais d'organisation d'échanges de professeurs (Montréal, Cracovie, etc.)	50.000	50.000	—	
000740/ 000/72	D.O. TRANSFERTS	1.687.000	1.770.000	1.600.000	
000740/ 000/73	TOTAL D.O.	3.223.436	3.340.000	4.750.000	
74	D.O. FACT. INTERNE				
9191 740/030 01	Facturation interne. — Rémunération du personnel	—	2.457.331	—	
9191 740/030 02	Facturation interne. — Frais d'administration	—	70.971	—	
9191 740/030 03	Facturation interne. — Affranchissement	—	2.000	—	
9191 740/030 04	Facturation interne. — Cotisations patronales pour la sécurité sociale	—	363.854	—	
9191 740/030 05	Facturation interne. — Loyers des bâtiments loués	—	223.996	—	
9191 740/030 06	Facturation interne. — Impôts relatifs aux bâtiments loués	—	27.840	—	
000740/ 000/74	D.O. FACT. INTERNE	—	3.145.992	—	
000740/000/75	TOTAL D.O.	3.223.436	6.485.992	4.750.000	

52

SECTEURS CULTURELS GENERAUX

Article F / E / N	DEPENSES	1989 Compte dépenses engagées	1990 Budget	Prévisions 1991	
				Commission	Tutelle
71	D.O. FONCTIONNEMENT				
9191 760/123 01	Fêtes de la Communauté française à Bruxelles	—	—	1.300.000	
9191 760/123 02	Acquisitions diverses favorisant l'épanouissement culturel des malvoyants	—	100.000	—	
9191 760/123 03	Etude de faisabilité d'un projet de chèque-culture	—	—	50.000	
9191 760/123 04	Activités conjointes avec d'autres pouvoirs publics bruxellois	—	—	200.000	
000760/ 000/71	D.O. FONCTIONNEMENT	—	100.000	1.550.000	
72	D.O. TRANSFERTS				
9191 760/332 01	Subside à l'asbl « Centre des grandes conférences bruxelloises »	750.000	50.000	300.000	
9191 760/332 02	Subsides à l'AICB.	2.200.000	2.500.000	2.800.000	
9191 760/332 03	Subside à la Ligue Braille	100.000	151.000	—	
9191 760/332 04	Subside à la Maison de la Francité	2.700.000	3.220.000	5.400.000	
9191 760/332 05	Subside à la Maison de la poésie	300.000	300.000	300.000	
9191 760/332 06	Subside au théâtre poème	—	—	300.000	
000760/ 000/72	D.O. TRANSFERTS	6.050.000	6.221.000	9.100.000	
7X	D.O. DETTE				
9191 760/211 01	Intérêts des emprunts	69.731	63.000	67.000	—
9191 760/911 01	Amortissements des emprunts	—	302.000	302.000	
000760/000/7X	D.O. DETTE	69.731	365.000	369.000	
000760/000/73	TOTAL D.O.	6.119.731	6.686.000	11.019.000	
74	D.O. FACT. INTERNE				
9191 760/030 01	Facturation interne. — Rémunération du personnel	—	733.777	—	
9191 760/030 02	Facturation interne. — Frais d'administration	—	21.192	—	
9191 760/030 04	Facturation interne. — Cotisations patronales pour la sécurité sociale	—	209.057	—	
000760/ 000/74	D.O. FACT. INTERNE	—	964.026	—	
000760/ 000/75	TOTAL D.O.	6.119.731	7.650.026	11.019.000	

54

Article F / E / N	DEPENSES	1989 Compte dépenses engagées	1990 Budget	Prévisions 1991	
				Commission	Tutelle
71	D.O. FONCTIONNEMENT				
9191 761/122 01	Animation dans les communes. — Paiement des moniteurs	364.800	750.000	750.000	
9191 761/122 02	Expression artistique. — Enfance jeunesse diffusion	999.125	1.000.000	1.200.000	
9191 761/122 03	Protection sociale de la jeunesse : projet d'animation de rue	—	750.000	375.000	
9191 761/123 03	Activités de loisirs pour la jeunesse, fournitures diverses, Abon. à des revues, achat de livres spécialisés en jeunesse...	17.430	82.000	—	
9191 761/123 04	Abonnement à des revues, achat de livres, de fiches spécialisées en jeunesse et en réglementation emploi	3.450	5.000	—	
9191 761/123 05	Publications	40.000	40.000	100.000	
9191 761/123 06	Coproduction dans le cadre du festival international pour l'enfance et la jeunesse	—	—	100.000	
9191 761/126 01	Location du centre d'hébergement de l'agglomération de Bruxelles	400.000	—	—	
000761/ 000/71	D.O. FONCTIONNEMENT	1.824.805	2.627.000	2.525.000	
72	D.O. TRANSFERTS				
9191 761/332 01	Subside au centre d'hébergement de l'agglomération de Bruxelles	—	400.000	750.000	
9191 761/332 02	Subvention pour le soutien de projets d'animation originaux	585.000	385.000	400.000	
9191 761/332 03	Subsides aux ateliers créatifs	1.614.288	1.615.000	1.800.000	
9191 761/332 04	Centre dramatique pour l'enfance et la jeunesse de Bruxelles	2.100.000	2.100.000	2.100.000	
9191 761/332 05	Subsides aux organismes assurant l'information de la jeunesse	472.000	540.000	540.000	
9191 761/332 06	Subside Musée des enfants	100.000	300.000	100.000	
9191 761/332 07	Subvention au Musée du jouet	—	150.000	150.000	
000761/ 000/72	D.O. TRANSFERTS	4.871.288	5.490.000	5.840.000	
000761/ 000/73	TOTAL D.O.	6.696.093	8.117.000	8.465.000	
74	D.O. FACT. INTERNE				
9191 761/030 01	Facturation interne. — Rémunération du personnel	—	1.176.600	—	
9191 761/030 02	Facturation interne. — Frais d'administration	—	33.982	—	
9191 761/030 03	Facturation interne. — Affranchissement	—	50.000	—	
9191 761/030 04	Facturation interne. — Cotisations patronales pour la sécurité sociale	—	176.400	—	
9191 761/030 05	Facturation interne. — Loyers des bâtiments loués	—	423.378	—	
9191 761/030 06	Facturation interne. — Impôts relatifs aux bâtiments loués	—	52.480	—	
000761/ 000/74	D.O. FACT. INTERNE	—	1.912.840	—	
000761/ 000/75	TOTAL D.O.	6.696.093	10.029.840	8.365.000	

EDUCATION PERMANENTE

Article F / E / N	DEPENSES	1989 Compte dépenses engagées	1990 Budget	Prévisions 1991	
				Commission	Tutelle
71	D.O. FONCTIONNEMENT				
9191 762/122 01	Honoraires, frais d'études, jetons de présence	49.300	50.000	40.000	
9191 762/123 03	Impression et édition de publications dans le cadre de l'éducation permanente	249.224	300.000	600.000	
9191 762/123 04	Achat de documentation	23.407	50.000	25.000	
9191 762/123 05	Animation socio-culturelle pour les personnes du troisième âge	999.650	1.000.000	1.000.000	
9191 762/123 06	Co-production de formations socio-culturelles	381.721	600.000	600.000	
9191 762/123 07	Pratiques artistiques dans le cadre associatif	549.540	900.000	1.000.000	
9191 762/123 08	Projets d'alphabétisation	—	1.000.000	—	
9191 762/123 09	Activités culturelles visant à l'intégration	242.601	300.000	—	
9191 762/123 10	Publications	445.954	500.000	—	
000762/ 000/71	D.O. FONCTIONNEMENT	2.941.397	4.700.000	3.265.000	
72	D.O. TRANSFERTS				
9191 762/332 01	Subsides à des projets d'alphabétisation et d'initiation à la lecture	—	—	2.000.000	
9191 762/332 02	Subside à la ligue braille	—	—	200.000	
9191 762/332 03	Activités culturelles visant à l'intégration	—	—	800.000	
9191 762/332 05	Subvention au Foyer culturel et régional (asbl Halles de Schaerbeek)	2.300.000	—	—	
9191 762/332 06	Subsides aux activités de production et de diffusion culturelles	180.000	225.000	300.000	
9191 762/332 07	Subsides aux organismes d'éducation permanente des adultes	600.000	600.000	900.000	
9191 762/332 08	Subsides aux organisations d'éducation permanente de personnes d'origine étrangère	725.000	800.000	1.000.000	
9090 762/332 09	Subsides aux organisations d'éducation permanente du troisième âge	660.000	1.520.000	750.000	
9191 762/332 10	Subsides aux organisations féminines	400.000	400.000	500.000	
9090 762/332 12	Subsides aux organismes de formation des travailleurs	1.550.000	1.550.000	1.550.000	
9191 762/332 14	Subsides aux organismes de formation d'animateurs socio-culturels de quartiers	550.000	600.000	650.000	
9191 762/332 15	Subsides pour le fonctionnement du centre de formation et d'information sur l'éducation permanente des immigrés	1.850.000	2.000.000	1.900.000	
9191 762/332 16	Subsides à des organismes francophones d'animation urbaine et de quartiers	1.050.000	800.000	200.000	
00762/ 000/72	D.O. TRANSFERTS	9.865.000	8.495.000	10.750.000	

58

[illegible]

SPORTS ET EDUCATION PHYSIQUE

Article F / E / N	DEPENSES	1989 Compte dépenses engagées	1990 Budget	Prévisions 1991	
				Commission	Tutelle
71	D.O. FONCTIONNEMENT				
9191 764/122 01	Animations sportives. — Paiements d'animateurs de plaines de jeux	198.400	170.000	200.000	
9191 764/123 01	Achats de prix destinés à encourager la pratique des sports	199.018	—	150.000	
9191 764/123 02	Animation des pistes de santé, des stades sportifs et des bassins de natation	196.955	—	—	
9191 764/123 03	Organisation d'actions de promotion et d'animations de disciplines sportives	193.077	650.000	900.000	
9191 764/123 04	Location pour stages des centres sportifs de la forêt de Soignes et de la Woluwe	200.000	200.000	200.000	
9191 764/123 05	Publication d'un annuaire du sport	—	600.000	—	
9191 764/123 06	Aides aux élites sportives	—	100.000	—	
9191 764/123 07	Activités organisées avec l'école du cirque	—	500.000	—	
000764/ 000/71	D.O. FONCTIONNEMENT	987.450	2.220.000	1.450.000	
72	D.O. TRANSFERTS				
9191 764/332 01	Subsides aux activités sportives	2.599.794	2.300.000	2.300.000	
9191 764/332 02	Subsidiation des initiatives sportives pour handicapés	638.995	580.000	650.000	
9191 764/332 03	Subsides pour l'organisation de cours de gymnastique pour les personnes du troisième âge	600.000	600.000	600.000	
9191 764/332 04	Subsides en vue de l'intégration des jeunes par le sport	—	—	1.200.000	
9191 764/332 05	Subside pour l'association sportive du centre de traumatologie et de réadaptation	—	—	100.000	
000764/ 000/72	D.O. TRANSFERTS	3.838.789	3.480.000	4.850.000	
7X	D.O. DETTE				
9191 764/211 01	Intérêts des emprunts	1.424.872	1.374.000	1.275.000	
9191 764/911 01	Amortissements des emprunts	1.171.500	1.223.500	1.274.000	
000764/ 000/7X	D.O. DETTE	2.596.372	2.597.500	2.549.000	
000764/ 000/73	TOTAL D.O.	7.422.611	8.297.500	8.849.000	
74	D.O. FACT. INTERNE				
9191 764/030 01	Facturation interne. — Rémunération du personnel	—	2.009.807	—	
9191 764/030 02	Facturation interne. — Frais d'administration	—	58.046	—	
9191 764/030 03	Facturation interne. — Affranchissement	—	50.000	—	
9191 764/030 04	Facturation interne. — Cotisations patronales pour la sécurité sociale	—	382.558	—	
9191 764/030 05	Facturation interne. — Loyers des bâtiments loués	—	423.378	—	
9191 764/030 06	Facturation interne. — Impôts relatifs aux bâtiments loués	—	52.480	—	
000764/ 000/74	D.O. FACT. INTERNE	—	2.976.269	—	
000764/ 000/75	TOTAL D.O.	7.422.611	11.273.769	8.849.000	

[illegible]

LUDOTHEQUES

Article F / E / N	DEPENSES	1989 Compte dépenses engagées	1990 Budget	Prévisions 1991	
				Commission	Tutelle
71	D.O. FONCTIONNEMENT				
9191 767/122 01	Animation d'une ludothèque. — Paiement des animateurs	245.191	—	755.000	
9191 767/123 01	Publications	—	50.000	—	
9191 767/123 02	Frais de fonctionnement de ludothèques	25.740	100.000	50.000	
9191 767/125 01	Frais d'entretien, de chauffage et d'éclairage de la ludothèque	—	—	120.000	
9191 767/127 01	Frais d'entretien et d'utilisation de la camionnette	—	75.000	150.000	
000767/ 000/71	D.O. FONCTIONNEMENT	270.931	225.000	1.075.000	
72	D.O. TRANSFERTS				
9191 767/332 01	Subside aux ludothèques pour handicapés	—	150.000	200.000	
9191 767/332 02	Subsides à la Fédération des ludothèques bruxelloises	85.000	120.000	100.000	
000767/ 000/72	D.O. TRANSFERTS	85.000	270.000	300.000	
7X	D.O. DETTE				
9191 767/211 01	Intérêts des emprunts	—	60.000	43.000	
9191 767/911 01	Amortissements des emprunts	—	—	129.000	
000767/ 000/7X	D.O. DETTE	—	60.000	172.000	
000767/ 000/73	TOTAL D.O.	355.931	555.000	1.547.000	
74	D.O. FACT. INTERNE				
9191 767/030 01	Facturation interne. — Rémunération du personnel	—	1.101.949	—	
9191 767/030 02	Facturation interne. — Frais d'administration	—	31.826	—	
9191 767/030 04	Facturation interne. — Cotisations patronales pour la sécurité sociale	—	165.270	—	
000767/ 000/74	D.O. FACT. INTERNE	—	1.299.045	—	
000767/ 000/75	TOTAL D.O.	355.931	1.854.045	1.547.000	
91	D.E. INVESTISSEMENTS				
9191 767/743 01	Emprunt. — Achat d'une camionnette	—	600.000	—	
000767/ 000/91	D.E. INVESTISSEMENTS	—	600.000	—	
000767/ 000/93	TOTAL D.E.	—	600.000	—	

Article F / E / N	RECETTES	1989 Compte droits constatés	1990 Budget	Prévisions 1991	
				Commission	Tutelle

04

65

Article F / E / N	RECETTES	1989 Compte droits constatés	1990 Budget	Prévisions 1991	
				Commission	Tutelle

AFFAIRES CULTURELLES

Article F / E / N	DEPENSES	1989 Compte dépenses engagées	1990 Budget	Prévisions 1991	
				Commission	Tutelle
72	D.O. TRANSFERTS				
9191 772/332 01	Subside aux Centre d'aide technique et de formation théâtrale (C.I.F.A.S.)	—	3.000.000	4.500.000	
9191 772/332 02	Subsides à la création théâtrale, aides aux théâtres	4.195.000	2.000.000	1.500.000	
9191 772/332 07	Subsides à la diffusion musicale et à la chanson française	790.000	800.000	1.250.000	
9191 772/332 10	Subside au théâtre de Toone	400.000	400.000	400.000	
9191 772/332 12	Participation au prix du livre pour enfants. — Prix Bernard Versele	—	60.000	—	
9191 772/332 15	Festival du café-théâtre	—	—	600.000	
9191 775/332 01	Subsides à des initiatives ayant trait à la protection du patrimoine culturel, aux arts plastiques et à la promotion des musées	2.470.000	—	3.200.000	
9191 775/332 02	Subsides à des organismes assurant des activités de tradition populaire locale	237.000	—	500.000	
9191 775/332 03	Participation à l'animation du Centre belge de la bande dessinée	—	1.500.000	—	
9191 775/332 04	Subside à l'édition de publications culturelles - asbl CFC-Editions	825.000	2.598.000	4.830.000	
9191 775/332 05	Subside à la maison de la Bellone	—	1.350.000	1.500.000	
9191 775/332 06	Subsides aux groupements, ainsi qu'aux publications de diffusion culturelle, revues littéraires et événements de diffusion culturelle	2.555.000	1.000.000	1.000.000	
9191 775/332 07	Subsidiation du fonctionnement des foyers culturels communaux	1.900.000	2.100.000	—	
9191 775/332 08	Subside aux archives d'architecture moderne	1.550.000	—	—	
9191 775/332 09	Intervention dans l'animation des Halles de Schaerbeek	—	2.800.000	3.200.000	
9191 775/332 10	Aide à la vie culturelle dans les communes	3.941.000	2.500.000	4.400.000	
9191 775/332 11	Subside à l'association des maisons de la culture et des foyers culturels	100.000	250.000	250.000	
9191 775/332 13	Subsides aux activités de ballets et de danse	700.000	1.000.000	2.000.000	
9191 775/332 15	Convention avec des organismes assurant des activités de diffusion culturelle	1.000.000	1.000.000	400.000	
9191 775/332 16	Subsides aux foyers culturels pour leur fonctionnement et les activités de diffusion culturelle	1.250.000	1.450.000	3.800.000	
9191 775/332 17	Défense et promotion de la langue et des lettres françaises	—	—	450.000	
9191 775/332 18	Subside à l'ISELP	—	—	3.700.000	
9191 775/332 19	Subside à l'atelier 340	—	—	500.000	
000770/ 000/72	D.O. TRANSFERTS	21.913.000	23.808.000	37.980.000	

Article F / E / N	RECETTES	1989 Compte droits constatés	1990 Budget	Prévisions 1991	
				Commission	Tutelle
000770/ 000/65	TOTAL R.O.				
		-	-	-	

04

69

70

LECTURE PUBLIQUE ET EDITIONS

Article F / E / N	DEPENSES	1989 Compte dépenses engagées	1990 Budget	Prévisions 1991	
				Commission	Tutelle
71	D.O. FONCTIONNEMENT				
9191 776/123 03	Formation et animation dans les bibliothèques	—	—	400.000	
9191 776/123 05	Frais de fonctionnement et de manifestations littéraires	313.918	450.000	150.000	
9191 776/123 06	Campagne de sensibilisation à la lecture publique	200.000	—	200.000	
9191 776/123 07	Achat de livres pour les bibliothèques de catégorie A et principales	1.300.000	1.300.000	1.600.000	
9191 776/123 08	Etude de faisabilité pour l'installation d'une bibliothèque dans le métro	—	50.000	—	
9191 776/124 01	Achat de fournitures	70.364	100.000	—	
000776/ 000/71	D.O. FONCTIONNEMENT	1.884.282	1.900.000	2.350.000	
72	D.O. TRANSFERTS				
9191 776/332 01	Subsides à l'agence centrale de coordination de la lecture publique	—	500.000	250.000	
9191 776/332 03	Participation au prix du livre pour enfants — Prix Bernard Versele	—	—	100.000	
000776/ 000/72	D.O. TRANSFERTS	—	500.000	350.000	
7X	D.O. DETTE				
9191 776/211 01	Intérêts des emprunts	38.122	85.000	77.000	
9191 776/911 01	Amortissement des emprunts	—	164.000	215.000	
000776/ 000/7X	D.O. DETTE	38.122	249.000	292.000	
000776/ 000/73	TOTAL D.O.	1.922.404	2.649.000	2.992.000	
74	D.O. FACT. INTERNE				
9191 776/030 01	Facturation interne. — Rémunération du personnel	—	4.927.599	—	
9191 776/030 02	Facturation interne. — Frais d'administration	—	142.317	—	
9191 776/030 03	Facturation interne. — Affranchissement	—	240.000	—	
9191 776/030 04	Facturation interne. — Cotisations patronales pour la sécurité sociale	—	944.051	—	
9191 776/030 05	Facturation interne. — Loyers des bâtiments loués	—	1.014.138	—	
9191 776/030 06	Facturation interne. — Impôts relatifs aux bâtiments loués	—	125.920	—	
000776/ 000/74	D.O. FACT. INTERNE	—	7.394.025	—	
000776/ 000/75	TOTAL D.O.	1.922.404	10.043.025	2.992.000	

[illegible]

Article F / E / N	DEPENSES	1989 Compte dépenses engagées	1990 Budget	Prévisions 1991	
				Commission	Tutelle
70	D.O. PERSONNEL				
9191 780/122 01	Personnel pour la gestion de matériel	784.003	—	—	
9191 780/122 02	Honoraires jetons de présence	—	25.000	—	
000780/ 000/70	D.O. PERSONNEL	784.003	25.000	—	
71	D.O. FONCTIONNEMENT				
9191 780/123 01	Diffusion audio-visuelle	836.148	2.000.000	1.600.000	
9191 780/123 02	Production de programmes au bénéfice des différents secteurs de la CCF	500.000	300.000	500.000	
9191 780/123 03	Centre de ressources vidéo de Bruxelles	3.850.000	4.150.000	4.200.000	
9191 780/123 04	Télé-Bruxelles	4.480.000	—	—	
9191 780/123 05	Edition de cinergie	799.308	900.000	—	
9191 780/123 06	Publications	259.000	700.000	300.000	
9191 780/123 08	Documentations	—	25.000	25.000	
9191 780/123 10	Production de courts métrages consacrés à Bruxelles	—	1.000.000	1	
9191 780/124 01	Entretien du matériel	119.658	150.000	—	
9191 780/124 02	Vidéothèque de Bruxelles	516.092	520.000	200.000	
000780/ 000/71	D.O. FONCTIONNEMENT	11.360.206	9.745.000	6.825.001	
72	D.O. TRANSFERTS				
9191 780/332 01	Réseau culturel de diffusion de films	599.876	750.000	750.000	
9191 780/332 02	Médiathèque de la Communauté Française de Belgique	650.000	650.000	500.000	
9191 780/332 03	Subsides à la diffusion cinématographique	550.000	1	1	
9191 780/332 04	Convention avec le Centre bruxellois de l'audio-visuel	800.000	800.000	800.000	
9191 780/332 05	Subsides aux samedis du cinéma	323.000	320.000	500.000	
9191 780/332 06	Subsides au Centre du film sur l'art	100.000	100.000	100.000	
9191 780/332 07	Subsides aux ateliers de cinéma	—	1	—	
9191 780/332 08	Fonds Henri Stork	100.000	100.000	100.000	
9191 780/332 09	Espace francophone	400.000	400.000	400.000	
9191 780/332 10	Subside à Télé-Bruxelles	—	7.000.000	8.000.000	
9191 780/332 11	Intervention dans l'édition de cinergie	—	—	1.500.000	
000780/ 000/72	D.O. TRANSFERTS	3.522.876	10.120.002	12.650.001	
7X	D.O. DETTE				
9191 780/211 01	Intérêts des emprunts	—	256.000	265.000	
9191 780/911 01	Amortissements des emprunts	—	1.015.000	1.108.000	
000780/ 000/7X	D.O. DETTE	—	1.271.000	1.373.000	
000780/ 000/73	TOTAL D.O.	15.667.085	21.161.002	20.998.002	

Article F / E / N	RECETTES	1989 Compte droits constatés	1990 Budget	Prévisions 1991	
				Commission	Tutelle
000780/ 000/65	TOTAL R.O.	127.990	400.000	500.000	
82	R.E. DETTE				
9191 780/961 51	Emprunt à contracter	—	500.000	150.000	
000780/ 000/82	R.E. DETTE	—	500.000	150.000	
000780/ 000/83	TOTAL R.E.	—	500.000	150.000	

Article F / E / N	DEPENSES	1989 Compte dépenses engagées	1990 Budget	Prévisions 1991	
				Commission	Tutelle
74	D.O. FACT. INTERNE				
9191 780/030 01	Facturation interne. — Rémunération du personnel	—	6.723.754	—	
9191 780/030 02	Facturation interne. — Frais d'administration	—	194.193	—	
9191 780/030 03	Facturation interne. — Affranchissement	—	558.000	—	
9191 780/030 04	Facturation interne. — Cotisations patronales pour la sécurité sociale	—	1.211.057	—	
9191 780/030 05	Facturation interne. — Loyers des bâtiments loués	—	1.092.906	—	
9191 780/030 06	Facturation interne. — Impôts relatifs aux bâtiments loués	—	135.840	—	
000780/ 000/74	D.O. FACT. INTERNE	—	9.915.750	—	
000780/ 000/75	TOTAL D.O.	15.667.085	31.076.752	20.848.001	
91	D.E. INVESTISSEMENTS				
9191 780/741 51	Achat de matériel audio-visuel	—	500.000	150.000	
000780/ 000/91	D.E. INVESTISSEMENTS	—	500.000	150.000	
000780/ 000/93	TOTAL D.E.	—	500.000	150.000	

04

F 000844

ACTION SOCIALE

Article F / E / N	RECETTES	1989 Compte droits constatés	1990 Budget	Prévisions 1991	
				Commission	Tutelle

AIDE SOCIALE ET FAMILIALE

Article F / E / N	DEPENSES	1989 Compte dépenses engagées	1990 Budget	Prévisions 1991	
				Commission	Tutelle
71	D.O. FONCTIONNEMENT				
9191 844/122 01	Honoraires, jetons de présence	—	—	200.000	
9191 844/122 02	Publications, études et colloques	592.408	600.000	500.000	
9191 844/122 05	Aides et promotion à l'accompagnement de l'action sociale	59.448	1.750.000	600.000	
9191 844/122 07	Coproductions avec les associations d'action sociale	1.069.136	—	—	
9191 844/122 08	Organisation de sessions de séminaires. — Rencontres de la petite enfance	460.000	460.000	—	
9191 844/123 01	Achat de documentation	8.805	20.000	20.000	
9191 844/123 02	Formation des travailleurs sociaux	—	350.000	—	
9191 844/123 03	Actions de prévention, d'information et de formation relatives à la réinsertion des ex-détenus	—	900.000	700.000	
9191 844/123 04	Besoins d'accueil et d'accompagnement de jeunes enfants.	—	2.000.000	1.200.000	
9191 844/123 05	Formation de gestionnaires d'institutions sociales	—	300.000	—	
9191 844/123 06	Aide à la jeunesse	—	—	1.320.000	
9191 844/123 07	Projets novateurs en matière de coordination sociale et développements sociaux	—	1.200.000	—	
9191 844/124 01	Achat et maintenance du matériel	31.955	50.000	—	
000844/ 000/71	D.O. FONCTIONNEMENT	2.221.752	7.630.000	4.540.000	
72	D.O. TRANSFERTS				
9191 844/332 01	Participation au prix du livre pour enfant, prix Bernard Versèle	60.000	—	—	
9191 844/332 02	Subside au Centre de formation permanente des milieux d'accueil du jeune enfant	2.200.000	2.200.000	3.530.000	
9191 844/332 03	Appuis à des organismes menant des actions dans le domaine de la réinsertion post-pénitentiaire	—	700.000	900.000	
9191 844/332 05	Subsides pour la prévention, l'éducation, l'information, la coordination et le développement communautaire	1.500.000	1.530.000	4.000.000	
9191 844/332 06	Appui à l'accompagnement pour des associations d'action sociale	—	—	1.300.000	
9191 844/332 07	Subside aux maisons des enfants	900.000	900.000	1.050.000	
9191 844/332 08	Appui à des organismes menant des actions en faveur d'adultes défavorisés ou exclus ou confrontés à la maltraitance	—	560.000	—	
9191 844/332 10	Subventions aux instituts médico-pédagogiques	—	438.300.000	905.500.000	
9191 844/332 11	Familles — Centres PMF — Centres de Service social — Services d'aide aux familles	—	101.300.000	240.800.000	
9191 844/332 12	Subside pour des initiatives en faveur des personnes handicapées	—	—	100.000	
9191 844/332 13	Subsides pour des associations d'accueil de jeunes enfants	—	—	900.000	
9191 844/332 15	Subvention aux 4 IMP transférés de la communauté française	—	12.291.662	22.300.000	
000844/ 000/72	D.O. TRANSFERTS	4.660.000	557.781.662	1.180.380.000	
000844/ 000/73	TOTAL D.O.	6.881.752	565.411.662	1.184.920.000	

04

F 000844

ACTION SOCIALE

Article F / E / N	RECETTES	1989 Compte droits constatés	1990 Budget	Prévisions 1991	
				Commission	Tutelle
000844/ 000/65	TOTAL R.O.	-	-	-	

Article F / E / N	DEPENSES	1989 Compte dépenses engagées	1990 Budget	Prévisions 1991	
				Commission	Tutelle
74	D.O. FACT. INTERNE				
9191 844/030 01	Facturation interne. — Rémunération du personnel	—	7.040.377	—	
9191 844/030 02	Facturation interne. — Frais d'administration	—	183.216	—	
9191 844/030 03	Facturation interne. — Affranchissement	—	100.000	—	
9191 844/030 04	Facturation interne. — Cotisations patronales pour la sécurité sociale	—	1.183.275	—	
9191 844/030 05	Facturation interne. — Loyers des bâtiments loués	—	708.912	—	
9191 844/030 06	Facturation interne. — Impôts relatifs aux bâtiments loués	—	88.000	—	
9191 844/030 07	Facturation interne. — Rémunération du nouveau personnel sous contrat	—	4.828.000	—	
9191 844/030 08	Facturation interne. — Cotisations patronales à la sécurité sociale (nouv. pers. sous contrat)	—	1.547.000	—	
000844/ 000/74	D.O. FACT. INTERNE	—	15.678.780	—	
000844/ 000/75	TOTAL D.O.	6.881.752	581.090.442	1.184.920.000	

80

A.C.C.F.

SANTÉ

Article F / E / N	DEPENSES	1989 Compte dépenses engagées	1990 Budget	Prévisions 1991	
				Commission	Tutelle
71	D.O. FONCTIONNEMENT				
9191 871/122 01	Honoraires et jetons de présence	—	701	100.000	
9191 871/123 01	Promotion locale de l'éducation à la santé	—	1.250.000	1.500.000	
9191 871/123 02	Publications études et colloques	—	450.000	400.000	
9191 871/123 03	Animations de pistes de santé	—	100.000	—	
9191 871/123 04	Coordination avec l'observatoire de la santé	—	—	1.500.000	
000871/ 000/71	D.O. FONCTIONNEMENT	—	1.800.701	3.500.000	
72	D.O. TRANSFERTS				
9191 871/332 01	Subside aux institutions de prévention et de traitement de la toxicomanie	—	950.000	1.000.000	
9191 871/332 02	Subsides aux associations s'occupant de santé en milieu immigré	—	1.700.000	900.000	
9191 871/332 03	Subsides pour l'association sportive du centre de traumatologie et de réadaptation	—	100.000	—	
9191 871/332 04	Subsides pour des actions de prévention et d'éducation à la santé	—	2.450.000	1.200.000	
9191 871/332 06	Subsides pour la formation des acteurs de la santé	—	—	1.100.000	
9191 871/332 07	Subsides aux centres de santé mentale	—	97.140.000	217.600.000	
9191 871/332 08	Initiatives originales en matière de santé mentale	—	—	1.500.000	
000871/ 000/72	D.O. TRANSFERTS	—	102.340.000	223.300.000	
000871/ 000/73	TOTAL D.O.	—	104.140.701	226.800.000	
74	D.O. FACT. INTERNE				
9191 871/030 01	Facturation interne. — Rémunération du personnel	—	480.825	—	
9191 871/030 04	Facturation interne. — Cotisations patronales pour la sécurité sociale	—	73.125	—	
9191 871/030 07	Facturation interne. — Rémunération du nouveau personnel sous contrat	—	852.000	—	
9191 871/030 08	Facturation interne. — Cotisations patronale à la sécurité sociale (nouv. pers. sous contrat)	—	273.000	—	
000871/ 000/74	D.O. FACT. INTERNE	—	1.678.950	—	
000871/ 000/75	TOTAL D.O.	—	105.819.651	226.800.000	

RECAPITULATION - RECETTES ORDINAIRES

F	TEXTE	Prestations (XX)/60	Transferts (XX)/61	Dette (XX)/62	TOTAL (XX)/63	Fact. interne (XX)/64	TOTAL (XX)/65
(XX)060	Prélèvements	8.500.000	—	—	8.500.000	—	8.500.000
(XX)009	Recettes et dépenses générales	1	—	2.000.000	2.000.001	—	2.000.001
(XX)020	Fonds	—	1.707.400.000	—	1.707.400.000	—	1.707.400.000
(XX)050	Assurances	6	3	—	9	—	9
(XX)123	Administration générale	9.262.006	—	491.901	9.753.907	—	9.753.907
(XX)700	Enseignement CBRDP	620.000	—	—	620.000	—	620.000
(XX)740	Enseignement supérieur	—	—	—	—	—	—
(XX)760	Secteurs culturels généraux	—	—	—	—	—	—
(XX)761	Jeunesse	—	—	—	—	—	—
(XX)762	Education permanente	—	—	—	—	—	—
(XX)763	Fêtes et manifestations	—	—	—	—	—	—
(XX)764	Sports et éducation physique	—	—	—	—	—	—
(XX)767	Ludothèques	115.000	—	—	115.000	—	115.000
(XX)770	Affaires culturelles	—	—	—	—	—	—
(XX)776	Lecture publique et éditions	—	—	—	—	—	—
(XX)780	Audio-visuel	500.000	—	—	500.000	—	500.000
(XX)844	Action sociale	—	—	—	—	—	—
(XX)871	Santé	—	—	—	—	—	—
		18.997.013	1.707.400.003	2.491.901	1.728.888.917	—	1.728.888.917

RECAPITULATION - DEPENSES ORDINAIRES

F	TEXTE	Personnel (000/70)	Fonctionnement (000/71)	Transferts (000/72)	Dette (000/7X)	TOTAL (000/73)	Fact. interne (000/74)	TOTAL (000/75)
000060	Prélèvements	—	—	—	—	—	—	—
000009	Recettes et dépenses générales	—	1	—	250.000	250.001	—	250.001
000020	Fonds	—	—	—	—	—	—	—
000050	Assurances	765.000	539.000	—	—	1.304.000	—	1.304.000
000123	Administration générale	144.294.365	31.500.000	350.000	9.732.331	185.876.696	—	185.876.696
000700	Enseignement CBRDP	—	3.950.000	6.710.000	118.000	10.778.000	—	10.778.000
000740	Enseignement supérieur	—	3.150.000	1.600.000	—	4.750.000	—	4.750.000
000760	Secteurs culturels généraux	—	1.550.000	9.100.000	369.000	11.019.000	—	11.019.000
000761	Jeunesse	—	2.525.000	5.940.000	—	8.465.000	—	8.465.000
000762	Education permanente	—	3.265.000	10.750.000	1.821.000	15.836.000	—	15.836.000
000763	Fêtes et manifestations	—	—	—	—	—	—	—
000764	Sports et éducation physique	—	1.450.000	4.850.000	2.549.000	8.849.000	—	8.849.000
000767	Ludothèques	—	1.075.000	300.000	172.000	1.547.000	—	1.547.000
000770	Affaires culturelles	—	6.150.000	37.980.000	289.217	44.419.217	—	44.419.217
000776	Lecture publique et éditions	—	2.350.000	350.000	292.000	2.992.000	—	2.992.000
000780	Audio-visuel	—	6.825.001	12.800.001	1.373.000	20.998.002	—	20.998.002
000844	Action sociale	—	4.540.000	1.180.380.000	—	1.184.920.000	—	1.184.920.000
000871	Santé	—	3.500.000	223.300.000	—	226.800.000	—	226.800.000
		145.059.365	72.369.002	1.494.410.001	16.965.548	1.728.803.916	—	1.728.803.916

RECAPITULATION - RECETTES EXTRAORDINAIRES

F	TEXTE	Transferts (XX)/80	Investisse- ments (XX)/81	Dette (XX)/82	TOTAL (XX)/83	Fact. interne (XX)/84	TOTAL (XX)/85
(XX)060	Prélèvements	—	—	—	—	—	—
(XX)009	Recettes et dépenses générales	—	—	—	—	—	—
(XX)020	Fonds	—	—	—	—	—	—
(XX)050	Assurances	—	—	—	—	—	—
(XX)123	Administration générale	—	—	13.800.000	13.800.000	—	13.800.000
(XX)700	Enseignement CBRDP	—	—	—	—	—	—
(XX)740	Enseignement supérieur	—	—	—	—	—	—
(XX)760	Secteurs culturels généraux	—	—	—	—	—	—
(XX)761	Jeunesse	—	—	—	—	—	—
(XX)762	Education permanente	—	—	—	—	—	—
(XX)763	Fêtes et manifestations	—	—	—	—	—	—
(XX)764	Sports et éducation physique	—	—	—	—	—	—
(XX)767	Ludothèques	—	—	—	—	—	—
(XX)770	Affaires culturelles	—	—	—	—	—	—
(XX)776	Lecture publique et éditions	—	—	—	—	—	—
(XX)780	Audio-visuel	—	—	150.000	150.000	—	150.000
(XX)844	Action sociale	—	—	—	—	—	—
(XX)871	Santé	—	—	—	—	—	—
		—	—	13.950.000	13.950.000	—	13.950.000

RECAPITULATION - DEPENSES EXTRAORDINAIRES

F	TEXTE	Transferts 000/90	Investisse- ments 000/91	Dette 000/92	TOTAL 000/93	Fact. interne 000/94	TOTAL 000/95
000060	Prélèvements	—	—	—	—	—	—
000009	Recettes et dépenses générales	—	—	—	—	—	—
000020	Fonds	—	—	—	—	—	—
000050	Assurances	—	—	—	—	—	—
000123	Administration générale	—	13.800.000	—	13.800.000	—	13.800.000
000700	Enseignement CBRDP	—	—	—	—	—	—
000740	Enseignement supérieur	—	—	—	—	—	—
000760	Secteurs culturels généraux	—	—	—	—	—	—
000761	Jeunesse	—	—	—	—	—	—
000762	Education permanente	—	—	—	—	—	—
000763	Fêtes et manifestations	—	—	—	—	—	—
000764	Sports et éducation physique	—	—	—	—	—	—
000767	Ludothèques	—	—	—	—	—	—
000770	Affaires culturelles	—	—	—	—	—	—
000776	Lecture publique et éditions	—	—	—	—	—	—
000780	Audio-visuel	—	150.000	—	150.000	—	150.000
000844	Action sociale	—	—	—	—	—	—
000871	Santé	—	—	—	—	—	—
		—	13.950.000	—	13.950.000	—	13.950.000

RECETTES				DEPENSES		
EXERCICE PROPRE	TOTAL . EXCEDENT	185.001	1.728.888.917	DEFICIT		1.728.803.916
EXERCICES ANTERIEURS	03/99 EXCEDENT	13.397.705		DEFICIT		4.465.798
RESULTAT GENERAL	TOTAL GENERAL BONI		1.742.286.622 9.016.908			1.733.269.714
PRELEVEMENTS (06)	TOTAL			TOTAL		

RECAPITULATION - BUDGET EXTRAORDINAIRE

RECETTES				DEPENSES		
EXERCICE PROPRE	TOTAL EXCEDENT		13.950.000	DEFICIT		13.950.000
EXERCICES ANTERIEURS	03/99 EXCEDENT	412.951		DEFICIT		
RESULTAT GENERAL	TOTAL GENERAL BONI		14.362.951 412.951	MALI		13.950.000
PRELEVEMENTS (06)	TOTAL			TOTAL		

ANNEXE 1

TABLEAU DES EMPRUNTS

N°	Libellé	Montant emprunt	Echéance	Amortisse- ment	Solde restant dû	%	Intérêts	
							1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre
	F 104 Administration Générale							
	<i>1. Emprunts contractés</i>							
75	Achat matériel d'imprimerie	1.120.000	1991	268.800	—	9	7.000	—
76	Idem	880.000	1991	211.100	—	9	5.000	—
78	Déménagement	5.000.000	1991	1.435.000	—	9	65.000	33.000
79	Idem	2.000.000	1992	522.000	574.000	9	38.000	26.000
81	Aménagement des bureaux	3.335.000	1993	660.330	1.527.430	9	84.000	69.000
82	Aménagement des locaux	1.000.000	1993	302.000	698.000	9,5	37.000	30.000
83	Achat de matériel informatique	3.500.000	1993	1.057.000	2.443.000	8,5	127.000	104.000
88	Aménagement des locaux de Télé-Bruxelles	1.000.000	1994	215.000	785.000	9	41.000	36.000
	Achat de mobilier	1.000.000	1995	215.000	785.000	10	38.000	38.000
	Aménagement des locaux	400.000	1995	—	400.000	10	76.000	75.000
	Achat de matériel	1.000.000	1995	215.100	785.000	10	38.000	38.000
	TOTAL 1	20.235.000		5.101.330	7.997.430		556.000	419.000
	2 Emprunts à contracter							
	Achat de mobilier	1.300.000	1996	—	1.000.000	10	50.000	50.000
	Achat de matériel	500.000	1996	—	500.000	10	—	50.000
	Achat de matériel informatique	8.000.000	1996	1.290.000	8.000.000	10	413.000	412.000
	Achat de logiciels	4.000.000	1996	860.000	4.000.000	10	276.000	225.000
	TOTAL 2	13.800.000	—	2.150.000	13.500.000	—	739.000	737.000
	TOTAL F 104	34.035.000	—	7.251.330	21.497.430	—	1.295.000	1.186.000
17	F 700 Enseignement CBRDP Achat de mobilier	400.000	1994	86.000	314.000	9	17.000	15.000
	TOTAL F 700	400.000	—	86.000	314.000	—	17.000	15.000
14	F 760 Secteurs Culturels Généraux Equiperment de la librairie	1.000.000	1993	302.000	698.000	8,5	37.000	30.000
	TOTAL F 760	1.000.000	—	302.000	698.000	—	37.000	30.000
3	F 762 Education permanente Aménagement des Halles de Schaerbeek	411.000	1994	25.893	83.844	8	5.000	4.000
17	Idem	12.000.000	1996	696.000	3.924.000	8	185.000	157.000
27	Idem	4.000.000	1996	232.000	1.308.000	8,5	66.000	56.000
51	Idem	2.500.000	2001	120.000	1.492.500	9	73.000	73.000
55	Idem	1.200.000	2002	56.107	774.000	8,5	36.000	36.000
	TOTAL F 762	20.111.000	—	1.130.000	7.582.344	—	365.000	326.000

EXERCICES ANTERIEURS

	BUDGET ORDINAIRE	BUDGET EXTRAORDINAIRE
Boni présumé des exercices antérieurs	13.397.705	412.951
Total à reporter au tableau récapitulatif	13.397.705	412.951

PASSIF	BUDGET ORDINAIRE	BUDGET EXTRAORDINAIRE
SECTION 1 - EXERCICE PENULTIME Dépenses afférentes aux exercices 1989 et antérieurs non réglées à la clôture de l'exercice 1989 et par les lesquelles des crédits sont transférés à l'exercice 1990	24.328.025	10.316
TOTAL SECTION 2	24.328.025	10.316
SECTION 2 - EXERCICE ANTERIEUR Boni présumé au 01.01.1990 Déficit du budget de 1990 Recettes en moins sur prévision du budget de 1990 prévues aux modifications budgétaires Augmentations de crédits prévus aux modifications budgétaires : N° 1 N° 2	— 13.244.655 — 676.036.661 75.628.846	412.951 — — 8.000.000 —
TOTAL SECTION 2	764.910.162	8.412.951
TOTAL DU PASSIF	789.238.187	8.423.267
BALANCE TOTAL DE L'ACTIF TOTAL DU PASSIF	802.635.892 789.238.187	8.836.218 8.423.267
BONI PRESUME DE 1990	13.397.705	412.951

ACTIF	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
SECTION 1 - EXERCICE PENULTIEME		
Reliquat du compte de 1989	32.159.392	412.951
Recettes réalisables du compte de 1989	5.401.693	—
TOTAL SECTION 1	37.561.085	412.951
SECTION 2 - EXERCICE ANTERIEUR		
Mali présumé au 01.01.1990	13.407.418	
Excédent du budget de 1990		412.951
Augmentation de recettes prévues en modification budgétaire		
N° 1	675.611.662	8.000.000
N° 2	2.136.197	
Crédits ou parties de crédits de 1990 qui seront inutilisés Prévus aux modifications budgétaires :		
N° 1	400.000	
N° 2	73.519.530	
A prévoir en plus de ceux supportés aux dites modifications		10.316
TOTAL SECTION 2	765.074.807	8.423.267
TOTAL DE L'ACTIF	802.635.892	8.836.218

N°	Libellé	Montant emprunt	Echéance	Amortisse- ment	Solde restant dû	n _n	Intérêts	
							1 ^{er} semestre	2 ^{me} semestre
40	F 764 Sports Centre sportif de la Forêt de Soignes	13.000.000	2000	650.000	7.111.000	8	299.000	285.000
47	Idem	4.000.000	2001	192.000	2.388.000	8,5	106.000	102.000
48	Centre sportif de la Woluwe	3.000.000	2000	150.000	1.641.000	8	72.000	72.000
50	Centre sportif de la Forêt de Soignes	2.000.000	2001	96.000	1.194.000	8,5	55.000	53.000
52	Centre sportif de la Woluwe	2.500.000	2001	120.000	1.492.500	8,5	69.000	69.000
65	Idem	1.500.000	2003	66.000	1.036.500	8,5	47.000	46.000
	TOTAL F 764	26.000.000	—	1.274.000	14.863.000	—	648.000	627.000
	F 767 Ludothèques Achat d'une camionnette	600.000	1995	129.000	471.000	10	22.000	21.000
	TOTAL F 767	600.000	—	129.000	471.000	—	22.000	21.000
80	F 770 Affaires culturelles Achat de mobilier destiné aux archives d'Architecture Moderne	997.000	1992	260.217	286.139	8	17.000	12.000
	TOTAL F 770	997.000	—	260.217	286.139	—	17.000	12.000
89	F 776 Lecture publique Achat de matériel	1.000.000	1994	215.000	785.000	9	41.000	36.000
	TOTAL F 776	1.000.000	—	215.000	785.000	—	41.000	36.000
77	F 780 Audio-visuel Achat de matériel audio-visuel	500.000	1991	120.000	—	8	5.000	2.400
85	Idem	1.000.000	1993	302.000	698.000	8,5	37.000	30.000
86	Aménagement des locaux de Télé-Bruxelles	2.000.000	1993	604.000	1.396.000	8,5	78.000	60.000
	Achat de matériel	500.000	1995	82.000	418.000	10	20.000	20.000
	Achat de matériel audio-visuel	150.000	1995	—	—	10	—	17.600
	TOTAL F 780	4.150.000	—	1.108.000	2.512.000	—	135.000	130.000
	TOTAL GENERAL	88.293.000	—	11.755.447	49.008.913	—	2.577.000	2.495.400

ANNEXE 2

GESTION DES FONDS

ESTIMATIONS	1990		1991	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Fonds de réserve pour l'exercice des matières d'aide aux personnes et à la santé	14.579.999	—	—	8.500.000
Fonds de réserve pour l'exercice des matières d'aide aux personnes	56.522.790	—	—	—
Fonds de réserve pour l'exercice des matières en rapport avec la santé	9.792.441	—	—	—
	80.895.230	—	—	8.500.000

ANNEXE 3

PATRIMOINE DE LA C.C.F.

DESIGNATION	Valeur		Revenu annuel	
	1990	1991	1990	1991
Halles de Schaerbeek Rue Royale Ste Marie 1030 Bruxelles	222.850.000	222.850.000	—	—
Centre sportif de la Forêt de Soignes 1160 Bruxelles	20.663.320	20.663.320	—	—
Centre Sportif de la Woluwe 1200 Bruxelles	22.346.013	22.346.013	—	—

